Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2015 et circulaire de sollicitation de procurations

une seule ROGERS

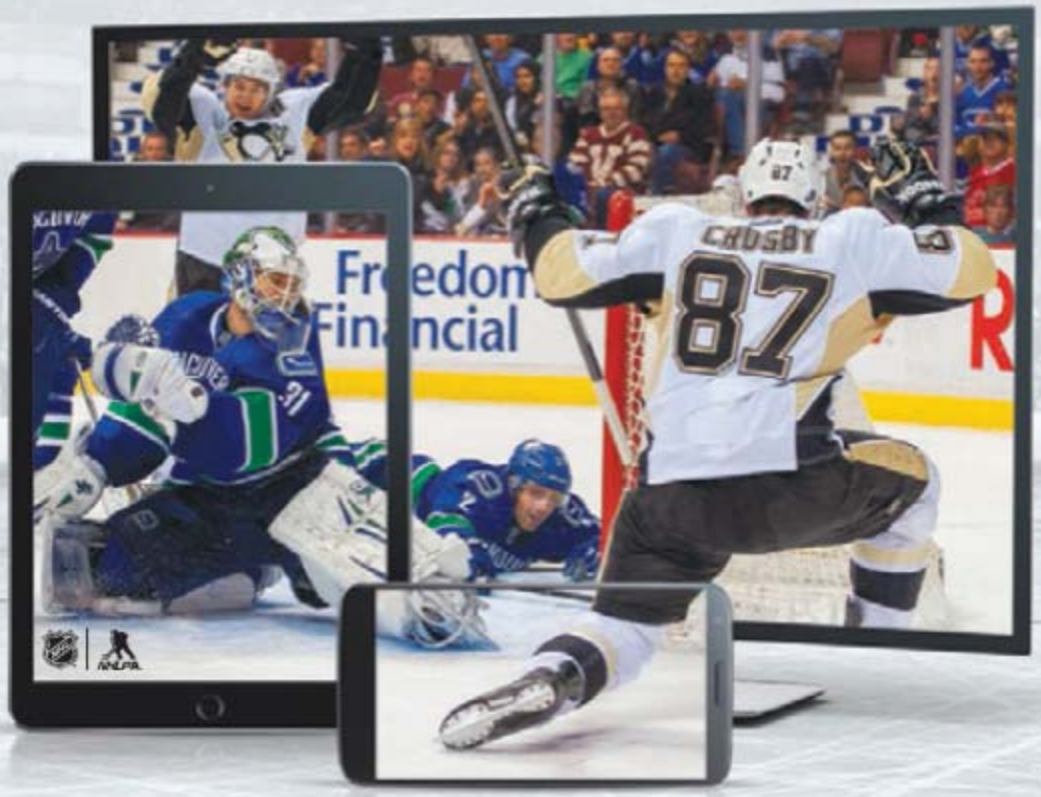

NOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES AURA LIEU À 11 H (HEURE DE L'EST), LE MARDI 21 AVRIL 2015, AU VELMA ROGERS GRAHAM THEATRE, 333 BLOOR STREET EAST, TORONTO (ONTARIO)

UNE WEBDIFFUSION EN DIRECT DE L'ASSEMBLÉE SERA ACCESSIBLE SUR NOTRE SITE WEB AU WWW.ROGERS.COM/INVESTORS

SANS-FIL | CÂBLE | MEDIA

ROGERS MC

Qui sommes-nous?

Rogers Communications Inc. est l'une des plus importantes sociétés canadiennes diversifiées oeuvrant dans l'industrie des communications et des médias.

Nous procurons une gamme variée de services au grand public et aux entreprises : les services sans fil de télécommunications voix et données, d'Internet haute vitesse, de télévision par câble, de téléphonie par câble, de télécommunications filaires et de réseautage données. Nous offrons des services dans les secteurs de la radiodiffusion et de la télédiffusion, du téléachat sur différentes plateformes, du divertissement et des médias sportifs, des médias numériques ainsi que des publications grand public et revues spécialisées et professionnelles.

Nous sommes inscrits à la cote de la Bourse de Toronto (TSX : RCI.A et RCI.B) et de la New York Stock Exchange (NYSE : RCI). Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur nous sur notre site Web **rogers.com/investors**.

Veuillez vous inscrire à la livraison électronique des documents transmis aux actionnaires

Dans le cadre de notre effort continu visant à réduire les impacts sur l'environnement ainsi que les coûts liés à l'impression et à la mise à la poste, Rogers Communications Inc. a adopté les dispositions relatives aux procédures de notification et d'accès de la réglementation canadienne sur les valeurs mobilières. Aux termes des procédures de notification et d'accès, les sociétés canadiennes peuvent désormais afficher des versions électroniques de documents portant sur les assemblées des actionnaires, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les états financiers annuels sur un site Web accessible aux investisseurs, l'avis de convocation aux assemblées et l'avis de disponibilité des documents étant transmis au moyen d'une lettre. Des copies physiques de ces documents sont toujours disponibles si une demande précise est faite à cet égard. Les actionnaires qui se sont déjà inscrits à la livraison électronique des documents d'assemblées continueront de les recevoir par courriel. Si vous n'êtes pas inscrit à la livraison électronique et souhaitez l'être, veuillez vous reporter aux instructions ci-après.

Actionnaires véritables − si vous détenez des actions de Rogers dans un compte de courtage ou auprès d'un autre intermédiaire financier comme une banque ou une société de fiducie, veuillez vous inscrire à la livraison électronique à **InvestorDelivery.com** (pour autant que votre institution participe au programme de livraison électronique) en utilisant votre numéro d'inscription personnalisé qui se trouve du côté droit de la feuille d'envoi ou sur le formulaire d'instructions de vote des actions de catégorie A qui est joint au présent document.

Actionnaires inscrits − si vos actions de Rogers sont inscrites directement à votre nom auprès de notre agent des transferts, Société de fiducie CST, veuillez vous inscrire à la transmission électronique à l'adresse **canstockta.com/electronicdelivery**, en utilisant votre propre numéro de compte du porteur qui se trouve soit sur le formulaire de choix distinct, soit sur le formulaire de procurations de catégorie A joint au présent document.

Lettre aux actionnaires

Chers actionnaires,

Nous vous invitons à assister à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de Rogers Communications Inc. qui se tiendra au Velma Rogers Graham Theatre, 333 Bloor Street East, Toronto (Ontario) à 11 h (heure de l'Est), le mardi 21 avril 2015. Nous-mêmes, ainsi que nos collègues du conseil d'administration et de l'équipe de direction espérons vous compter parmi nous lorsque nous présenterons nos points de vue sur nos réalisations de 2014 ainsi que les grandes lignes de nos plans pour l'avenir.

La présente circulaire de sollicitation de procurations contient des renseignements importants sur l'assemblée générale annuelle des actionnaires et sur les questions à l'ordre du jour, le déroulement du vote, les candidats au conseil d'administration, nos pratiques de gouvernance et notre mode de rémunération de nos hauts dirigeants et de nos administrateurs. Si vous ne pouvez assister à l'assemblée générale annuelle en personne et que vous détenez des actions de catégorie A avec droit de vote, veuillez utiliser la procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joints pour soumettre votre vote avant l'assemblée.

Nous présenterons une couverture en direct de l'assemblée générale annuelle par webdiffusion à l'onglet Relations avec les investisseurs de notre site Web au **rogers.com/investors**. Une retransmission de la webdiffusion de l'assemblée pourra être visualisée à ce site pendant au moins plusieurs semaines après l'assemblée.

Nous espérons que vous pourrez vous joindre à nous en personne ou par webdiffusion le 21 avril 2015.

Cordialement,

Alan D. Horn, CPA, CA
Président du conseil

Guy Laurence
Président et chef de la direction

Que trouve-t-on dans le présent document

Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires et avis de disponibilité des documents destinés aux investisseurs

Circulaire de sollicitation de procurations

1. Renseignements relatifs au vote
   - (1) Actionnaires inscrits 5
   - (2) Propriétaires véritables 6
   - (3) Décompte des votes 7
   - (4) Actions en circulation et principaux actionnaires 7
   - (5) Obligations d'information relatives aux actions subalternes 8

2. Point à l'ordre du jour
   - (1) Élection des administrateurs 9
     - Les candidats proposés 9
   - (2) Nomination des auditeurs 17

3. Rémunération des membres de la haute direction
   - (1) Lettre du comité des ressources humaines aux actionnaires 19
   - (2) Analyse de la rémunération 21
   - (3) Tableau sommaire de la rémunération 31
   - (4) Attributions aux termes d'un régime incitatif 33
   - (5) Prestations aux termes d'un régime de retraite 36
   - (6) Prestations à la cessation des fonctions ou au changement de contrôle 37

4. Rémunération des administrateurs 40

5. Titres pouvant être émis aux termes de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres 44

6. Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction 45

7. Gouvernance
   - Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance 46
     - a. Composition du conseil 46
     - b. Mandat et responsabilités du conseil 47
     - c. Code d'éthique et de conduite professionnelle 48
     - d. Orientation et formation continue des administrateurs 48
     - e. Nomination des administrateurs et évaluation du conseil, diversité hommes-femmes et durée du mandat 48
     - f. Diversité hommes-femmes dans des postes de haute direction 48
     - g. Aperçu de la gestion des risques 49
     - h. Comité d'audit 49
     - i. D'autres pratiques exemplaires en matière de gouvernance 49

8. Rapport du comité d'audit 50

9. Autres renseignements 51

10. Annexes
    - A. Exigences réglementaires 52
    - B. Mandat du conseil d'administration 56
    - C. Mandat des comités 59

Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires et avis de disponibilité des documents destinés aux investisseurs

Nous vous invitons à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de Rogers Communications Inc.

Quand
Mardi le 21 avril 2015
11 h (heure de l'Est)

Où
Velma Rogers Graham Theatre
333 Bloor Street East
Toronto (Ontario)

Points à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle des actionnaires :

1. recevoir les états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014, y compris le rapport des auditeurs externes;
2. élire 15 administrateurs à notre conseil (voir « Élection des administrateurs » à la page 9 de la circulaire de sollicitation de procurations);
3. nommer les auditeurs externes (voir « Nomination des auditeurs » à la page 16 de la circulaire de sollicitation de procurations);
4. traiter de toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée.

Vous avez le droit de voter

Vous êtes habilité à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée, à assister à l'assemblée et à y exercer vos droits de vote si vous étiez porteur inscrit d'actions avec droit de vote de catégorie A (actions de catégorie A), à la fermeture des bureaux à Toronto (Ontario), le 5 mars 2015 (sous réserve des restrictions de vote décrites dans la circulaire de sollicitation de procurations). Des instructions de vote précises sont indiquées sur le formulaire de procuration joint au présent avis, que vous avez reçu si vous êtes porteur inscrit d'actions de catégorie A.

Si vous étiez porteur inscrit d'actions sans droit de vote de catégorie B (actions sans droit de vote de catégorie B) à cette date, vous êtes habilité à être convoqué à l'assemblée à y assister, mais non pas à y exercer des droits de vote.

Procédures de notification et d'accès

Rogers utilise les dispositions de « procédures de notification et d'accès » des règles canadiennes sur les valeurs mobilières qui sont entrées en vigueur le 11 février 2013 en vertu du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti* et du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, aux fins de la distribution aux actionnaires des documents relatifs à l'assemblée. Aux termes des procédures de notification et d'accès, les sociétés canadiennes ne sont plus tenues de distribuer à leurs investisseurs des copies papier de certains documents relatifs aux assemblées annuelles comme les circulaires de sollicitation de procurations et les états financiers annuels, sauf si elles en reçoivent la demande précise. Plutôt, elles peuvent afficher des versions électroniques de ces documents sur un site Web pour que les investisseurs y aient accès et puissent les étudier, et elles transmettront des copies papier de ces documents sur demande. Les procédures de notification et d'accès avantagent directement Rogers grâce à une réduction importante des coûts liés aux documents et à leur mise à la poste et favorisent également l'environnement par une diminution notable de la quantité de papier qui serait ultimement éliminé. Les actionnaires déjà inscrits à la livraison électronique des documents destinés aux actionnaires continueront de les recevoir par courriel. Si vous n'êtes pas inscrit à la livraison électronique et souhaitez l'être, Rogers vous incite à le faire en suivant les instructions énoncées au présent avis de convocation, s'il vous est transmis, ou suivant les instructions indiquées au verso de la page couverture de la présente circulaire de sollicitation de procurations.

Actions avec droit de vote de catégorie A

Les porteurs inscrits d'actions de catégorie A peuvent exercer leurs droits de vote indiqués au formulaire de procuration compris dans les présents documents de diverses manières. Toutefois, quelle que soit la manière choisie, nous devons avoir reçu votre vote au plus tard à 14 h (heure de l'Est) le 20 avril 2015. Nous vous invitons également à revoir les points à l'ordre du jour faisant l'objet d'un vote à l'assemblée tels qu'ils sont décrits à la circulaire de sollicitation de procurations à l'adresse **www.rogers.com/shareholder-materials** (onglet français) avant de voter.

Site Web où les documents destinés aux actionnaires sont affichés

Vous pouvez télécharger et consulter des versions électroniques des documents destinés aux investisseurs en vue de l'assemblée, dont la circulaire de sollicitation de procurations et le rapport annuel de Rogers, qui comprend nos états financiers audités de 2014, à l'adresse **www.rogers.com/shareholder-materials** (onglet français) ou sous le profil de Rogers Communications Inc. à l'adresse **sedar.com**. Nous avons ajouté des fonctions électroniques rehaussées aux documents qui rendront la recherche des rubriques pertinentes et des éléments particuliers beaucoup plus facile que dans les copies papier de ces documents.

Copies papier des documents destinés aux investisseurs

Si vous souhaitez recevoir une copie papier de certains documents destinés aux investisseurs, ou que vous avez des questions au sujets de l'assemblée, veuillez nous écrire à l'adresse **investor.relations@rci.rogers.com**, ou encore nous appeler au 1-855-300-7922, avant le 3 avril 2015. Nous vous transmettrons la copie papier gratuitement dans les trois jours ouvrables, ce qui vous donnera suffisamment de temps pour exercer vos droits de vote par procuration. Après l'assemblée, les documents demeureront disponibles sur le site Web indiqué ci-dessus pour une période d'au moins un an.

Admission à l'assemblée

L'assemblée sera transmise en direct par webdiffusion, et une retransmission sera également disponible après l'assemblée, à l'adresse **www.rogers.com/investors**. Les actionnaires qui désirent assister à l'assemblée en personne seront tenus de présenter une procuration ou un avis de convocation à l'assemblée ou de fournir autrement une preuve de propriété des actions.

This Information Circular is also available in English upon request made to Mr. Bruce Mann at the Corporation's head office, 333 Bloor Street East, Toronto, Ontario M4W 1G9, telephone : 416 935-3522. The English text shall be available at the Meeting.

Sur ordre du conseil d'administration,

Le Secrétaire,

David P. Miller
Secrétaire

Toronto (Ontario) Canada

Le 12 mars 2015

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS

Les renseignements sont présentés en date du 12 mars 2015, sauf indication contraire.

La direction de Rogers Communications Inc. sollicite la procuration des porteurs d'actions avec droit de vote de catégorie A pour être utilisée à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui aura lieu le 21 avril 2015 (l'« **assemblée** »**).** Nous acquitterons le coût de la sollicitation des procurations. Celle-ci se fera principalement par la poste. Toutefois, nos administrateurs, dirigeants ou mandataires nommés pourraient, à peu de frais, solliciter les procurations par téléphone, par écrit ou en personne.

Dans le présent document :

- *nous, notre, nos* (et des formulations analogues)*, Rogers, RCI* et la *Société* s'entendent de Rogers Communications Inc.;
- *vous, votre, vos* (et des formulations analogues) s'entendent d'un actionnaire de Rogers Communications Inc.;
- *circulaire* s'entend de la présente circulaire de sollicitation de procurations.

Procédures de notification et d'accès

Rogers utilise les dispositions de « procédures de notification et d'accès » des règles canadiennes sur les valeurs mobilières qui sont entrées en vigueur le 11 février 2013 en vertu du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti* et du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, aux fins de la distribution aux actionnaires des documents relatifs à l'assemblée. Aux termes des procédures de notification et d'accès, les sociétés canadiennes ne sont plus tenues de distribuer à leurs investisseurs des copies papier de certains documents relatifs aux assemblées annuelles comme les circulaires de sollicitation de procurations et les états financiers annuels, sauf si elles en reçoivent la demande précise. Plutôt, elles peuvent afficher des versions électroniques de ces documents sur un site Web pour que les investisseurs y aient accès et puissent les étudier, et elles transmettrons des copies papier de ces documents sur demande. Les procédures de notification et d'accès avantagent directement Rogers grâce à une réduction importante des coûts liés aux documents et à leur mise à la poste et favorisent également l'environnement par une diminution notable de la quantité de papier qui serait ultimement éliminé. Les actionnaires déjà inscrits à la livraison électronique des documents destinés aux actionnaires continueront de les recevoir par courriel. Si vous n'êtes pas inscrit à la livraison électronique et souhaitez l'être, Rogers vous incite à le faire en suivant les instructions énoncées au verso de la page couverture de la présente circulaire de sollicitation de procurations.

Site Web où les documents destinés aux actionnaires sont affichés

Vous pouvez télécharger et consulter des versions électroniques des documents destinés aux investisseurs en vue de l'assemblée, dont la circulaire de sollicitation de procurations et le rapport annuel de Rogers, qui comprend nos états financiers audités de 2014, à l'adresse **www.rogers.com/shareholder-materials** (onglet français) ou sous le profil de Rogers Communications Inc. à l'adresse **sedar.com**. Nous avons ajouté des fonctions électroniques rehaussées aux documents qui rendront la recherche des rubriques pertinentes et des éléments particuliers beaucoup plus facile que dans les copies papier de ces documents.

Copies papier des documents destinés aux investisseurs

Si vous souhaitez recevoir des copies papier de certains documents destinés aux investisseurs, ou que vous avez des questions au sujets de l'assemblée, veuillez nous écrire à l'adresse **investor.relations@rci.rogers.com**, ou encore nous appeler au 1-855-300-7922, avant le 3 avril 2015. Nous vous transmettrons les copies papier gratuitement dans les trois jours ouvrables, ce qui vous donnera suffisamment de temps pour exercer vos droits de vote par procuration. Après l'assemblée, les documents demeureront disponibles sur le site Web indiqué ci-dessus pour une période d'au moins un an.

Renseignements relatifs au vote

ACTIONNAIRES INSCRITS

Vous êtes un actionnaire inscrit si vos actions sont directement immatriculées à votre nom aux registres des actionnaires inscrits tenus pour la Société par notre agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres, Société de fiducie CST.

Qui peut voter?

Si, à la fermeture des bureaux de Toronto (Ontario), le 5 mars 2015 (la « **date de clôture des registres** »), vous étiez un porteur inscrit d'actions avec droit de vote de catégorie A (les « **actions de catégorie A** »), vous serez habilité à assister à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement et à y exercer les droits de vote rattachés à ces actions de catégorie A. Si vous étiez un porteur inscrit d'actions sans droit de vote de catégorie B (les « **actions sans droit de vote de catégorie B** ») à la date de clôture des registres, vous serez habilité à assister à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, mais vous ne serez pas habilité à exercer un droit de vote relatif à toute question. L'exercice des droits de vote est assujetti à certaines restrictions décrites ci-après. Les actionnaires qui désirent assister en personne à l'assemblée seront tenus de présenter une procuration ou un avis de convocation à l'assemblée ou de fournir une preuve de propriété des actions.

Exercice des droits de vote au moyen d'une procuration

Si vous êtes habilité à exercer en personne les droits de vote rattachés aux actions de catégorie A, vous pouvez nommer quelqu'un d'autre pour assister à l'assemblée et y exercer vos droits de vote (un « fondé de pouvoir »).

Nomination d'un fondé de pouvoir

Si vous ne pouvez assister à l'assemblée en personne, vous pouvez quand même exercer vos droits de vote sur les questions soumises à l'assemblée de l'une des deux façons suivantes, et nous vous encourageons à le faire :

- Vous pouvez autoriser les représentants de la direction nommés dans le formulaire de procuration ci-joint à exercer vos droits de vote relatifs aux actions de catégorie A à votre place. Si vous optez pour cette option, vous pouvez transmettre vos instructions de vote de quatre façons :

  — *Par courrier.* Remplissez le formulaire de procuration ci-joint en précisant la manière dont vous voulez que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés. Veuillez signer, dater et retourner le formulaire de procuration dans l'enveloppe fournie à cette fin. Vous devez acheminer votre procuration à l'adresse suivante : Secrétaire de la Société, Rogers Communications Inc., a/s de Société de fiducie CST, P.O. Box 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1 Canada.

  — *Par téléphone (Canada et États-Unis uniquement).* Composez le numéro sans frais indiqué dans le formulaire de procuration ci-joint en utilisant un téléphone à clavier et suivez les instructions transmises au téléphone. Ayez en main votre numéro de contrôle à 13 chiffres pour donner vos instructions de vote au téléphone. Ce numéro figure à la partie inférieure gauche du formulaire de procuration ci-joint. Si votre formulaire de procuration ne renferme pas un numéro de contrôle, vous ne pourrez pas exercer vos droits de vote par téléphone.

  — *Par Internet.* Suivez les instructions indiquées sur le formulaire de procuration ci-joint afin de donner vos instructions de vote en ligne. Ayez en main votre formulaire de procuration au moment de procéder, car celui-ci renferme les renseignements dont vous aurez besoin pour donner vos instructions de vote en ligne.

  — *Par télécopieur ou courriel.* Veuillez remplir le formulaire de procuration ci-joint en précisant la manière dont vous voulez que soient exercés les droits de vote rattachés à vos actions. Vous devez signer et dater le formulaire de procuration puis transmettre le formulaire de procuration dûment rempli et signé à Société de fiducie CST, par télécopieur, au 1-416-368-2502 ou au numéro sans frais 1-866-781-3111 depuis le Canada ou les États-Unis uniquement. Vous pouvez également en transmettre par courriel une version numérisée à proxy@canstockta.com.

  ou

- Vous pouvez nommer une autre personne pour assister à l'assemblée en votre nom et exercer les droits de vote rattachés à vos actions de catégorie A. Si vous choisissez cette option, vous pouvez nommer un fondé de pouvoir par courrier, télécopieur ou en ligne, comme cela est décrit ci-dessus. Si vous envoyez le formulaire de procuration par courrier ou télécopieur, vous devez biffer les noms préimprimés et inscrire le nom de cette personne dans l'espace réservé à cette fin au verso du formulaire de procuration ci-joint et vous pouvez préciser la manière dont vous voulez que soient exercés les droits de vote rattachés à vos actions. Veuillez signer, dater et retourner le formulaire de procuration dans l'enveloppe fournie à cette fin ou télécopier le formulaire de procuration de la manière décrite ci-dessus. Vous pouvez également nommer une deuxième personne pour agir en qualité de fondé de pouvoir suppléant. Il n'est pas nécessaire que votre fondé de pouvoir ou un fondé de pouvoir suppléant soit un actionnaire. La personne que vous nommez doit assister à l'assemblée et voter en votre nom afin que vos votes soient comptés. Les fondés de pouvoir doivent s'inscrire auprès de représentants de Société de fiducie CST dès leur arrivée à l'assemblée.

Prenez note que votre procuration et vos instructions de vote doivent parvenir au plus tard à 14 h (heure de l'Est) le 20 avril 2015.

Vos choix de vote

Vous pouvez indiquer au fondé de pouvoir vos choix relatifs au vote en cochant la ou les cases appropriées sur le formulaire de procuration. Au moment d'un scrutin, le fondé de pouvoir doit exercer les droits de vote (ou s'abstenir de les exercer) rattachés à vos actions de catégorie A conformément à vos directives et, si vous avez précisé un choix sur une question en particulier, votre fondé de pouvoir exercera les droits de vote rattachés à vos actions de catégorie A en conséquence. Si vous n'avez coché aucune case, votre fondé de pouvoir peut user de son jugement pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions de catégorie A.

Si les représentants de la direction nommés au formulaire de procuration sont vos fondés de pouvoir, ils exerceront les droits de vote rattachés à vos actions de catégorie A de la manière suivante, sauf si vous avez coché les cases indiquant des choix différents :

— POUR l'élection, à titre d'administrateur, des candidats proposés à la présente circulaire;

— POUR la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. en qualité d'auditeurs;

— POUR les propositions générales de la direction.

Modifications ou nouveaux points à l'ordre du jour

Votre fondé de pouvoir peut décider de la manière d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions de catégorie A à l'égard de toute modification ou variation proposée ou de tout nouveau point à l'ordre du jour dûment soumis à l'assemblée. La direction n'est au courant d'aucune modification ou variation ni d'aucun autre point à l'ordre du jour

Vous changez d'avis

Vous pouvez annuler votre formulaire de procuration :

- en livrant un formulaire de procuration rempli et signé, qui remplace le vote par procuration initial, portant une date ultérieure à notre siège social, au 2900 – 550 Burrard Street, Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 0A3, Canada, à l'attention de M. Donald M. Dalik, ou à l'endroit indiqué plus haut à la rubrique « Nomination d'un fondé de pouvoir », au plus tard à 14 h (heure de l'Est) le 20 avril 2015, ou en remettant un tel formulaire au président de l'assemblée ou au scrutateur avant la tenue de tout vote (pour lequel la procuration doit être utilisée);

- en livrant une révocation écrite à notre siège social, au 2900 – 550 Burrard Street, Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 0A3 Canada, à l'attention de M. Donald Dalik, ou à l'endroit indiqué ci-dessus à la rubrique « Nomination d'un fondé de pouvoir », au plus tard à 14 h (heure de l'Est), le 20 avril 2015, ou en remettant une telle révocation écrite au président de l'assemblée ou au scrutateur avant la tenue de tout vote (pour lequel la procuration doit être utilisée);

- en assistant en personne à l'assemblée et en participant à l'exercice du droit de vote;

- par tout autre moyen que la loi autorise.

PROPRIÉTAIRES VÉRITABLES (PORTEURS NON INSCRITS)

Seuls les porteurs inscrits d'actions de catégorie A ou leurs fondés de pouvoir peuvent exercer des droits de vote à l'assemblée. Dans de nombreux cas, les actions de catégorie A sont immatriculées au nom de votre représentant tel qu'un courtier, une banque, une société de fiducie ou un fiduciaire, plutôt qu'en votre nom. Comme cela est précisé ci-dessus, étant donné que Rogers se prévaut des procédures de notification et d'accès cette année, nous ne posterons aucune copie papier des circulaires de sollicitation de procurations et des états financiers annuels aux actionnaires, sauf en cas de demande précise à ce sujet.

Nous n'envoyons pas d'avis de convocation à l'assemblée ni de formulaires de procuration directement aux propriétaires véritables non opposés (PVNO) comme cela est autorisé en vertu du Règlement 54-101. Nous avons plutôt distribué des copies de l'avis de convocation à l'assemblée aux intermédiaires pour qu'ils en fassent la distribution aux actionnaires non inscrits. Les intermédiaires sont tenus de transmettre ces documents ainsi qu'un formulaire d'instructions de vote à tous les actionnaires non inscrits pour qui ils détiennent des actions, sauf s'ils ont renoncé à leur droit de les recevoir. Nous ne versons aucune rémunération aux intermédiaires pour la transmission des documents reliés aux procurations aux propriétaires véritables opposés (PVO).

En général, les actionnaires non inscrits qui n'ont pas renoncé à leur droit de recevoir les documents reliés aux procurations recevront un formulaire d'instructions de vote de leur intermédiaire ou de son agent, au nom de leur intermédiaire, demandant leurs instructions de vote. Les actionnaires non inscrits qui reçoivent des documents de leur intermédiaire ou de son agent devraient remplir le formulaire d'instructions de vote et le remettre tel que cela est indiqué sur le formulaire d'instructions de vote. L'intermédiaire ou son agent est responsable de colliger les instructions de vote qu'il reçoit et de transmettre des instructions appropriées à notre agent des transferts, Société de fiducie CST.

Manière dont un porteur non inscrit d'actions de catégorie A donne des instructions de vote

Votre représentant peut vous avoir transmis l'avis de convocation à l'assemblée, notamment un formulaire d'instructions de vote ou un formulaire de procuration laissé en blanc qu'il aura signé. Vous pouvez transmettre vos instructions de vote en remplissant les cases appropriées. Veuillez suivre les directives de votre représentant relativement à la signature et à la transmission des documents applicables. À l'occasion, il vous est possible de transmettre vos directives par Internet ou par le téléphone.

Manière dont un porteur non inscrit d'actions de catégorie A vote en personne à l'assemblée

Vous pouvez demander à votre représentant de vous nommer à titre de son fondé de pouvoir. Veuillez inscrire votre propre nom en qualité de fondé de pouvoir sur le formulaire d'instructions de vote ou le formulaire de procuration que vous avez reçu de votre représentant, puis veuillez suivre ses directives.

En qualité de porteur non inscrit, vous changez d'avis

En qualité d'actionnaire non inscrit d'actions de catégorie A, vous pouvez modifier vos instructions de vote ou décider de voter en personne en transmettant un avis écrit à votre représentant. Toutefois, votre représentant ne peut agir que s'il a reçu un avis écrit de votre part dans les délais impartis (sept jours ou plus avant la tenue de l'assemblée).

DÉCOMPTE DES VOTES

Actions de catégorie A

Chaque action de catégorie A donne droit à 50 voix au moment d'un scrutin.

Restrictions sur le transfert, l'exercice des droits de vote, la propriété et l'émission d'actions

Nous détenons des participations dans plusieurs entités canadiennes titulaires de licences ou autorisées à exercer leurs activités en vertu de lois pertinentes sur les communications (les « **Lois** »), notamment :

- la *Loi sur les télécommunications* (Canada);
- la *Loi sur la radiodiffusion* (Canada);
- la *Loi sur la radiocommunication* (Canada).

Les Lois imposent des limites sur la propriété étrangère (les « **limites** ») à diverses catégories d'entités titulaires de licences ou d'entités autorisées. Vous pouvez obtenir un exemplaire des limites auprès de notre secrétaire.

Les Lois imposent également un certain nombre de restrictions sur les changements pouvant être apportés au contrôle effectif des entités titulaires de licences ou des entités autorisées, ainsi que sur le transfert des licences qu'elles détiennent. Par conséquent, nos statuts imposent des restrictions sur l'émission et le transfert de nos actions et sur l'exercice des droits de vote afin de s'assurer que nous et toute société canadienne dans laquelle nous détenons une participation :

- avons qualité pour détenir ou obtenir une licence de télécommunication, de câblodistribution ou de radiodiffusion ou sommes autorisés à exploiter une entité similaire en vertu des Lois;
- ne sommes pas en violation des Lois ou de toute licence qui a été délivrée à nous-mêmes ou à l'une de nos filiales canadiennes, à l'une des personnes canadiennes ayant des liens avec nous ou à l'un des membres canadiens de notre groupe en vertu des Lois.

Si notre conseil d'administration (le « **conseil** ») est d'avis que notre capacité ou celle de nos filiales à détenir et à obtenir des licences ou à continuer à se conformer à la législation pourrait être compromise, le conseil pourrait invoquer les restrictions de nos statuts sur le transfert, l'exercice des droits de vote et l'émission de nos actions.

ACTIONS EN CIRCULATION ET PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Le 2 mars 2015, 112 447 492 actions de catégorie A étaient en circulation. La Fiducie de contrôle Rogers détient le contrôle des voix de la Société. Les représentants de la succession ont transmis à RCI les renseignements présentés ci-après relativement à la Fiducie de contrôle Rogers et aux dispositions testamentaires du défunt Ted Rogers.

Avant son décès en décembre 2008, Ted Rogers contrôlait RCI par sa propriété d'actions comportant droit de vote d'une société de portefeuille privée. Aux termes des dispositions testamentaires, les actions comportant droit de vote de cette société et, par conséquent, le contrôle des voix de RCI et de ses filiales, sont passés entre les mains de la Fiducie de contrôle Rogers. Le fiduciaire (le « **fiduciaire** ») de la Fiducie du contrôle Rogers est une société de fiducie filiale d'une banque canadienne et dont des membres de la famille du défunt Ted Rogers sont bénéficiaires. Au 2 mars 2015, la Fiducie de contrôle Rogers et les sociétés de portefeuille privées de la famille Rogers sous le contrôle de la Fiducie de contrôle Rogers étaient, ensemble, propriétaires de 102 232 198 actions de catégorie A, soit environ 90,92 % des actions de catégorie A en circulation et de 40 008 700 actions sans droit de vote de catégorie B, soit environ 9,95 % des actions sans droit de vote de catégorie B en circulation.

La Fiducie de contrôle Rogers détient le contrôle du groupe de sociétés de Rogers pour le bénéfice des prochaines générations de la famille du défunt Ted Rogers. Des membres de la famille Rogers et des fiducies établies pour leur bénéfice sont propriétaires des capitaux propres des sociétés de portefeuille privées de la famille Rogers.

La structure de gouvernance de la Fiducie de contrôle Rogers est formée du président du conseil de la Fiducie de contrôle, du vice-président du conseil de la Fiducie de contrôle, du fiduciaire et d'un comité de conseillers nommés conformément aux dispositions testamentaires et choisis parmi les membres de la famille Rogers, les fiduciaires pris individuellement d'une fiducie pour le bénéfice des membres de la famille Rogers et d'autres personnes (le « **comité consultatif** »).

Le président de la Fiducie de contrôle remplit dans les faits les fonctions de chef de la direction de la Fiducie de contrôle Rogers et, aux termes des dispositions testamentaires, agit en tant que représentant de l'actionnaire majoritaire. Les fonctions du président de la Fiducie de contrôle comprennent également de communiquer avec des membres de la famille Rogers et d'exercer les droits de vote conférés par les procurations relativement aux actions de catégorie A détenues par les sociétés de portefeuille privées de la famille Rogers. Le président de la Fiducie de contrôle doit exercer les droits de vote conférés par les procurations dans le cadre de l'élection des administrateurs de RCI et approuver ou désapprouver les autres questions concernant RCI ou faire par ailleurs les efforts raisonnables nécessaires pour exercer une influence sur ces autres questions, dans chacun des cas il le fait à son gré, sous réserve des obligations imposées au président de la Fiducie de contrôle aux termes des dispositions testamentaires et du pouvoir conféré au comité consultatif, lequel est décrit plus en détail ci-après. Le vice-président du conseil de la Fiducie de contrôle aide le président du conseil de la Fiducie de contrôle à exercer ses fonctions. L'un et l'autre doivent rendre des comptes au comité consultatif. À l'heure actuelle, Edward S. Rogers est président de la Fiducie de contrôle et Melinda M. Rogers, vice-présidente du conseil de la Fiducie de contrôle.

Le président de la Fiducie de contrôle est tenu d'exercer les droits de vote conférés par les procurations relativement aux actions de catégorie A détenues par les sociétés de portefeuille privées de la famille Rogers de façon à élire à titre d'administrateurs de RCI ces personnes qui agissent de temps à autre en tant que président de la Fiducie de contrôle, vice-président de la Fiducie de contrôle ou fiduciaires pris individuellement d'une fiducie pour le bénéfice des membres de la famille Rogers, et le chef de la direction des sociétés de portefeuille privées de la famille Rogers. (La majorité de ces personnes agissent actuellement à titre d'administrateurs de RCI.)

Le président de la Fiducie de contrôle est également tenu de faire les efforts raisonnables pour soumettre aux comités des finances et des candidatures du conseil de RCI le nom des candidats aux postes de président et de vice-président de la Fiducie de contrôle (le président de la Fiducie de contrôle étant nommé au titre de président de ces comités). De plus, les dispositions testamentaires prévoient que le président de la Fiducie de contrôle devrait être un membre de la haute direction de RCI, tel que le président ou le vice-président du conseil d'administration de RCI, ou un membre de la haute direction de RCI.

Le comité consultatif est responsable de la nomination et de la destitution du président et du vice-président de la Fiducie de contrôle (postes qui devraient être offerts de préférence aux membres de la famille Rogers, conformément à l'ordre de priorité établi dans les dispositions testamentaires); de l'approbation, pour le compte de la Fiducie de contrôle Rogers, de certaines opérations importantes concernant RCI, y compris toute opération qui entraînerait un changement de contrôle de RCI ou de toute filiale importante de celle-ci, la vente, par l'une d'entre elles, de la totalité ou d'une partie importante de ses actifs ou l'acquisition, par l'une d'entre elles, d'importants actifs; et de l'imposition de conditions, le cas échéant, quant à l'exercice par le président de la Fiducie de contrôle des droits de vote conférés par les procurations. Les décisions du comité consultatif nécessitent généralement l'approbation des deux tiers de ses membres ainsi que l'accord du fiduciaire. Les membres actuels du comité consultatif sont : Loretta A. Rogers, Lisa A. Rogers, Edward S. Rogers, Melinda M. Rogers, Martha L. Rogers, David A. Robinson et Ann T. Graham (membres de la famille Rogers); Alan D. Horn, Thomas I. Hull et John H. Tory (fiduciaires d'une fiducie établie pour le bénéfice des membres de la famille Rogers); et Philip B. Lind et Peter C. Godsoe.

Le fiduciaire est responsable de la gestion de la Fiducie de contrôle Rogers. Il est chargé notamment de nommer les personnes aux postes de président et de vice-président de la Fiducie de contrôle et de membres du comité consultatif conformément aux dispositions testamentaire, d'exercer les droits de vote conférés par les procurations en faveur du président de la Fiducie de contrôle, d'imposer des conditions quant à l'exercice des droits de vote conférés par les procurations selon les instructions du comité consultatif, et de préparer des rapports pour le comité consultatif sur la gérance exercée par le président de la Fiducie de contrôle et sur le rendement du groupe de sociétés de Rogers.

La Fiducie de contrôle Rogers respecte les limites qui s'appliquent à RCI et à ses filiales réglementées.

OBLIGATIONS D'INFORMATION RELATIVES AUX ACTIONS SUBALTERNES

Les porteurs d'actions sans droit de vote de catégorie B sont habilités à recevoir un avis de convocation et à assister aux assemblées de nos actionnaires mais, sauf suivant ce qu'exige la loi ou suivant ce qui est stipulé par les bourses, ils ne sont pas habilités à voter à de telles assemblées. Si une offre d'achat d'actions de catégorie A est présentée, il n'existe aucune exigence en vertu des dispositions législatives applicables ou de l'acte constitutif de la Société selon laquelle une offre doit être présentée à l'égard des actions sans droit de vote de catégorie B, et il n'existe aucune autre protection à laquelle les porteurs d'actions sans droit de vote de catégorie B peuvent recourir aux termes des documents constitutifs de la Société. Si une offre d'achat est présentée à la fois à l'égard d'actions sans droit de vote de catégorie A et d'actions sans droit de vote de catégorie B, l'offre portant sur les actions de catégorie A peut être assortie de modalités différentes de celles de l'offre présentée aux porteurs d'actions sans droit de vote de catégorie B.

Pour plus de renseignements sur la structure de notre capital, veuillez vous reporter à la note 24 afférente à nos états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014.

Points à l'ordre du jour

1. ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Conformément à nos statuts, le conseil a fixé à 15 le nombre des administrateurs devant être élus à l'assemblée. Tous les administrateurs en poste résignent leurs fonctions à l'assemblée mais sont admissibles à la réélection. Thomas I. Hull ne se présentera pas en vue d'une réélection. John H. Tory a résigné ses fonctions au sein du conseil avec prise d'effet le 30 novembre 2014. À moins que son poste ne devienne vacant conformément aux lois applicables ou aux statuts, chaque administrateur élu à l'assemblée restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société ou jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé.

Les porteurs d'actions de catégorie A votent pour des administrateurs individuellement. Le conseil a adopté une politique de votes majoritaires aux termes de laquelle un administrateur qui est élu alors que le nombre d'abstentions est supérieur au nombre de votes en sa faveur doit remettre sa démission au président du conseil. Le conseil soumettra cette démission à l'examen du comité de gouvernance. Le conseil acceptera rapidement la démission, à moins que le comité de gouvernance ne détermine que des circonstances justifient un report de l'acceptation de la démission ou son refus. Le conseil prendra une décision dans les 90 jours suivant l'assemblée et diffusera un communiqué de presse annonçant la démission ou expliquant les motifs de son refus. La politique ne s'applique pas dans le cas d'une course aux procurations, c.-à-d. lorsque les documents de procuration sont communiqués pour appuyer l'élection d'un ou de plusieurs candidats qui ne sont pas des candidats appuyés par le conseil d'administration.

À l'heure actuelle, nous n'avons aucune politique de départ à la retraite obligatoire à l'intention de nos administrateurs. Les représentants de la direction nommés dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention (sous réserve de directives contraires) de voter POUR l'élection des 15 candidats proposés nommés.

LES CANDIDATS PROPOSÉS

La présente rubrique donne des renseignements sur chaque personne nommée par la direction pour être élue en qualité d'administrateur.

Charles William David Birchall
Âge : 72
Toronto (Ontario) Canada
Administrateur depuis : 2005
(10 ans)
Indépendant

M. Birchall est administrateur et vice-président du conseil de Barrick Gold Corporation, et il est président du conseil de Barrick International Banking Corporation, filiale de Barrick Gold Corporation. M. Birchall a été vice-président du conseil de TrizecHahn Corporation de 1996 à 2001. Il est fellow de l'Institute of Chartered Accountants of England and Wales.

Membre du conseil/d'un comité	Présence		Membre du conseil d'une société publique (Bourse : symbole)
Conseil	14 de 14	100 %	Barrick Gold Corporation (TSX/NYSE:ABX)
Audit	5 de 5	100 %	
Finances	5 de 6	83 %	
Candidatures	2 de 2	100 %	
Total combiné	26 de 27	96 %	

Compétences et expérience : exploitation minière, finances, comptabilité, haut dirigeant[1], administrateur[3]

Actions détenues :

Année	Actions de cat. A	Actions sans droit de vote de cat. B	UAD	Capitaux propres à risque[2]	Exigence minimale d'actionnariat (multiple des honoraires annuels)	Respecte les exigences	Capitaux propres à risque en multiple des honoraires au comptant de 2014
2014	Néant	42 134	40 737	3 553 129 $	6,0	Oui	54,7
2015	Néant	42 134	46 619	3 954 987 $	6,0	Oui	60,8
Variation	Néant	Néant	5 882	401 858 $			

Résultats du scrutin à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire de 2014 :

	Votes pour	Abstentions	Total des voix exprimées
Nombre de voix	109 420 250	8 344	109 428 594
Pourcentage des voix	99,99 %	0,01 %	100 %

Bonnie R. Brooks
Âge: 61
Toronto (Ontario)
Nouvelle candidate
Indépendante

Mme Brooks est vice-présidente du conseil de la Compagnie de la Baie d'Hudson (Saks Fifth Avenue, Lord and Taylor et Baie d'Hudson), où elle a été nommée en février 2014, et elle cumule plus de 30 ans de leadership de direction dans les secteurs des médias, du marketing et du marchandisage. Mme Brooks s'est jointe à la Baie d'Hudson en septembre 2008 en qualité de chef de la direction et présidente. En janvier 2012, Mme Brooks a été nommée présidente de la Compagnie de la Baie d'Hudson à la fois pour Baie d'Hudson et Lord and Taylor aux États-Unis. Mme Brooks a été établie à Hong Kong de 1997 à 2008 et a agi en qualité de haut dirigeant, notamment comme présidente de Lane Crawford Joyce Group, comptant plus de 500 magasins en Asie et, auparavant, elle a occupé les postes de vice-présidente directrice/gestionnaire générale, Marchandisage et première vice-présidente, Marketing chez Holt Renfrew. Mme Brooks est présidente du conseil des fiduciaires du Musée Royal de l'Ontario. Elle est titulaire d'un M.B.A. de l'université de Western Ontario et de deux doctorats honorifiques (L.L.D. de l'université de Guelph et D.C.L. de l'université St. Mary's, à Halifax).

Membre du conseil/d'un comité	Présence		Membre du conseil d'une société publique (Bourse : symbole)
			Empire Company Limited (TSX:EMP) Fonds de placement immobilier Riocan (TSX:REI) Abercrombie & Fitch Co. (NYSE:ANF)

Compétences et expérience : consommation/vente au détail, marketing, haut dirigeant[1], administratrice[3]

Actions détenues :

Année	Actions de cat. A	Actions sans droit de vote de cat. B	UAD	Capitaux propres à risque[2]	Exigence minimale d'actionnariat (multiple des honoraires annuels)	Respecte les exigences	Capitaux propres à risque en multiple des honoraires au comptant de 2014
2015	Néant	Néant	Néant	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

Stephen Aaron Burch
Âge : 65
Owings Mills (Maryland)
États-Unis
Administrateur depuis : 2010
(5 ans)
Indépendant

M. Burch est président du conseil de University of Maryland Medical Systems et compte plus de 30 ans d'expérience dans le secteur des communications. De 2006 à 2007, il a été président et chef de la direction de Virgin Media (auparavant NTL, Inc.) au Royaume-Uni. De 1987 à 2005, M. Burch a occupé divers postes au sein de Comcast Cable Communications, le plus récent étant celui de président de la division atlantique. M. Burch est membre du conseil d'administration d'entreprises de services publics et d'établissements d'enseignement et il possède un doctorat en droit de l'université Gonzaga.

Membre du conseil/d'un comité	Présence		Membre du conseil d'une société publique (Bourse : symbole)
Conseil	14 de 14	100 %	Néant
Ressources humaines	4 de 4	100 %	
Audit	5 de 5	100 %	
Total combiné	23 de 23	100 %	

Compétences et expérience : communications, haut dirigeant [1], administrateur[3], secteur public[5]

Actions détenues :

Année	Actions de cat. A	Actions sans droit de vote de cat. B	UAD	Capitaux propres à risque[2]	Exigence minimale d'actionnariat (multiple des honoraires annuels)	Respecte les exigences	Capitaux propres à risque en multiple des honoraires au comptant de 2014
2014	Néant	Néant	8 865	379 865 $	6,0	Oui[7]	5,8
2015	Néant	Néant	11 169	502 270 $	6,0	Oui	7,7
Variation	Néant	Néant	2 304	122 405 $			

Résultats du scrutin à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire de 2014 :

	Votes pour	Abstentions	Total des voix exprimées
Nombre de voix	109 424 650	3 944	109 428 594
Pourcentage des voix	100 %	0,00 %	100 %

John Henry Clappison
Âge : 68
Toronto (Ontario) Canada
Administrateur depuis : 2006
(9 ans)
Indépendant

M. Clappison est administrateur de sociétés. M. Clappison a été nommé administrateur de la Banque Rogers le 24 avril 2013. Il a été membre de PricewaterhouseCoopers de 1968 jusqu'à son départ en retraite en 2005. De 1990 à 2005, M. Clappison a été associé directeur de la région du Grand Toronto du cabinet PricewaterhouseCoopers. Il est comptable professionnel agréé, comptable agréé et fellow de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario.

Membre du conseil/d'un comité	Présence		Membre du conseil d'une société publique (Bourse : symbole)
Conseil	13 de 14	93 %	SunLife Financial Inc. (TSX/NYSE/Autre:SLF)
Audit	5 de 5	100 %	Corporation Cameco (TSX/NYSE:CCO)
Retraite	3 de 3	100 %	
Total combiné	21 de 22	95 %	

Compétences et expérience : comptabilité, finances, haut dirigeant[1], administrateur[3]

Actions détenues :

Année	Actions de cat. A	Actions sans droit de vote de cat. B	UAD	Capitaux propres à risque[2]	Exigence minimale d'actionnariat (multiple des honoraires annuels)	Respecte les exigences	Capitaux propres à risque en multiple des honoraires au comptant de 2014
2014	400	800	22 625	1 021 961 $	6,0	Oui	15,7
2015	400	1 200	26 189	1 248 771 $	6,0	Oui	19,2
Variation	Néant	400	3 564	226 810 $			

Résultats du scrutin à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire de 2014 :

	Votes pour	Abstentions	Total des voix exprimées
Nombre de voix	109 424 437	4 157	109 428 594
Pourcentage des voix	100 %	0,00 %	100 %

Alan Douglas Horn
Âge : 63
Toronto (Ontario) Canada
Administrateur depuis : 2006
(9 ans)
Non indépendant

M. Horn agit en tant que président du conseil de la Société ainsi que président et chef de la direction de Rogers Telecommunications Limited et de certaines sociétés fermées qui contrôlent la Société depuis mars 2006. M. Horn a été vice-président, Finances et chef des finances de la Société de septembre 1996 à mars 2006 et il a été président et chef de l'exploitation de Rogers Telecommunications Limited de 1990 à 1996. M. Horn a été président et chef de la direction intérimaire de la Société d'octobre 2008 à mars 2009. M. Horn a été nommé administrateur de la Banque Rogers le 24 avril 2013. Il est membre du comité consultatif de la Fiducie de contrôle Rogers[4]. M. Horn est comptable professionnel agréé et comptable agréé. Il détient un baccalauréat en sciences avec mention très honorable en mathématiques de l'université d'Aberdeen, en Écosse.

Membre du conseil/d'un comité	Présence		Membre du conseil d'une société publique (Bourse : symbole)
Conseil	14 de 14	100 %	Fairfax Financial Holdings Limited (TSX:FFH)
Retraite	3 de 3	100 %	Fairfax India Holdings Corporation (TSX:FIH)
Finances	6 de 6	100 %	CCL Industries Inc. (TSX:CCL)
Total combiné	23 de 23	100 %	

Compétences et expérience : télécommunications, finances, comptabilité, haut dirigeant[1], administrateur[3]

Actions détenues :

Année	Actions de cat. A	Actions sans droit de vote de cat. B	UAD	Capitaux propres à risque[2]	Exigence minimale d'actionnariat (multiple des honoraires annuels)	Respecte les exigences	Capitaux propres à risque en multiple des honoraires au comptant de 2014
2014	46 600	1 304 255	37 202	59 662 285 $	6,0	Oui	238,6
2015	46 600[8]	1 304 255	42 901	61 570 926 $	6,0	Oui	246,3
Variation	Néant	Néant	5 699	1 908 641 $			

Résultats du scrutin à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire de 2014 :

	Votes pour	Abstentions	Total des voix exprimées
Nombre de voix	108 957 146	471 448	109 428 594
Pourcentage des voix	99,57 %	0,43 %	100 %

J. Guy Laurence
Âge : 53
Toronto (Ontario)
Administrateur depuis : 2013
(1 an)
Non indépendant

M. Laurence est président et chef de la direction de Rogers Communications depuis décembre 2013. Au cours de sa première année à titre de chef de la direction, il a restructuré la Société autour de l'expérience client, mis sur pied la stratégie pluriannuelle Rogers 3.0 et lancé des activités commerciales clés pour rétablir la position de leadership de Rogers. M. Laurence cumule plus de 30 années d'expérience à l'échelle mondiale en télécommunications, en médias et en services de télévision payante. Il a joint les rangs de Rogers en provenance de Vodafone où il a été chef de la direction de Vodafone UK. Il s'est joint à Vodafone en 2000, occupant différents rôles de plus en plus importants au sein de la haute direction avant de devenir chef de la direction de Vodafone Netherlands en 2005, puis chef de la direction de Vodafone UK en 2008. Avant de se joindre à Vodafone, M. Laurence a occupé divers postes de haute direction auprès d'un certain nombre de sociétés internationales de médias, y compris les studios MGM, United Cinemas International et Chrysalis Records.

Membre du conseil/d'un comité	Présence		Membre du conseil d'une société publique (Bourse : symbole)
Conseil	14 de 14	100 %	Néant
Total combiné	14 de 14	100 %	

Compétences et expérience : télécommunications, haut dirigeant[1], administrateur[3]

Actions détenues : M. Laurence est assujetti à des exigences en matière de propriété d'actions en sa qualité d'employé de la Société – voir « Exigences en matière de propriété d'actions » à la rubrique « Analyse de la rémunération » ci-après.

Année	Actions de cat. A	Actions sans droit de vote de cat. B	UAD	Capitaux propres à risque[2]	Exigence minimale d'actionnariat (multiple des honoraires annuels)	Respecte les exigences	Capitaux propres à risque en multiple des honoraires au comptant de 2014
2014	Néant	Néant	38 758	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
2015	Néant	Néant	67 362	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Variation	Néant	Néant	28 604	s.o.			

Résultats du scrutin à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire de 2014 :

	Votes pour	Abstentions	Total des voix exprimées
Nombre de voix	109 415 449	13 145	109 428 594
Pourcentage des voix	99,99 %	0,01 %	100 %

Philip Bridgman Lind, C.M.
Âge : 71
Toronto (Ontario) Canada
Administrateur depuis : 1979
(36 ans)
Non indépendant

M. Lind est vice-président du conseil de la Société et membre du comité consultatif de la Fiducie de contrôle Rogers[4]. Il s'est joint à la Société en 1969 en tant que programmeur en chef et a ensuite occupé les postes de secrétaire du conseil d'administration et de vice-président principal de la programmation et de la planification. M. Lind est également administrateur du Conseil pour le monde des affaires et des arts et de la Art Gallery of Ontario. Il est un ancien membre du conseil de la National Cable Television Association aux États-Unis et a été président du conseil de l'Association canadienne de télévision par câble. Il est également président du conseil de la CCPTA (Canal 17, WNED) et administrateur de la Fédération du saumon Atlantique, de Vancouver Art Gallery Board et de The US Cable Center, à Denver. M. Lind est titulaire d'un baccalauréat ès art en sciences politiques et sociologie de l'université de Colombie-Britannique, d'une maîtrise ès arts (sciences politiques) de l'université de Rochester et, en 2002, l'université de Colombie-Britannique lui a décerné un doctorat honoris causa en droit. M. Lind a reçu l'Ordre du Canada en 2002. En 2012, il a été intronisé au Cable Hall of Fame des États-Unis. Il est le troisième Canadien à recevoir cet honneur.

Membre du conseil/d'un comité	Présence		Membre du conseil d'une société publique (Bourse : symbole)
Conseil	13 de 14	93 %	Brookfield Asset Management Inc. (TSX/NYSE:BAM)
Total combiné	13 de 14	93 %	

Compétences et expérience : câblodistribution, diffusion, haut dirigeant[1], administrateur[3]

Actions détenues :

Année	Actions de cat. A	Actions sans droit de vote de cat. B	UAD	Capitaux propres à risque[2]	Exigence minimale d'actionnariat (multiple des honoraires annuels)	Respecte les exigences	Capitaux propres à risque en multiple des honoraires au comptant de 2014
2014	380 520	926	52 204	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
2015	380 520	926	54 410	19 725 220 $	6,0	Oui	303,5
Variation	Néant	Néant	2 206	19 725 220 $			

Résultats du scrutin à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire de 2014 :

	Votes pour	Abstentions	Total des voix exprimées
Nombre de voix	108 957 019	471 575	109 428 594
Pourcentage des voix	99,57 %	0,43 %	100 %

John A. MacDonald
Âge : 61
Toronto (Ontario) Canada
Administrateur depuis : 2012 (3 ans)
Indépendant

M. MacDonald est un haut dirigeant expérimenté qui a travaillé pour certaines des entreprises de technologie parmi les plus importantes au Canada. M. MacDonald était président, Division d'entreprises de MTS Allstream lorsqu'il a pris sa retraite en décembre 2008. En novembre 2002, M. MacDonald s'est joint à AT&T Canada en qualité de président et chef de l'exploitation. La société a changé de marque pour Allstream en 2003 et a été acquise par MTS l'année suivante. Auparavant, M. MacDonald a été président et chef de la direction de Leitch Technology Corp. Auparavant, il a travaillé chez Bell Canada de 1994 à 1999, occupant d'abord le poste de vice-président directeur, Expansion des affaires et chef de la technologie avant de devenir président et chef de l'exploitation en 1998. Il a débuté sa carrière en 1977 chez NBTel, l'important fournisseur de services de télécommunications du Nouveau-Brunswick, gravissant les échelons jusqu'au poste de président et chef de la direction en 1994. Il a auparavant été administrateur de Rogers Cable. M. MacDonald est titulaire d'un baccalauréat en génie électrique de l'Université de Dalhousie et d'un baccalauréat en génie de la Technical University of Nova Scotia.

Membre du conseil/d'un comité	Présence		Membre du conseil d'une société publique (Bourse : symbole)
Conseil	14 de 14	100 %	Magor Corporation (TSX Venture:BVC)
Audit	5 de 5	100 %	
Candidatures	1 de 1	100 %	
Total combiné	20 de 20	100 %	

Compétences et expérience : télécommunications, haut dirigeant[1], administrateur[3]

Actions détenues :

Année	Actions de cat. A	Actions sans droit de vote de cat. B	UAD	Capitaux propres à risque[2]	Exigence minimale d'actionnariat (multiple des honoraires annuels)	Respecte les exigences	Capitaux propres à risque en multiple des honoraires au comptant de 2014
2014	Néant	520	5 731	267 881 $	6,0	Oui[7]	3,8
2015	Néant	520	8 947	425 284 $	6,0	Oui	6,5
Variation	Néant	Néant	3 216	157 403 $			

Résultats du scrutin à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire de 2014 :

	Votes pour	Abstentions	Total des voix exprimées
Nombre de voix	109 425 097	3 497	109 428 594
Pourcentage des voix	100 %	0,00 %	100 %

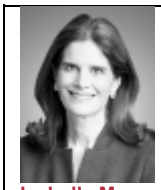

Isabelle Marcoux
Âge : 45
Montréal (Québec) Canada
Administratrice depuis : 2008
(7 ans)
Indépendante

Mme Marcoux est présidente du conseil de Transcontinental Inc. et était auparavant vice-présidente du conseil de Transcontinental Inc. à compter de 2007 ainsi que vice-présidente, Développement des affaires, à compter de 2004. Entre 1997 et 2004, Mme Marcoux a occupé les fonctions de directrice, Fusions et acquisitions, de conseillère juridique et de secrétaire adjointe de Transcontinental Inc. Avant de se joindre à Transcontinental Inc., Mme Marcoux était avocate chez McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l. Mme Marcoux est titulaire d'un baccalauréat en économie et en sciences politiques et d'un baccalauréat en droit civil. Elle a obtenu ses deux diplômes de l'Université McGill.

Membre du conseil/d'un comité	Présence		Membre du conseil d'une société publique (Bourse : symbole)
Conseil	13 de 14	93 %	Transcontinental Inc. (TSX:TCL)
Gouvernance	2 de 2	100 %	George Weston Limited (TSX:WN)
Ressources humaines	5 de 5	100 %	Power Corporation du Canada (TSX:POW)
Total combiné	20 de 21	95 %	

Compétences et expérience : droit, édition, haut dirigeant[1], administratrice[3]

Actions détenues :

Année	Actions de cat. A	Actions sans droit de vote de cat. B	UAD	Capitaux propres à risque[2]	Exigence minimale d'actionnariat (multiple des honoraires annuels)	Respecte les exigences	Capitaux propres à risque en multiple des honoraires au comptant de 2014
2014	Néant	Néant	19 737	845 730 $	6,0	Oui	13,0
2015	Néant	Néant	23 597	1 061 157 $	6,0	Oui	16,3
Variation	Néant	Néant	3 860	215 427 $			

Résultats du scrutin à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire de 2014 :

	Votes pour	Abstentions	Total des voix exprimées
Nombre de voix	109 425 092	3 502	109 428 594
Pourcentage des voix	100 %	0,00 %	100 %

L'Honorable David Robert Peterson, P.C., Q.C.
Âge : 71
Toronto (Ontario) Canada
Administrateur depuis : 1991
(24 ans)
Indépendant

M. Peterson est président du conseil du cabinet d'avocats Cassels Brock & Blackwell LLP. Il est chancelier émérite de l'université de Toronto et administrateur du St. Michael's Hospital. M. Peterson est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'université Western Ontario et d'une licence en droit de l'université de Toronto. Il a été admis au Barreau de l'Ontario en 1969 et a été nommé conseil de la Reine en 1980 et, sur convocation de Sa Majesté, au Conseil privé de la Reine pour le Canada, en 1992. M. Peterson a été premier ministre de l'Ontario de 1985 à 1990.

Membre du conseil/d'un comité	Présence		Membre du conseil d'une société publique (Bourse : symbole)
Conseil	14 de 14	100 %	Corporation Franco-Nevada (TSX:FNV)
Retraite	3 de 3	100 %	Corporation VersaPay (TSX Venture:VPY)
Total combiné	17 de 17	100 %	

Compétences et expérience : droit, haut dirigeant[1], administrateur[3], secteur public[5]

Actions détenues :

Année	Actions de cat. A	Actions sans droit de vote de cat. B	UAD	Capitaux propres à risque[2]	Exigence minimale d'actionnariat (multiple des honoraires annuels)	Respecte les exigences	Capitaux propres à risque en multiple des honoraires au comptant de 2014
2014	Néant	76 900	77 723	6 629 441 $	6,0	Oui	102,0
2015	Néant	76 900	84 855	7 207 988 $	6,0	Oui	110,9
Variation	Néant	Néant	7 132	578 547 $			

Résultats du scrutin à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire de 2014 :

	Votes pour	Abstentions	Total des voix exprimées
Nombre de voix	109 410 699	17 895	109 428 594
Pourcentage des voix	99,98 %	0,02 %	100 %

Edward S. Rogers[6]
Âge : 45
Toronto (Ontario) Canada
Administrateur depuis : 1997
(18 ans)
Non indépendant

M. Rogers est vice-président du conseil de la Société. Il est président du conseil de la Fiducie de contrôle et membre du comité consultatif de la Fiducie de contrôle Rogers[4]. De 2003 à 2009, il a occupé le poste de président et chef de la direction de Rogers Cable Communications Inc. De 1993 à 1996, il a travaillé pour Comcast Corporation à Philadelphie. Il a occupé le poste de vice-président et directeur général, Radiomessagerie, données et technologies émergentes au sein de Rogers Sans-fil Inc. de 1996 à 1998, le poste de vice-président et directeur général, GTA, de Rogers Cable Inc. de 1998 à 2000 et le poste de vice-président principal à la planification et à la stratégie au sein de la Société de 2000 à 2002. M. Rogers est président du conseil des Blue Jays de Toronto et de la Banque Rogers et siège au conseil de Maple Leaf Sports & Entertainment et de CableLabs. Il siège également au conseil de The Hospital for SickKids Foundation et de ONEXONE Foundation. M. Rogers est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'université Western Ontario.

Membre du conseil/d'un comité	Présence		Membre du conseil d'une société publique (Bourse : symbole)
Conseil	14 de 14	100 %	Néant
Finances	6 de 6	100 %	
Candidatures	2 de 2	100 %	
Total combiné	22 de 22	100 %	

Compétences et expérience : câblodistribution, télécommunications, administrateur[3]

Actions détenues :

Année	Actions de cat. A	Actions sans droit de vote de cat. B	UAD	Capitaux propres à risque[2]	Exigence minimale d'actionnariat (multiple des honoraires annuels)	Respecte les exigences	Capitaux propres à risque en multiple des honoraires au comptant de 2014
2014	2 000	1 005 335	Néant	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
2015	2 000	1 005 335	Néant	44 435 927 $	6,0	Oui	683,6
Variation	Néant	Néant	Néant	44 435 927 $			

Résultats du scrutin à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire de 2014 :

	Votes pour	Abstentions	Total des voix exprimées
Nombre de voix	108 956 104	472 490	109 428 594
Pourcentage des voix	99,57 %	0,43 %	100 %

Loretta Anne Rogers[6]
Âge : 75
Toronto (Ontario) Canada
Administratrice depuis : 1979
(36 ans)
Non indépendante

Mme Rogers est administratrice de sociétés et membre du comité consultatif de la Fiducie de contrôle Rogers[4]. Elle est présidente de la Canadian Lyford Cay Foundation et membre de l'American Lyford Cay Foundation. Mme Rogers est également membre de la Toronto General & Western Hospital Foundation et de la Bateman Foundation. Mme Rogers est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'université de Miami, d'un doctorat honorifique en droit de l'université Western Ontario et d'un doctorat honorifique en droit de l'université Ryerson.

Membre du conseil/d'un comité	Présence		Membre du conseil d'une société publique (Bourse : symbole)
Conseil	13 de 14	93 %	Néant
Total combiné	13 de 14	93 %	

Compétences et expérience : administratrice[3]

Actions détenues :

Année	Actions de cat. A	Actions sans droit de vote de cat. B	UAD	Capitaux propres à risque[2]	Exigence minimale d'actionnariat (multiple des honoraires annuels)	Respecte les exigences	Capitaux propres à risque en multiple des honoraires au comptant de 2014
2014	2 000	55 605	66 396	5 321 323 $	6,0	Oui	81,9
2015	2 000	40 245	72 937	5 145 784 $	6,0	Oui	79,2
Variation	Néant	-15 360	6 541	-175 539 $			

Résultats du scrutin à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire de 2014 :

	Votes pour	Abstentions	Total des voix exprimées
Nombre de voix	108 955 644	472 950	109 428 594
Pourcentage des voix	99,57 %	0,43 %	100 %

Martha Loretta Rogers[6]
Âge : 42
Toronto (Ontario) Canada
Administratrice depuis : 2008
(7 ans)
Non indépendante

Mme Rogers est membre du comité consultatif de la Fiducie de contrôle Rogers[4]. Elle est titulaire d'un diplôme en naturopathie du Canadian College of Naturopathic Medecine et d'un baccalauréat de l'université de Western Ontario. Mme Rogers siège au conseil d'administration de plusieurs organismes de charité, y compris à titre de présidente du conseil d'administration de la fondation Rogers. Auparavant, elle a occupé le poste d'administratrice de Rogers Communications Sans-fil Inc. et de Rogers Media Inc. Mme Rogers est administratrice de la Canadian Lyford Cay Foundation, est membre du conseil consultatif des artistes pour la paix et la justice et de RYOT.org et est présidente du conseil du Global Poverty Project Canada.

Membre du conseil/d'un comité	Présence		Membre du conseil d'une société publique (Bourse : symbole)
Conseil	13 de 14	93 %	Néant
Total combiné	13 de 14	93 %	

Compétences et expérience : administratrice[3]

Actions détenues :

Année	Actions de cat. A	Actions sans droit de vote de cat. B	UAD	Capitaux propres à risque[2]	Exigence minimale d'actionnariat (multiple des honoraires annuels)	Respecte les exigences	Capitaux propres à risque en multiple des honoraires au comptant de 2014
2014	200	602 210	20 928	26 740 654 $	6,0	Oui	411,4
2015	200	602 210	25 548	27 721 437 $	6,0	Oui	426,5
Variation	Néant	Néant	4 620	980 783 $			

Résultats du scrutin à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire de 2014 :

	Votes pour	Abstentions	Total des voix exprimées
Nombre de voix	108 955 444	473 150	109 428 594
Pourcentage des voix	99,57 %	0,43 %	100 %

Melinda Mary Rogers[6]
Âge : 44
Toronto (Ontario) Canada
Administratrice depuis : 2002 (13 ans)
Non indépendante

Mme Rogers est fondatrice de Rogers Venture Partners depuis septembre 2011. Mme Rogers est vice-présidente du conseil de la Fiducie de contrôle et membre du comité consultatif de la Fiducie de contrôle Rogers[4]. Mme Rogers s'est jointe à Rogers Communications Inc. en 2000 en qualité de vice-présidente, Investissements à risque, et a également occupé le poste de vice-présidente, Planification stratégique et investissements à risque, de 2004 à 2006. En plus de ses fonctions au sein de RCI, Mme Rogers a été membre du conseil et conseillère auprès d'un certain nombre de sociétés. À l'heure actuelle, elle est présidente du conseil de Jays Care Foundation et membre du conseil des gouverneurs de l'université de Toronto et de Next Issue Media. Avant de se joindre à Rogers, Mme Rogers était gestionnaire de produits de Excite@Home, à Redwood, en Californie. Mme Rogers est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'université Western Ontario, et d'une maîtrise en administration des affaires de la Joseph L. Rotman School of Business de l'université de Toronto.

Membre du conseil/d'un comité	Présence		Membre du conseil d'une société publique (Bourse : symbole)
Conseil	13 de 14	93 %	Néant
Candidatures	2 de 2	100 %	
Retraite	2 de 3	67 %	
Finances	5 de 6	83 %	
Total combiné	22 de 25	88 %	

Compétences et expérience : télécommunications, finances, administratrice[3]

Actions détenues :

Année	Actions de cat. A	Actions sans droit de vote de cat. B	UAD	Capitaux propres à risque[2]	Exigence minimale d'actionnariat (multiple des honoraires annuels)	Respecte les exigences	Capitaux propres à risque en multiple des honoraires au comptant de 2014
2014	200	603 960	4 072	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
2015	200	603 960	4 202	26 838 700 $	6,0	Oui	412,9
Variation	Néant	Néant	130	26 838 700 $			

Résultats du scrutin à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire de 2014 :

	Votes pour	Abstentions	Total des voix exprimées
Nombre de voix	108 955 504	473 030	109 428 594
Pourcentage des voix	99,57 %	0,43 %	100 %

Charles Sirois
Âge : 60
Montréal (Québec) Canada
Administrateur depuis : 2012 (3 ans)
Indépendant

M. Sirois est administrateur principal de la Société depuis avril 2014. M. Sirois est président du conseil de la Banque Canadienne Impériale de Commerce et il est président du conseil de la Fondation de l'entrepreneurship. M. Sirois est également président du conseil de Télésystème Ltée, société de portefeuille fermée dont il est le fondateur et l'actionnaire principal, et fondateur et président du conseil du Réseau Enablis Entrepreneurial, une organisation à but non lucratif établie au Canada dont la mission est de stimuler un développement économique important en habilitant des entrepreneurs individuels dans les pays en voie de développement. Il est également associé fondateur de Tandem Expansion Fund, un fonds de capital de risque privé qui oriente ses activités vers le capital de croissance de sociétés de technologie canadiennes à potentiel élevé. M. Sirois cumule une expérience importante en télécommunications, ayant occupé des postes de haute direction auprès de Radiocommunication BCE Mobile et de Téléglobe et fondé Microcell Télécommunications et Télésystème Mobiles International, où il y a occupé des postes de haute direction. M. Sirois est titulaire d'un baccalauréat en finances de l'Université de Sherbrooke, d'une maîtrise en finances de l'Université Laval, ainsi que de doctorats honorifiques de l'Université du Québec à Montréal, de l'Université d'Ottawa, de l'Université Concordia, de l'Université Laval et de l'École de technologie supérieure. M. Sirois a été nommé Officier de l'Ordre du Canada en 1994 et a été nommé Chevalier de l'Ordre national du Québec en 1998. En 2010, il a été intronisé au Temple de la renommée des Télécommunications du Canada. De plus, M. Sirois est récipiendaire de la Médaille du jubilé de diamant de la reine Élizabeth II.

Membre du conseil/d'un comité	Présence		Membre du conseil d'une société publique (Bourse : symbole)
Conseil	14 de 14	100 %	Banque Canadienne Impériale de Commerce (TSX/NYSE:CM)
Finances	5 de 5	100 %	
Gouvernance	1 de 1	100 %	
Total combiné	20 de 20	100 %	

Compétences et expérience : télécommunications, haut dirigeant[1], administrateur[3]

Actions détenues :

Année	Actions de cat. A	Actions sans droit de vote de cat. B	UAD	Capitaux propres à risque[2]	Exigence minimale d'actionnariat (multiple des honoraires annuels)	Respecte les exigences	Capitaux propres à risque en multiple des honoraires au comptant de 2014
2014	Néant	3 940	7 530	491 687 $	6,0	Oui	7,6
2015	Néant	3 940	13 670	788 533 $	6.0	Oui	7,5
Variation	Néant	Néant	6 140	296 846 $			

Résultats du scrutin à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire de 2014 :

	Votes pour	Abstentions	Total des voix exprimées
Nombre de voix	109 424 457	4 137	109 428 594
Pourcentage des voix	100 %	0,00 %	100 %

Notes :

(1) Haut dirigeant ou président du conseil d'un important organisme.

(2) Les capitaux propres à risque sont déterminés en additionnant la valeur des actions de catégorie A, celle des actions sans droit de vote de catégorie B et celle des UAD détenues en propriété véritable. Certains administrateurs exercent un contrôle ou une emprise sur des actions sans droit de vote de catégorie B qui ne sont pas mentionnées aux présentes et qui ne sont pas incluses dans la détermination des capitaux propres à risque. La valeur des actions de catégorie A et des actions sans droit de vote de catégorie B sont déterminées relativement au cours de clôture de ces actions à la Bourse de Toronto le 2 mars 2015, qui correspondait à 45,30 $ et à 44,11 $, respectivement. La valeur des UAD est la juste valeur marchande d'une UAD le 2 mars 2015, calculée en fonction du cours moyen pondéré des actions sans droit de vote de catégorie B à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse précédant le 2 mars 2015, qui

correspondait à 44,97 $. Pour 2014, les capitaux propres à risque ont été calculés au moyen de la valeur des actions de catégorie A et des actions sans droit de vote de catégorie B déterminées le 3 mars 2014, qui étaient de 45,40 $ et de 42,90 $, respectivement, et au moyen de la juste valeur marchande d'une UAD calculée en fonction du cours moyen pondéré des actions sans droit de vote de catégorie B à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse précédant le 3 mars 2014, qui correspondait à 42,85 $.

(3) Administrateur d'un autre important organisme public, privé ou à but non lucratif.

(4) La Fiducie de contrôle de Rogers détient le contrôle des droits de vote de la Société. Voir la rubrique « Actions en circulation et principaux actionnaires » ci-dessus.

(5) Comprend des sociétés d'État et les établissements d'enseignement.

(6) Edward S. Rogers, Loretta A. Rogers, Martha L. Rogers et Melinda M. Rogers font partie de la même famille immédiate et sont des membres de la famille du défunt Ted Rogers. Pour obtenir de plus amples renseignements, voir la rubrique « Actions en circulation et principaux actionnaires » ci-dessus.

(7) M. MacDonald et M. Burch disposent chacun de cinq ans pour atteindre les niveaux de propriété souhaités. Pour de plus amples renseignements, voir la rubrique « Exigences en matière de propriété d'actions » sous la rubrique « Rémunération des administrateurs ».

(8) Les actions de catégorie A sont détenues par une fiducie dont M. Horn est fiduciaire.

Chacun des candidats proposés, à l'exception de Mme Brooks, est actuellement administrateur de la Société et l'a été depuis la date indiquée plus haut. La Société ne disposant pas de renseignements sur les actions dont chaque candidat proposé est propriétaire véritable ou sur lesquelles chacun d'eux exerce un contrôle ou une emprise, directement ou indirectement, ces renseignements ont été fournis par chacun des candidats proposés.

2. NOMINATION DES AUDITEURS

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. sont nos auditeurs externes depuis plus de 30 ans. Le mandat de KPMG s.r.l./ S.E.N.C.R.L. a été renouvelé lors de l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 22 avril 2014.

La direction, sur recommandation du comité d'audit et approbation du conseil, propose de nommer à nouveau KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. comme auditeurs de la Société. Les représentants de la direction dont le nom figure sur le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter (sous réserve d'indications contraires) POUR la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. comme auditeurs de la Société, pour un mandat prenant fin à la prochaine assemblée générale annuelle.

Le tableau qui suit présente le montant des honoraires pour les services professionnels fournis par KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. dans le cadre de l'audit des états financiers annuels et les honoraires facturés par KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. pour d'autres services.

Honoraires des auditeurs	**2014**		**2013**	
	($)	%	**($)**	**%**
Honoraires d'audit [1]	5 453 800	77,8	5 914 250	65,4
Honoraires pour services liés à l'audit [2]	695 365	9,9	751 829	8,3
Honoraires pour services fiscaux [3]	381 350	5,5	1 418 628	15,7
Tous les autres honoraires [4]	476 264	6,8	957 571	10,6
Total	**7 006 779**	100	**9 042 278**	100

Notes :

(1) Comprennent les honoraires liés à l'audit fourni relativement à des déclarations d'enregistrement et à d'autres dépôts auprès de diverses autorités de réglementation, aux examens trimestriels des états financiers intermédiaires et aux consultations ayant trait à des questions d'ordre comptable ayant une incidence sur les états financiers consolidés.

(2) Se rapportent principalement à des audits de régimes de retraite, des audits et des examens de filiales relativement à la communication légale ou réglementaire, la traduction en français de certains documents déposés auprès des autorités réglementaires et à d'autres engagements de procédés définis par le client.

(3) Comprennent les honoraires pour les services fiscaux et de conformité, notamment les taxes indirectes.

(4) Composés principalement des honoraires de services consultatifs opérationnels et de services de gestion des risques.

Rémunération des membres de la haute direction

TABLE DES MATIÈRES

Lettre du comité des ressources humaines aux actionnaires **19**
Analyse de la rémunération **21**
Comité des ressources humaines 21
Conseiller en rémunération indépendant du Comité 22
Surveillance des risques liés à la rémunération et gouvernance 22
Philosophie et objectifs de rémunération des membres de la haute direction 23
Décisions de rémunération pour 2014 26
Graphique de rendement 30
Tableau sommaire de la rémunération **31**
Attributions aux termes d'un régime incitatif **33**
Attributions fondées sur des actions et des options en cours 33
Attributions aux termes d'un régime incitatif – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice 33
Résumé des régimes incitatifs à long terme 33
Prestations aux termes d'un régime de retraite **36**
Prestations à la cessation des fonctions ou au changement de contrôle **37**

LETTRE DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES AUX ACTIONNAIRES

Au nom du comité des ressources humaines (dans la présente rubrique sur la rémunération des membres de la haute direction, le comité) et du conseil d'administration, nous sommes heureux de donner un aperçu de nos réalisations importantes, de souligner les changements à la rémunération, ainsi que de donner une description de la manière par laquelle la rémunération des membres de la haute direction pour 2014 s'aligne avec notre rendement de l'année et récompense notre équipe de direction. Des détails supplémentaires sont fournis dans l'analyse de la rémunération qui suit.

Réalisations importantes

L'année 2014 a encore été une année difficile pour notre secteur. Toutefois, nous avons réussi à enregistrer de solides progrès vers l'atteinte de nos objectifs à long terme. Nous sommes confiants que les réalisations, soulignées ci-après, permettront de positionner Rogers afin d'assurer son succès dans les années à venir.

Nouveau plan stratégique	• En mai 2014, nous avons dévoilé le Rogers 3.0, un plan en sept points s'échelonnant sur plusieurs années qui présente notre évaluation stratégique et qui tient compte des commentaires de milliers de clients, d'employés et d'actionnaires et d'un certain nombre d'autres intervenants. Le plan repose sur la composition inégalée de l'actif de Rogers et sur les forces sous-jacentes de la Société pour améliorer l'expérience client, accélérer de nouveau la croissance et mieux capitaliser sur les occasions de croissance et d'innovation. • Nous avons complété une réorganisation structurelle aux termes du plan Rogers 3.0 pour améliorer le service, la responsabilisation et la souplesse en organisant des équipes autour des clients et en éliminant des niveaux de gestion pour s'assurer que la haute direction soit plus près des clients et des employés en contact direct avec le public. Nous avons embauché des cadres supérieurs ayant une vaste expérience pour combler les principaux postes clés de haute direction et avons commencé à mettre en œuvre notre nouveau plan Rogers 3.0.
Initiatives stratégiques et priorités de l'entreprise	• Nous avons acquis un spectre de premier ordre formé de deux blocs de 12 MHz contigus de 700 MHz couvrant le Canada. • Nous avons déployé l'horaire de diffusion nationale des matches de la LNH de Rogers pour la saison 2014-2015. • Nous avons lancé de nouveaux produits et services, comme shomi et le service d'itinérance Partout chez vous. • Nous nous sommes associés avec VICE Media pour offrir une programmation de nouvelles et de divertissements produite au Canada pour être diffusée par l'entremise de VICE Canada à compter de 2015. L'engagement des employés • Le rang de l'engagement des employés continue de se situer dans les niveaux « meilleurs de la catégorie ». • Nous avons été nommés l'un des 100 meilleurs employeurs au Canada pour la deuxième année consécutive. • Nous avons été nommés l'un des 50 milieux de travail les plus engagés en Amérique du Nord par la publication *Achievers*. Pour obtenir une telle nomination, *Achievers* compare des sociétés qui présentent un leadership et de l'innovation dans l'engagement de leur milieu de travail.
Rendement financier	• Notre équipe de direction a atteint ses cibles d'orientation financière dans les marchés qui sont les nôtres et qui continuent d'être hautement concurrentiels et fortement réglementés. • Les produits consolidés ont augmenté de 1 % au cours de cet exercice, rendant compte de la croissance de 2 % des produits de Solutions d'Affaires et de 7 % des produits de Media. Les produits tirés du secteur Sans-fil sont demeurés stables grâce à l'adoption soutenue de forfaits simples Partagez Tout de Rogers qui entraînent la hausse des PMPA contrebalancée par la baisse des produits tirés des services d'itinérance. Les produits de Cable sont demeurés stables, puisque la croissance des produits tirés des services d'accès Internet a été contrebalancée par le recul des produits tirés des services de télévision et de téléphonie. Les produits tirés de Media ont augmenté en raison de l'accord de licence de la LNH, de la croissance de Sportsnet et de la hausse des produits de The Shopping Channel, des Blue Jays de Toronto et de Radio, facteurs partiellement contrebalancés par le ralentissement persistant de la publicité conventionnelle télédiffusée et imprimée. • Le résultat d'exploitation ajusté consolidé s'est accru de 1 % au cours de l'exercice pour se chiffrer à 5 019 M$, et la marge bénéficiaire opérationnelle ajustée consolidée s'est établie à 39,1 % en raison de la hausse des produits contrebalancée par la hausse des charges dans les secteurs Cable et Media. Le bénéfice net ajusté a baissé de 13 % par rapport à 2013, en raison surtout de la hausse des dotations aux amortissements et des charges financières, compensée en partie par la baisse de l'impôt sur le résultat. • Les flux de trésorerie disponibles ont reculé de 7 % pour l'exercice pour se chiffrer à 1 437 M$ en raison de l'augmentation des dépenses d'investissement et de la hausse des intérêts sur nos emprunts, partiellement compensées par l'augmentation du résultat d'exploitation ajusté et la diminution de l'impôt sur le résultat en trésorerie. De la même manière, les entrées de trésorerie liées aux activités opérationnelles ont diminué de 7 % pour s'établir à 3 698 M$.
Rendement relatif	• Bien que le rendement total comparatif annuel pour les actionnaires ait diminué de 2 % en 2014, il a augmenté de 30 % au cours de la période 2012-2014.

Réorganisation de Rogers

Guy Laurence a été nommé président et chef de la direction en décembre 2013. Il a voyagé partout au pays pour rencontrer des employés et des intervenants externes et a mené des consultations exhaustives auprès des principaux directeurs de la Société pour obtenir une compréhension claire de nos forces et de nos occasions d'affaires. Par suite de ces consultations et en collaboration avec l'équipe de la haute direction (EHD), il a lancé Rogers 3.0 – un programme de restructuration complet dont l'objectif est de réaligner la Société pour qu'elle atteigne ses objectifs à long terme.

La réorganisation pour l'ensemble de la Société a été lancée et mise en œuvre avec succès en quatre mois; le but était de rationaliser l'organisation. Un des buts principaux de la réorganisation était de restructurer Rogers en une organisation axée sur le client. À l'appui de cet objectif, certains niveaux de gestion ont été

éliminés. Des modifications ont été apportées à l'EHD et des rôles clés ont été ajoutés au sein de l'équipe. Cette transformation vise à permettre à la Société d'atteindre une meilleure souplesse et de mieux répondre aux besoins des clients.

Modifications aux régimes de rémunération de 2014

Pour 2014, nous avons apporté les modifications suivantes à nos régimes de rémunération pour mieux les harmoniser avec notre nouvelle stratégie d'affaires et les principales pratiques de gouvernance et du marché et pour renforcer la stratégie de rémunération au rendement :

- La pondération donnée aux mesures financières du régime incitatif à court terme (RICT) à l'échelle de la Société a été inversée pour accroître l'accent sur la génération des produits, tout en conservant l'exigence de seuil minimum de résultat d'exploitation ajusté avant qu'un paiement ne soit fait.

- Afin d'inciter les membres de la haute direction à détenir des actions de Rogers comme preuve de leur engagement personnel à appuyer le plan Rogers 3.0 et à dégager une valeur pour les actionnaires, les lignes directrices existantes en matière de propriété d'actions sont devenues applicables à l'ensemble des hauts dirigeants de niveau de vice-présidence et de niveaux supérieurs à compter du 1er janvier 2015, et un programme unique de jumelage des cotisations sur trois ans a été présenté dans lequel la Société s'engage à contribuer un montant correspondant à une partie des attributions effectuées dans le RICT et le régime incitatif à long terme (RILT) que les membres de la haute direction choisissent de convertir en unités d'actions différées (UAD).

- Le régime de retraite complémentaire à l'intention des hauts dirigeants (RRCHD) a été modifié pour permettre l'acquisition des droits aux participants à ce régime qui cumulent trois années de service et pour y inclure une prime cible dans la formule des gains admissibles après 2007, jusqu'à un montant plafonné.

- Le comité a étudié et révisé les critères et les sociétés faisant partie de notre groupe de comparaison de la rémunération des membres de la haute direction pour assurer une harmonisation continue avec la stratégie de la Société en matière de compétences. Le nouveau groupe de comparaison fera en sorte que nos hauts dirigeants puissent être comparés à des données de haut calibre.

- Pour l'année de rendement 2015, en vue de renforcer notre orientation sur le client, nous avons présenté le « score net de recommandations personnelles » comme mesure faisant partie du RICT, ce qui permettra au comité de mieux évaluer le rendement et de mieux l'harmoniser à notre stratégie.

- Nous avons mis à jour les mesures rattachées au régime d'unités d'actions de négociation restreinte liées au rendement (UANRR) pour 2015 afin de tenir compte de notre nouvelle stratégie. Nous rajouterons le rendement relatif total pour les actionnaires (RRTA) à notre mesure actuelle de flux de trésorerie disponibles cumulatifs sur trois ans. Par la même occasion, nous augmentons le risque lié au rendement dans le régime en faisant passer notre écart de paiement de 50 % − 150 % à 30 % − 170 %. Cette mesure maintient un niveau approprié de risques liés au rendement dans le régime incitatif à long terme dans son ensemble et élimine les obstacles liés au cours des actions dans nos attributions effectuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions de 2015, ce qui correspond à la pratique sur le marché. Dans le cadre de son attribution annuelle au régime incitatif à long terme, le chef de la direction continuera de recevoir 50 % en options d'achat d'actions liées au rendement et 50 % en unités d'actions de négociation restreinte liées au rendement, en fonction des mêmes mesures de rendement que les autres membres de la haute direction visés, et l'écart de paiement restera inchangé à 50 % − 150 %.

Rémunération au rendement pour 2014

Nos programmes incitatifs mettent l'accent sur les principales mesures de rendement qui stimulent le rendement de Rogers, dont : les produits, le résultat d'exploitation ajusté et les flux de trésorerie disponibles. Le chef de la direction et le comité tiennent également compte du rendement par rapport aux objectifs stratégiques déterminé au moyen de l'atteinte des priorités clés de l'entreprise et du rendement par rapport à la concurrence, pour déterminer l'enveloppe totale du RICT.

L'année a continué d'être marquée par de nombreux défis d'ordre réglementaire et propres au secteur, ainsi que par une concurrence accrue. De ce fait, les primes finales à l'échelle de la Société ont été fixées à 68,6 % des primes cibles, et les montants de primes pour les employés individuellement ont été fixés en fonction du rendement individuel et d'équipe. Par suite de la réorganisation de la Société et du lancement de certaines initiatives essentielles, les bases ont été jetées en 2014 pour la mise en œuvre du plan stratégique Rogers 3.0.

Programme de maintien des compétences

L'intégration de la gestion des compétences, de la planification de la relève et des programmes de rémunération constitue une priorité essentielle pour permettre à l'organisation d'attirer, de fidéliser et de motiver des personnes possédant les compétences requises et pour faire progresser l'organisation et honorer nos engagements envers nos clients et nos actionnaires. Dans le cadre du lancement de notre nouvelle stratégie et réorganisation, nous avons continué d'analyser nos plans de formation des dirigeants et de préparation de la relève. Nous avons également appuyé le chef de la direction lorsqu'il a remodelé son équipe de la haute direction. Le comité travaillera en étroite collaboration avec le chef de la direction et l'équipe de la direction pour harmoniser davantage le programme de maintien des compétences avec la stratégie d'affaires de l'organisation.

Priorités pour 2015

En 2015, le comité continuera de s'assurer que la Société affiche une solide culture de rémunération au rendement qui harmonise les aspirations de la direction avec celles des actionnaires. Des efforts continueront d'être déployés dans les domaines clés de la planification de la relève et de la gestion des compétences pour nous assurer que les postes clés sont comblés par des personnes capables de mener à bien notre stratégie. Nous continuerons également de passer en revue nos régimes de rémunération des membres de la haute direction pour nous assurer que ces régimes demeurent concurrentiels et que l'équipe de haute direction continue de concentrer ses efforts sur les priorités de l'entreprise et sur la valeur à long terme pour nos actionnaires. Nous travaillons également avec notre conseiller indépendant, Hugessen Consulting Inc., pour nous assurer de n'accuser aucun retard par rapport aux tendances courantes en matière de pratiques exemplaires, de gouvernance et de réglementation. Nous nous engageons à faire en sorte que nos régimes de rémunération cadrent en tout temps avec notre stratégie d'entreprise.

Conclusion

Au nom du comité des ressources humaines et du conseil d'administration, nous nous engageons à communiquer de façon ouverte et transparente avec nos actionnaires, et nous vous invitons à lire les rubriques qui suivent. Vous y trouverez des renseignements supplémentaires sur nos régimes de rémunération à l'intention des membres de la haute direction, notre méthodologie de rémunération et le salaire réel versé en 2014 à nos principaux hauts dirigeants.

Alan D. Horn, CPA, CA
Président du conseil

Isabelle Marcoux
Présidente, Comité des ressources humaines

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

La présente analyse de la rémunération décrit la philosophie et les objectifs de rémunération de la Société et les éléments principaux de la rémunération des membres de la haute direction visés (les « membres de la haute direction visés ») de la Société au cours de l'exercice 2014. En 2014, l'équipe des membres de la haute direction visés était formée des personnes suivantes :

Nom	Titre des fonctions
J. Guy Laurence	Président et chef de la direction
Anthony Staffieri	Chef de la direction des Finances
Deepak Khandelwal	Chef de la direction de l'Expérience client
Nitin Kawale	Président, Segment Affaires (SA)
Robert Bruce[1]	Ancien président, segment Grand public (SGP)

(1) M. Robert Bruce a résigné ses fonctions auprès de Rogers le 31 décembre 2014.

Comité des ressources humaines

Le Comité est formé de quatre administrateurs indépendants. John H. Tory a agi en qualité de président du Comité jusqu'à ce qu'il résigne ses fonctions auprès du conseil en novembre 2014. À la fin de l'exercice 2014, les membres du Comité étaient Isabelle Marcoux, présidente du Comité, Stephen Burch et Thomas I. Hull. John A. MacDonald s'est joint au Comité en 2015. M. Hull siège également au comité de direction, au comité des finances et au comité de gouvernance. MM. Burch et MacDonald sont membres du comité d'audit. Mme Marcoux siège au comité de gouvernance.

Tous les membres du Comité ont une connaissance approfondie des politiques, des principes et de la gouvernance liées aux ressources humaines et à la rémunération des hauts dirigeants et ils ont la connaissance financière nécessaire pour évaluer les programmes de rémunération des hauts dirigeants. Ils ont acquis cette connaissance grâce à l'expérience assimilée dans des rôles précédents, dont certains comprennent d'anciens postes de chef de la direction d'importantes sociétés ouvertes ainsi que dans d'autres rôles d'administrateurs. Pour plus de détails sur les fonctions, les compétences, l'expérience et l'indépendance de chaque membre du comité, veuillez vous reporter aux profils des administrateurs contenus dans la présente circulaire.

Rôle du Comité

Le Comité est chargé d'aider le conseil à superviser la rémunération, la formation et la relève des hauts dirigeants de la Société (pour plus de détails sur le mandat du Comité, veuillez vous reporter à l'annexe C de la présente circulaire qui contient le texte intégral du mandat du Comité, ou veuillez consulter la section « Gouvernance d'entreprise » de notre site Web à l'adresse **rogers.com/investors**).

En 2014, le Comité s'est réuni cinq fois pour examiner des éléments clés conformément à son mandat et à son plan de travail annuel. Le président du conseil et les membres de la direction, y compris le chef de la direction, ont assisté aux réunions à l'invitation du président du Comité, tout comme le conseiller indépendant du Comité, Hugessen Consulting Inc. Une période à huis clos sans la présence de la direction ni du conseiller indépendant a lieu à chaque réunion. Le Comité prend l'occasion au cours des réunions de se réunir avec le conseiller indépendant, sans que la direction ne soit présente. Certaines résolutions finales sont approuvées au cours de la période à huis clos à la fin des réunions, tandis que d'autres sont approuvées au cours des réunions.

Points saillants en 2014

Le Comité prend des décisions à l'égard des politiques et des pratiques de rémunération des membres de la haute direction en fonction des objectifs de la Société qui consistent à être une société de communication et de médias à haut rendement, au premier rang de l'industrie et dotée d'une culture d'entreprise axée sur le rendement supérieur et un attachement à la satisfaction des clients. À cette fin, le mandat du Comité est de superviser la direction dans ses efforts pour assurer la relève et pour attirer et retenir des personnes talentueuses et très motivées qui excelleront dans un environnemental stimulant, où les changements surviennent à un rythme accéléré et qui seront responsables de la croissance de la rentabilité à long terme de la Société et de l'augmentation du rendement pour les actionnaires.

Le tableau qui suit illustre les principaux éléments que le Comité a examinés et approuvés en 2014, entre autres initiatives :

Éléments	Points saillants
Rendement, priorités et rémunération du chef de la direction	• Le Comité a examiné et approuvé les priorités du chef de la direction pour 2014. • Le Comité a examiné le rendement du chef de la direction et a recommandé au conseil l'approbation de sa rémunération pour 2014.
Planification de la relève et gestion des compétences	• Le Comité a étudié la progression de nos plans de formation et de relève des hauts dirigeants et de nos plans de gestion des compétences à l'échelle de la Société.
Rendement et rémunération des hauts dirigeants	• Le Comité a approuvé l'embauche de nouvelles personnes relevant directement du chef de la direction. • Le Comité a élaboré les arrangements de rémunération des nouvelles personnes relevant directement du chef de la direction. • Le Comité a examiné les évaluations annuelles du rendement préparées par le chef de la direction et a approuvé ses recommandations concernant la rémunération des autres hauts dirigeants.
Groupe de sociétés comparables aux fins de la rémunération	• Le Comité a étudié et approuvé les changements au groupe de sociétés comparables aux fins de la rémunération des membres de la haute direction de la Société.
Conception du régime de rémunération	• Le Comité a examiné la mesure dans laquelle les objectifs de rendement pour 2014 ont été atteints et il en a tenu compte pour approuver les niveaux de provisionnement des régimes de rémunération à l'intention de la direction et de l'ensemble des employés. • Le Comité a étudié et approuvé la recommandation de la direction de rendre les lignes directrices en matière de propriété d'actions existantes applicables à tous les dirigeants occupant un poste au niveau de la vice-présidence ou à un niveau supérieur.
Gouvernance	• Le Comité a été informé par son conseiller indépendant et le chef de la direction des Affaires juridiques des développements en matière de gouvernance et de réglementation.
Communication au public	• Le Comité a examiné et approuvé la présente circulaire.

Gestion des compétences et planification de la relève

Une partie importante du plan de travail annuel du Comité consiste à étendre le bassin de compétences dans lequel la Société peut puiser, à renforcer les effectifs de réserve et à s'assurer que des plans de la planification de la relève sont mis à exécution pour la plupart des postes clés au sein de la Société. Une fois par année, le chef de la direction présente au Comité une mise à jour exhaustive sur les points forts et les lacunes de l'équipe de direction, y compris un examen des candidats prometteurs et des plans qui sont en place pour fidéliser les leaders les plus prometteurs de la Société et pour accélérer leur développement.

En 2014, la Société a mis l'accent sur ses principaux hauts dirigeants au fur et à mesure que le chef de la direction travaillait sur un remodelage à la fois de son équipe et des principaux hauts dirigeants de la Société. Ces changements comprenaient la promotion des compétences à l'interne et l'embauche de nouveaux hauts dirigeants de fort calibre possédant une expérience variée pour combler des postes clés à la direction.

De plus, en 2014, la Société a mené un sondage sur l'engagement des employés dans l'ensemble de l'entreprise pour assurer un niveau élevé d'engagement de tous les employés à l'échelle de l'organisation. Il incombe à la direction de tenir compte des résultats de ce sondage pour renforcer les équipes et s'assurer que la Société est en mesure d'attirer, de fidéliser et de motiver des personnes possédant les compétences nécessaires pour assurer le succès de la Société et mettre ses plans à exécution.

Conseiller en rémunération indépendant du Comité

Le Comité retient directement les services d'un conseiller indépendant. Le Comité lui donne directement des directives, et ce conseiller relève directement du Comité. Le Comité doit préapprouver tous les mandats. Le rôle du conseiller est de procurer de manière indépendante des conseils, une analyse et une expertise pour aider le comité à évaluer les recommandations sur la rémunération formulées par la direction afin de prendre de saines décisions dans le cadre d'une gouvernance efficace. Le conseiller indépendant procure les services suivants :

- assister aux réunions et y apporter sa contribution suivant ce que détermine le président du Comité;
- informer le Comité sur l'évolution des tendances en matière de gouvernance et sur les pratiques exemplaires;
- passer en revue tous les documents relatifs à la rémunération avant chaque réunion afin de donner des conseils indépendants sur le contenu des réunions et de formuler des recommandations;
- présenter au Comité une analyse comparative pertinente pour évaluer le positionnement sur le marché des principaux postes des hauts dirigeants;
- aider le président du Comité à formuler des recommandations sur la rémunération et le rendement du chef de la direction.

Le Comité a retenu les services de Hugessen Consulting Inc. en tant que conseiller indépendant en août 2006. Hugessen Consulting Inc. n'offre aucun autre service à la Société. La direction retient parfois les services de Towers Watson pour que celle-ci lui fournisse des conseils en matière de rémunération et qu'elle soumette à l'examen et à l'approbation du Comité des recommandations en matière de rémunération. La Société a retenu les services de Towers Watson à cette fin pour la première fois en 2009. Les honoraires versés à Hugessen Consulting Inc. et à Towers Watson sont indiqués ci-après :

Conseiller	**Honoraires liés à la rémunération des hauts dirigeants**	
	2013	**2014**
Hugessen Consulting Inc.	396 891 $	216 153 $
Towers Watson(1)	106 915 $	94 890 $

(1) Les honoraires versés à Towers Watson tiennent compte du travail effectué pour la direction à l'appui des réunions du Comité et des projets, uniquement pour la direction.

Bien que le Comité tienne compte des informations et recommandations provenant de Hugessen Consulting Inc., ultimement, il se fie à son propre jugement et expérience dans la prise de décisions sur la rémunération.

Surveillance des risques liés à la rémunération et gouvernance

En 2014, la direction a retenu les services de Towers Watson pour réaliser une évaluation des régimes de rémunération des hauts dirigeants de la Société afin d'estimer si les programmes sont assortis de risques liés à la rémunération qui pourraient avoir une incidence défavorable importante sur la Société. Towers Watson a conclu que Rogers s'est dotée d'un modèle responsable et efficace de gestion des risques et de pratiques en matière de gouvernance relative à la rémunération, et elle a conclu que tous ces régimes de rémunération sont bien équilibrés et ne favorisent pas un comportement de prise de risques excessifs.

Le Comité a étudié le rapport complet et est confiant que la structure de rémunération de la Société est équilibrée et bien régie et qu'elle n'incite pas à une prise de risques entraînant une incidence défavorable importante pour la Société.

Les pratiques de gouvernance en matière de rémunération de Rogers comprennent notamment ce qui suit :

Exigences en matière de propriété d'actions

Les exigences en matière de propriété d'actions sont conçues pour lier les intérêts des membres de la direction à ceux de nos actionnaires en encourageant les membres de la direction à détenir des actions de la Société. En 2014, les exigences en matière de propriété d'actions sont devenues applicables à tous les membres de la direction de la Société. Les exigences qui doivent être remplies dans un délai de cinq ans sont indiquées ci-après :

Niveau	**Exigences en matière de propriété d'actions (multiple du salaire)**
Chef de la direction	5,0x
Chef des finances	4,0x
Présidents et chefs de direction	3,0x
Vice-présidents exécutifs et premiers vice-présidents	1,0x – 2,0x
Vice-présidents	0,5x – 1,0x

Jusqu'à ce qu'un haut dirigeant satisfasse aux exigences en matière de propriété d'actions, telles qu'elles sont décrites ci-dessus à la rubrique « Exigences en matière de propriété d'actions », le haut dirigeant est tenu de convertir toute prime annuelle au comptant gagnée en excédent de 100 % de la cible sous forme d'UANR qui deviennent acquises à la fin d'une période de trois ans.

À chaque réunion du Comité, les exigences en matière de propriété d'actions pour chaque membre de la haute direction visé sont passées en revue. Le tableau qui suit indique, au 31 décembre 2014, les exigences et le niveau actuel de propriété d'actions de chaque membre de la haute direction visé participant.

Membre de la haute direction visé	Exigences de propriété		Actions sans droit de vote de catégorie B (Nbre)	UANR/ UANRR (Nbre)	UAD (Nbre)	Valeur totale de la participation[1] ($)	Niveau de propriété (multiple du salaire)	Date cible pour respect de l'exigence
	Multiple du salaire	Valeur en $ en fonction du salaire de base annuel de 2014						
J. Guy Laurence	5,0	6 000 000 $	724	154 094	67 326	6 695 074 $	5,6	Satisfait
Anthony Staffieri	4,0	2 700 000 $	2 259	54 815	0	1 360 018 $	2,0	1er novembre 2016
Deepak Khandelwal	3,0	2 100 000 $	0	62 295	15 574	3 535 323 $	5,1	Satisfait
Nitin Kawale	3,0	1 950 000 $	0	53 396	13 349	3 030 277 $	4,7	Satisfait
Robert Bruce	3,0	2 160 000 $	5 729	39 467	0	1 172 611 $	1,6	s.o.[2]

(1) La participation est déterminée en additionnant le montant le plus élevé entre la valeur marchande et la valeur aux livres des actions sans droit de vote de catégorie B, des UANR, des UAD et 50 % des UANRR. La valeur marchande des titres de participation est déterminée en fonction du cours de clôture de ces actions à la TSX le 31 décembre 2014, soit 45,17 $ pour les actions sans droit de vote de catégorie B.
(2) Robert Bruce a résigné ses fonctions auprès de Rogers le 31 décembre 2014.

Détention postérieure à l'emploi pour le chef de la direction

Le chef de la direction sera tenu de maintenir une propriété d'actions minimale pendant une période d'un an suivant sa prise de retraite ou la cessation de son emploi auprès de la Société.

Politique de recouvrement (récupération) pour le chef de la direction

Il pourrait y avoir récupération de la prime et des attributions liées au RILT octroyées au chef de la direction pendant deux ans suivant un redressement financier attribuable à la négligence, à un comportement répréhensible ou à la fraude. Toute récupération correspondrait à un montant net des taxes et impôts applicables.

Politique anti-opération de couverture

Rogers interdit à ses initiés assujettis d'effectuer des négociations sur des options de vente et d'achat, d'effectuer des ventes à découvert, de négocier des contrats à terme standardisés, d'effectuer des opérations sur options ou de monétisation d'actions ou de s'engager dans toute autre opération de couverture portant sur les actions de la Société sans d'abord avoir obtenu l'approbation préalable du comité de gouvernance.

Philosophie et objectifs de rémunération des membres de la haute direction

La Société favorise une culture de « rémunération au rendement » en faisant de la rémunération incitative un élément important de la rémunération de ses hauts dirigeants. Les principaux objectifs de nos programmes de rémunération des membres de la haute direction sont les suivants :

- attirer et motiver des hauts dirigeants de talent dans un environnement concurrentiel;
- récompenser de manière appropriée les membres de la haute direction pour le rendement exceptionnel des unités fonctionnelles et organisationnelles (possibilité de rémunération directe totale au-dessus de la médiane pour un rendement au-dessus de la médiane);
- harmoniser la rémunération avec le rendement à court terme et à long terme;
- aligner les intérêts de la direction sur ceux des actionnaires en intégrant des critères de rendement dans les régimes incitatifs et en formulant des attentes en matière de propriété d'actions;
- fidéliser les hauts dirigeants particulièrement compétents et les encourager à poursuivre une longue carrière auprès de la Société en leur offrant la possibilité de remplir différentes fonctions et d'être rémunérés en conséquence;
- s'assurer que nos régimes de rémunération sont conformes aux pratiques exemplaires de gouvernance et ne favorisent pas la prise de risques qui vont au-delà de la tolérance aux risques de la Société.

Différentes mesures du rendement sont utilisées relativement au RICT et au RILT de la Société afin d'établir un équilibre entre les objectifs qui contribuent à une croissance annuelle et ceux qui récompensent la création d'une valeur à long terme pour les actionnaires. Par son utilisation des mesures de rendement axées sur la satisfaction des clients, en plus des mesures financières, pour fixer les attributions aux termes de son régime incitatif annuel, la Société démontre son intérêt à voir les membres de sa haute direction se concentrer sur l'importance de fidéliser le client et de maintenir cette fidélisation.

Analyse comparative

En 2014, le Comité a approuvé un nouveau groupe de sociétés comparables pour la rémunération des membres de la haute direction pour 2015 afin de s'assurer d'une harmonisation constante avec la stratégie en matière de compétences de la Société. Le groupe de sociétés comparables approuvé est formé de 21 grandes sociétés ouvertes canadiennes. Ces sociétés ont été choisies en fonction des produits d'exploitation réalisés et de la capitalisation boursière, et sont représentatives de divers secteurs. Pour éviter la surpondération de l'échantillonnage, le nombre de sociétés des secteurs des services financiers et de l'énergie a été plafonné. Étant donné que cet échantillonnage est également employé pour évaluer le caractère concurrentiel de notre équipe globale de dirigeants, le groupe de sociétés comparables a également été choisi en fonction du fait que ces sociétés ont participé à des sondages de marché.

La direction examinera régulièrement le groupe de sociétés comparables conformément aux critères approuvés, et tout changement important dans la composition devra être étudié et approuvé par le Comité. Aux fins de déterminer les niveaux et la composition appropriés de la rémunération, la Société examine également les pratiques de rémunération des sociétés directement comparables, comme BCE Inc. et TELUS Corporation.

Groupe de sociétés comparables			
Compagnie	**Secteur**	**Produits totaux[1]**	**Capitalisation boursière[1]**
Agrium Inc.	Matériaux	18 578 $	15 809 $
Banque de Montréal	Finances	16 157 $	53 339 $
Barrick Gold Corporation	Matériaux	11 857 $	14 586 $
BCE Inc.	Services de télécommunication	21 042 $	44 733 $
Bombardier Inc.	Industriel	23 290 $	7 213 $
Banque Canadienne Impériale de Commerce[2]	Finances	12 439 $	39 641 $
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada[2]	Industriel	12 134 $	65 192 $
Canadian Natural Resources Ltd.	Énergie	16 145 $	39 197 $
Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée[2]	Industriel	6 620 $	38 261 $
Canadian Tire Corp. Ltd.	Biens de consommation	11 786 $	10 023 $
Cenovus Energy Inc.[2]	Énergie	19 642 $	18 145 $
Groupe CGI Inc.[2]	Technologie de l'information	10 500 $	13 808 $
Enbridge Inc.	Énergie	37 641 $	50 705 $
Corporation Encana[2]	Énergie	6 223 $	11 984 $
Goldcorp Inc.[2]	Matériaux	3 979 $	17 509 $
Husky Energy Inc.	Énergie	24 092 $	27 053 $
Potash Corp. of Saskatchewan Inc.[2]	Matériaux	7 534 $	34 078 $
Financière Sun Life Inc.[2]	Finances	25 764 $	25 684 $
Teck Resources Ltd.	Matériaux	8 599 $	9 174 $
TELUS Corporation	Services de télécommunication	11 927 $	25 599 $
TransCanada Corporation	Énergie	10 185 $	40 459 $
Médiane du marché		**12 134 $**	**25 684 $**
Rogers Communications		**12 850 $**	**23 435 $**

(1) Les données financières proviennent de S&P Capital IQ. Les produits tiennent compte des données financières de fin d'exercice les plus récentes communiquées par les sociétés. Capitalisation boursière au 31 décembre 2014.
(2) Nouvelles sociétés comparables pour 2015 qui ne faisaient pas partie du groupe de sociétés comparables en 2014. D'autres sociétés qui faisaient partie du groupe de sociétés comparables en 2014 et qui ont été remplacées en 2015 comprennent Blackberry, Imperial Oil Ltd. et Talisman Energy Inc.

Positionnement de la rémunération des membres de la haute direction

Le Comité applique une philosophie visant à positionner généralement notre rémunération directe totale cible (salaire + prime cible + incitatifs cibles à long terme) des membres de la haute direction visés autour de la médiane des données concurrentielles sur le marché.

Pour assurer un lien solide entre la rémunération et le rendement, les éléments suivants sont tenus en compte :

- rémunération sous la médiane pour l'atteinte d'un rendement sous la cible
- rémunération médiane pour l'atteinte du rendement cible
- rémunération au-dessus de la médiane pour le dépassement du rendement cible
- rémunération pouvant atteindre le quartile supérieur pour les candidats les plus talentueux qui dépassent le rendement cible

Pour déterminer le niveau et la composition appropriés de la rémunération des membres de la haute direction visés, le Comité tient compte, entre autres choses, des compétences, des qualités, des aptitudes, du risque de départ, de l'expérience et du rendement de chacun des membres de la haute direction visés. La rémunération d'un membre de la haute direction peut se situer au-dessus de la médiane afin de tenir compte de l'importance stratégique des fonctions au sein de la Société, des conditions du marché, ainsi que de l'expérience de la personne, de son rendement continu dans ce rôle et de son potentiel pour l'avenir.

Composition de la rémunération directe totale cible

Le programme de rémunération à l'intention des membres de la haute direction est composé de six éléments, dont le salaire, les incitatifs à court terme, les incitatifs à long terme, le régime de retraite, les avantages indirects et les autres avantages des membres de la haute direction.

L'engagement de la Société à accorder une rémunération en fonction du rendement est souligné dans ses régimes à rémunération variable (ou la rémunération « à risque »), lesquels sont fortement influencés par le rendement individuel ainsi que les résultats opérationnels de la Société.

La composition de la rémunération directe totale cible pour 2014 comprend ce qui suit :

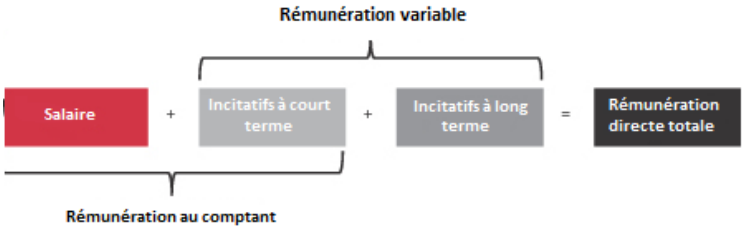

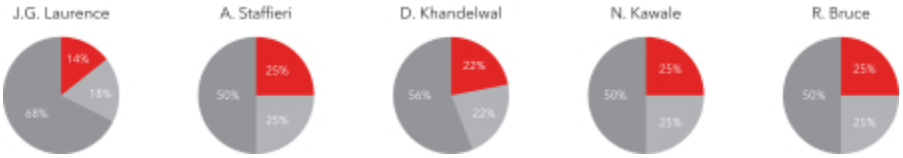

Nom	Salaire	RICT cible		Rémunération totale cible au comptant	RILT cible		Rémunération directe totale cible
		% du salaire	Valeur $		% du salaire	Valeur $	
J. Guy Laurence	1 200 000 $	125 %	1 500 000 $	2 700 000 $	470 %	5 640 000 $	8 340 000 $
Anthony Staffieri	675 000 $	100 %	675 000 $	1 350 000 $	200 %	1 350 000 $	2 700 000 $
Deepak Khandelwal[1]	700 000 $	100 %	700 000 $	1 400 000 $	250 %	1 750 000 $	3 150 000 $
Nitin Kawale[1]	650 000 $	100 %	650 000 $	1 300 000 $	200 %	1 300 000 $	2 600 000 $
Robert Bruce	720 000 $	100 %	720 000 $	1 440 000 $	200 %	1 440 000 $	2 880 000 $

(1) Tient compte de la rémunération directe totale cible pour 2015 étant donné que MM. Khandelwal et Kawale n'étaient pas admissibles aux attributions du RICT et du RILT en 2014.

Éléments de la rémunération

Pour assurer une approche équilibrée à la rémunération et mettre l'emphase à la fois sur les objectifs à court terme et les objectifs à long terme, les membres de la haute direction visés de Rogers touchent une rémunération fondée sur une combinaison des éléments décrits ci-après :

Élément	Résumé des composantes	Objectif
Rémunération fixe		
Salaire de base	• Taux fixe de rémunération. • Salaire individuel fondé sur la concurrence sur le marché à l'égard des compétences, de l'expérience individuelle, du rendement continu et du potentiel.	• Tient compte de la valeur marchande des compétences, de l'expérience et de l'apport individuel
Avantages indirects et autres avantages	• Correspondent généralement aux pratiques habituelles sur le marché. Les membres de la haute direction visés touchent une indemnité de direction et participent à un régime d'assurance-invalidité qui offre une protection correspondant au montant de leur salaire qui dépasse le montant de la protection offerte par le régime d'assurance-invalidité général	• Attirer et fidéliser des personnes ayant des talents exceptionnels • Offre des avantages qui se comparent au marché
Rémunération fondée sur le rendement/À risque		

Régime incitatif à court terme (RICT)	• Conception multiplicative fondée sur le rendement individuel, d'équipe et de l'entreprise. Pour 2014, cette conception comprenait :
	  • le facteur lié à l'entreprise fondé sur les produits (pondération de 65 %) et le résultat d'exploitation ajusté (pondération de 35 %). Les produits ne comprennent pas les produits tirés de la vente de matériel – Sans-fil. Le résultat d'exploitation ajusté est calculé avant les dépenses de l'entreprise liées au RICT.
	  • Le facteur lié à l'équipe est fondé sur les objectifs spécifiques de l'unité fonctionnelle.
	  • Le facteur de rendement individuel est fondé sur les objectifs personnels annuels.
	• Les facteurs de rendement individuel, d'équipe et de l'entreprise peuvent varier entre 0 % et 150 % de la cible. Dans l'ensemble, chaque membre de la haute direction visé a la possibilité de toucher jusqu'à 200 % de sa cible du RICT.
		• Motiver l'atteinte des objectifs clés individuels, d'équipe et d'entreprise
		• Assurer un solide lien entre le rendement global de l'entreprise, le rendement de l'équipe et le rendement individuel

Régime incitatif à long terme (RILT) (Pour plus de détails, voir la rubrique « Résumé des régimes incitatifs à long terme »)	• Les attributions annuelles aux termes du RILT aux membres de la haute direction visés et aux autres hauts dirigeants comprennent une combinaison de deux éléments : des options d'achat d'actions liées au rendement et des unités d'actions de négociation restreinte liées au rendement. • Tous les membres de la direction et les administrateurs occupant un poste hiérarchique inférieur au niveau des hauts dirigeants reçoivent des incitatifs à long terme (ILT) sous forme d'unités d'actions de négociation restreinte (UANR).	• Motiver les membres de la direction à atteindre une réussite à long terme (c.-à-d., une croissance des flux de trésorerie disponibles, une appréciation du cours des actions et la maximisation du rendement global pour les actionnaires) et harmoniser les intérêts de la haute direction avec ceux des actionnaires • Permet aux membres de la haute direction de participer à la croissance et à l'expansion de la Société
	Options d'achat d'actions liées au rendement (OAAR) • En plus d'une exigence d'acquisition liée au temps, des objectifs préétablis relatifs au cours des actions doivent être atteints pour que l'acquisition puisse avoir lieu. **Unités d'actions de négociation restreinte liées au rendement (UANRR)** • Les UANRR sont assorties de cibles de flux de trésorerie disponibles cumulatifs de un an et de trois ans, lesquelles fixent le nombre d'unités à l'égard desquelles les droits pourront être acquis ainsi que le montant du paiement à la fin de la période de rendement de trois ans. L'acquisition peut varier entre 50 % et 150 % de la cible. **Unités d'actions différées (UAD)** • Les UAD sont attribuées de façon sélective, essentiellement en tant que rémunération à	

Élément	Résumé des composantes	Objectif
	l'embauche. • Les UAD suivent de près le cours des actions sans droit de vote de catégorie B de Rogers, et lorsque des dividendes sont versés, des UAD additionnelles sont créditées au compte d'UAD du participant. Elles ne peuvent être rachetées contre du comptant qu'après la cessation d'emploi auprès de la Société quel que soit le motif. • Certains hauts dirigeants (y compris les membres de la haute direction visés) peuvent convertir les UANRR à l'égard desquelles les droits sont acquis en UAD.	
Programmes de retraite et de propriété d'actions		
Régime de retraite à prestations déterminées et RRCHD (Pour plus de détails, voir la rubrique « Prestations aux termes d'un régime de retraite »)	• Les membres de la haute direction visés participent au régime de retraite à prestations déterminées de la Société (le « régime PD ») qui correspond à celui d'autres employés de la Société. • Certains membres de la haute direction participent à un régime de retraite à prestations déterminées complémentaire pour les hauts dirigeants (RRCHD) qui prévoit des prestations supérieures à celles prévues au régime PD en raison des limites imposées par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). • Les membres de la haute direction visés ont également droit à certains avantages postérieurs à l'emploi et à une pension complémentaire aux termes de leur contrat d'emploi.	• Fidéliser des personnes ayant des talents exceptionnels • Procurer un régime de retraite concurrentiel • Récompenser les services rendus à la Société
Régime d'accumulation d'actions à l'intention des salariés (RAAS)	• Les membres de la haute direction visés, de concert avec tous les autres employés de la Société, peuvent participer au régime d'accumulation d'actions à l'intention des salariés. • Un employé peut choisir de participer en contribuant jusqu'à un maximum de 10 % de son salaire, pour autant que ses cotisations au cours d'une année ne soient pas supérieures à 25 000 $. • Rogers cotise au compte de chaque employé participant un montant correspondant à ce qui suit : – 25 % des cotisations globales versées au cours de la première année d'adhésion au RAAS, – 33 % des cotisations globales versées au cours de la deuxième année d'adhésion au RAAS, – 50 % des cotisations globales versées après la deuxième année d'adhésion au RAAS.	• Harmoniser les intérêts avec ceux des actionnaires • Procurer un avantage pour tous les employés leur permettant de devenir « propriétaire » de la Société

Décisions de rémunération pour 2014

Commentaires de la direction

Le Comité a pris part activement à des discussions avec le chef de la direction et a étudié ses recommandations à l'égard des éléments suivants :

- les salaires de base en tenant compte de l'équité salariale interne entre les hauts dirigeants
- la participation aux programmes incitatifs et les niveaux de récompense
- les mesures de rendement des programmes incitatifs
- les objectifs de rendement aux niveaux de l'entreprise, de l'équipe et individuel pour l'année à venir, le cas échéant
- l'atteinte réelle du rendement par rapport aux cibles préétablies

Le chef des ressources humaines de la Société participe au processus de fixation de la rémunération en préparant, à l'intention du Comité, des informations qui comprennent les recommandations du chef de la direction. Dans le cadre de l'examen et de l'évaluation de ces recommandations, le Comité demande aussi conseil à son conseiller indépendant en rémunération tout au long du processus.

Salaire

Les salaires sont examinés une fois par année et le Comité, en collaboration avec le chef de la direction pour ce qui est des autres membres de la haute direction visés, les rajustent au besoin. En 2014, le Comité a approuvé une augmentation de salaire de mi-exercice pour le chef des finances, ainsi qu'une autre augmentation pour 2015 en reconnaissance de sa contribution et pour aligner son salaire avec les pairs du marché.

Nom	Salaire en 2013	Salaire en 2014	% d'augmentation	Salaire en 2015	% d'augmentation
J. Guy Laurence	1 200 000 $	1 200 000 $	0 %	1 225 000 $	2,0 %
Anthony Staffieri	600 000 $	675 000 $	12,5 %	700 000 $	3,7 %
Deepak Khandelwal(1)	s.o.	700 000 $	s.o.	700 000 $	0 %
Nitin Kawale(1)	s.o.	650 000 $	s.o.	650 000 $	0 %
Robert Bruce(2)	720 000 $	720 000 $	0 %	s.o.	s.o.

(1) MM. Khandelwal et Kawale ont été embauchés respectivement le 10 novembre 2014 et le 1er décembre 2014.
(2) M. Bruce a résigné ses fonctions auprès de Rogers avec prise d'effet le 31 décembre 2014.

Régime incitatif à court terme (RICT)

Les pages qui suivent résument la manière par laquelle l'enveloppe totale du RICT est fixée et donnent des détails sur les cibles et les résultats réels de rendement pour les membres de la haute direction visés pour 2014, ainsi que sur les cibles pour 2015.

Pour 2014 et 2015, les cibles suivantes (exprimées en pourcentage du salaire de base) ont été approuvées pour chaque membre de la haute direction visé :

Membre de la haute direction visé	Possibilité de rémunération aux termes du RICT pour 2014 (exprimée en % du salaire)			Cible pour 2015
	Minimum	Cible	Maximum	
J. Guy Laurence	0 %	125 %	250 %	125 %
Anthony Staffieri	0 %	100 %	200 %	100 %
Deepak Khandelwal(1)	s.o.	s.o.	s.o.	100 %
Nitin Kawale(1)	s.o.	s.o.	s.o.	100 %
Robert Bruce(2)	0 %	100 %	200 %	s.o.

(1) MM. Khandelwal et Kawale ont été engagés respectivement le 10 novembre 2014 et le 1er décembre 2014. Ils n'étaient pas admissibles à recevoir une attribution aux termes du RICT de 2014.
(2) M. Bruce a résigné ses fonctions auprès de Rogers avec prise d'effet le 31 décembre 2014.

Conception du RICT

Les paiements réels liés au RICT sont fondés sur une combinaison de rendements au niveau individuel, de l'équipe et de l'entreprise, comme le tableau qui suit l'illustre.

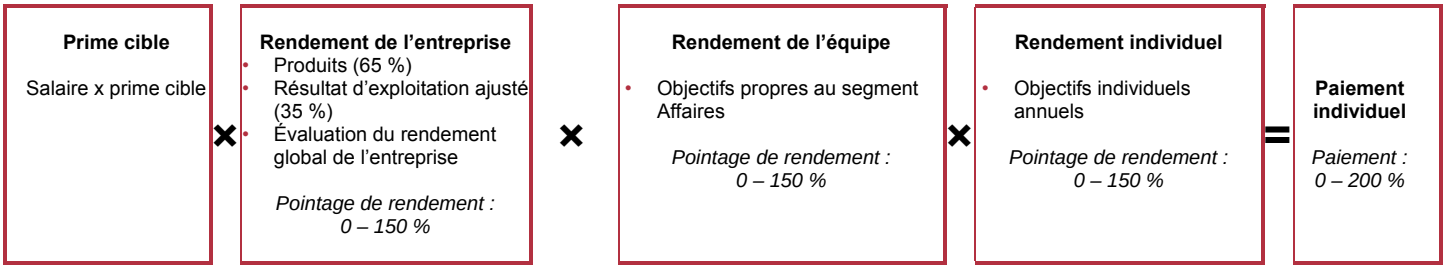

Étape 1 : Fixer le pointage de rendement de l'entreprise et l'enveloppe totale

Au début de l'année de rendement, les écarts et les niveaux cibles du résultat d'exploitation ajusté et des produits sont calibrés par la direction et approuvés par le Comité. Aux termes des modalités du régime, un seuil du résultat d'exploitation ajusté doit être atteint pour qu'un paiement soit versé.

De plus, pour mieux harmoniser le rendement financier et opérationnel et les services liés aux clients, la Société inclut le progrès par rapport aux priorités de la Société et l'atteinte de ce progrès par rapport à la concurrence dans son évaluation du rendement global de l'entreprise. Le Comité évalue l'atteinte par rapport à ces objectifs et considère si des ajustements doivent être apportés au facteur de rendement de l'entreprise. Si les ajustements sont jugés appropriés, le Comité peut ajuster le facteur à la hausse ou à la baisse de +/- 25 %.

Le calcul du pointage de rendement de l'entreprise, y compris tout rajustement que le Comité apporte au facteur de rendement, détermine également l'enveloppe totale du RICT. L'enveloppe cible (définie comme étant la somme des primes cibles individuelles, plus un pourcentage fixé d'avance employé aux fins de différentiation du rendement) est multipliée par le pointage de rendement de l'entreprise afin de fixer l'enveloppe globale du RICT disponible pour distribution.

En 2014, la Société n'a pas atteint sa cible relative aux produits et au résultat d'exploitation ajusté, ce qui s'est traduit par un facteur de rendement de l'entreprise calculé à 68,6 %. Le Comité a examiné le progrès de la Société par rapport à ses priorités et a évalué le rendement global par rapport à la concurrence. Le Comité est satisfait que le facteur d'entreprise de 68,6 % reflète le rendement global et il n'a pas rajusté davantage le résultat.

Mesures de l'entreprise	Seuil (95 % de la cible)	Cible (100 %)	Atteinte supérieure (105 % de la cible)	Réel	Note du rendement	Montant calculé du paiement
Produits(1)(3) *(pondération de 65 %)*	11 893 148 $	12 519 103 $	13 145 058 $	12 288 023 $	98,2 %	41,0 %
Résultat d'exploitation ajusté(2)(3) *(pondération de 35 %)*	4 897 977 $	5 155 766 $	5 413 554 $	5 101 266 $	98,9 %	27,6 %
Atteinte du rendement financier (% de la cible) =						**68,6 %**
Facteur de rendement final de l'entreprise =						**68,6 %**

(1) Les produits ne comprennent pas les produits tirés de la vente de matériel de Sans-fil.
(2) Le résultat d'exploitation ajusté est une mesure non conforme aux PCGR et ne devrait pas être considéré comme un substitut ou une alternative aux mesures conformes aux PCGR. Il ne s'agit pas d'une expression définie aux termes des IFRS, et n'a pas de sens normatif, et pourrait ne pas être une manière fiable de nous comparer à d'autres sociétés. Voir la rubrique « Mesures non conformes aux PCGR » du Rapport annuel 2014 de la Société pour des détails sur cette mesure, y compris la manière dont nous la calculons.
(3) Le montant du paiement pour chaque mesure est calculé de manière linéaire pour les valeurs entre le seuil et la cible et entre la cible et l'atteinte supérieure. Le résultat d'exploitation ajusté est calculé avant les dépenses de la Société liées au RICT.

Étape 2 : Fixer le pointage du rendement de l'équipe

En 2014, la Société a réaligné les équipes pour mieux servir notre clientèle et a procédé au lancement d'une nouvelle stratégie. Le chef de la direction a évalué le rendement de chaque équipe en fonction de son évaluation de leur progrès par rapport à la stratégie Rogers 3.0; les notations des équipes qui en ont découlées n'ont pas dépassé 100 %. Parmi les membres de la haute direction visés, la composante de l'équipe de M. Staffieri a été fondée sur le rendement de la fonction Finances. La composante de l'équipe de M. Bruce a été fondée sur le rendement du segment Grand public.

Étape 3 : Fixer le pointage du rendement individuel

Chaque membre de la haute direction visé est évalué et sa prime est ajustée en fonction de son rendement individuel par rapport aux objectifs au cours de l'année. Pour 2014, le chef de la direction a passé en revue le rendement individuel de chaque membre de la haute direction visé qui relève directement de lui et a fait une recommandation au Comité pour approbation. Le Comité a examiné le rendement individuel du chef de la direction.

Dans son évaluation du rendement individuel, le Comité a reconnu que les membres de la haute direction visés et l'équipe élargie de la haute direction avaient entrepris une reconfiguration importante des activités de base en 2014 en conformité avec la stratégie Rogers 3.0 afin de mieux servir la clientèle et de positionner la Société en vue d'une croissance future. Le Comité a évalué le rendement individuel des membres de la haute direction visés en fonction des progrès de la Société par rapport aux priorités de Rogers 3.0, dont les points saillants sont indiqués ci-après.

Priorités de Rogers 3.0	Points saillants de 2014
Être une solide société canadienne en croissance	• Axé la gestion en fonction de la valeur des clients • Lancé LNH, shomi et GameCentre Live
Revoir l'expérience client	• Créé une équipe unifiée axée uniquement sur l'expérience client • Réduit de plus de 30 % les plaintes annuelles provenant des clients par rapport à l'exercice précédent comme le signale le Commissaire aux plaintes relatives aux services de télécommunications fédéral (CPRST) fédéral • Lancé la fonction Partout chez vous • Adopté le Score net de recommandations personnelles comme mesure globale de l'expérience client
Tabler sur la croissance dans le marché commercial	• Créé un groupe entreprise axé uniquement sur la croissance des marchés des petites, moyennes et grandes entreprises • Conçu une stratégie globale pour atteindre les objectifs de croissance dans chaque marché
Investir dans nos effectifs et assurer leur formation	• Éliminé plusieurs niveaux de direction, tout en augmentant la portée moyenne réservée aux gestionnaires • Reconnus comme l'un des principaux employeurs au Canada par la publication *Canada's Top 100 Employers* pour la deuxième année de suite • Mis sur pied un nouveau comité consacré à l'expérience employé axé sur le développement et la transformation du milieu de travail • Investi dans de nouveaux programmes portant sur l'expérience d'accueil des employés, le développement des gestionnaires et la formation des employés
Offrir un contenu irrésistible partout au Canada	• Lancé avec succès la saison de la LNH en tant que détenteur exclusif des droits de diffusion de toutes les joutes de hockey national en direct au Canada sur toutes les plateformes • Offert des services clés à valeur ajoutée comme GameCentre Live, GamePlus et shomi.
Orienter nos efforts vers l'innovation et le leadership de réseau	• Acquis un spectre de premier ordre formé de deux blocs de 12 MHz contigus et appariés dans la partie inférieure du spectre de bande de 700 MHz, couvrant la vaste majorité de la population canadienne • Continué l'expansion du premier réseau sans fil à large bande 4G LTE au Canada
Mise en marché sous Une seule Rogers	• Développé un modèle de positionnement de trois marques axé sur les secteurs d'activité et des propositions de valeur • Aligné la mise en marché de nos produits et services d'une manière plus disciplinée et mieux coordonnée

Un résumé des primes pour chaque membre de la haute direction visé est donné dans le tableau ci-après :

Membre de la haute direction visé	Prime cible du RICT	Facteur d'entreprise	Facteur d'équipe	Facteur individuel	Prime réelle du RICT
J. Guy Laurence	1 500 000 $	68,6 %	s.o.	125 %	1 286 250 $
Anthony Staffieri(1)	645 000 $	68,6 %	100 %	125 %	553 087 $
Deepak Khandelwal(2)	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Nitin Kawale(2)	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Robert Bruce	720 000 $	68,6 %	100 %	100 %	493 920 $

(1) La prime cible du RICT de M. Staffieri tient compte de son ajustement de salaire en 2014.
(2) MM. Khandelwal et Kawale ont été embauchés respectivement le 10 novembre 2014 et le 1er décembre 2014.

(3) M. Bruce a résigné ses fonctions auprès de Rogers avec prise d'effet le 31 décembre 2014.

Attributions du régime incitatif à long terme pour 2014

Le RILT de la Société vise à renforcer l'harmonisation entre les intérêts des actionnaires et ceux de l'entreprise et des hauts dirigeants tout en permettant à ces derniers de participer à la croissance et à l'expansion de la Société. Une part importante des possibilités admissibles de rémunération directe totale des membres de la haute direction visés prend la forme d'incitatifs à long terme, ce qui est compatible avec la philosophie de rémunération de la Société.

Valeurs des attributions pour 2014

Au début de chaque exercice, le Comité approuve la valeur des primes du RILT qui doivent être attribuées et, à l'exclusion du RILT du chef de la direction, le Comité reçoit des recommandations du chef de la direction et revoit celles-ci avec son conseiller en rémunération indépendant. Généralement, le Comité ne tient pas compte des attributions antérieures ou de l'ancienneté lorsqu'il établit les nouvelles attributions. Dans le cas d'un rendement individuel exemplaire au cours de l'exercice, de l'embauche d'une nouvelle personne ou d'une promotion, le Comité peut approuver une attribution supérieure au niveau d'attribution annuelle cible selon l'évaluation de la raison donnée par le chef de la direction.

Le tableau qui suit résume les niveaux d'attributions réelles et cibles du RILT pour les membres de la haute direction visés pour 2014.

Membre de la haute direction visé	Cible pour 2014 (% du salaire de base)	Niveau réel 2014 (% du salaire de base)	Cible pour 2015 (% du salaire de base)
J. Guy Laurence	470 %	470 %	470 %
Anthony Staffieri	200 %	200 %	200 %
Deepak Khandelwal(1)	s.o.	s.o.	250 %
Nitin Kawale(1)	s.o.	s.o.	200 %
Robert Bruce(2)	200 %	110 %	s.o.

(1) MM. Khandelwal et Kawale ont été embauchés respectivement le 10 novembre 2014 et le 1er décembre 2014. Leurs attributions à l'embauche ne sont pas indiquées ci-dessus, mais elles sont détaillées dans le tableau sommaire de la rémunération.
(2) M. Bruce a touché un ILT conformément à son octroi de 2013 étant donné qu'il a résigné ses fonctions auprès de Rogers avec prise d'effet le 31 décembre 2014.

Composantes du RILT pour 2014

Pour 2014, M. Laurence a touché un ILT composé à 50 % de OAAR et 50 % de UANRR. MM. Staffieri et Bruce ont touché leur ILT composé à 25 % de OAAR et à 75 % de UANRR. Ces composantes offrent un incitatif à atteindre des mesures de rendement qui s'harmonisent avec une valeur accrue à long terme pour les actionnaires.

M. Khandelwal a touché des attributions de UANR et de UAD à l'embauche dont la valeur totale est de 3 500 000 $. La moitié des droits rattachés aux UANR et aux UAD de M. Khandelwal s'acquière après six mois et les droits restants rattachés aux UANR et aux UAD s'acquièrent 18 mois suivant la date d'attribution. De plus, M. Kawale a touché des attributions de UANR et de UAD à l'embauche dont la valeur totale est de 3 000 000 $. Les droits rattachés aux UANR et aux UAD de M. Kawale s'acquièrent de manière égale à chacune des trois dates anniversaires suivant la date d'attribution. Les attributions à l'embauche ont été accordées pour compenser la valeur à laquelle MM. Khandelwal et Kawale ont renoncée par rapport à leur employeur antérieur respectif.

Tous les membres de la haute direction et les administrateurs occupant un poste hiérarchique inférieur au niveau de hauts dirigeants reçoivent un ILT sous forme de UANR. Pour plus de détails sur les caractéristiques et les dispositions des composantes du RILT, voir la rubrique « Résumé des régimes incitatifs à long terme ».

Options d'achat d'actions liées au rendement

En plus de l'exigence d'acquisition liée au temps, des objectifs préétablis relatifs au cours des actions doivent être atteints pour que l'acquisition puisse avoir lieu. Les attributions de 2014 ont été accordées en deux dates d'attribution. Les objectifs préétablis relatifs au cours des actions pour les attributions de 2014 comprennent ce qui suit :

Proportion de l'attribution	Période d'acquisition	Objectif relatif au cours des actions	
		Attribution du 3 mars 2014	Attribution du 2 juin 2014
25 %	1 année	44,9950 $	46,8208 $
25 %	2 années	47,2448 $	49,1618 $
25 %	3 années	49,6070 $	51,6199 $
25 %	4 années	52,0874 $	54,2009 $

Unités d'actions de négociation restreinte liées au rendement

En janvier 2015, le Comité a examiné le rendement de la Société par rapport à ses cibles annuelles de flux de trésorerie disponibles et a approuvé une note de paiement de 82,9 % de la cible pour les attributions d'UANRR octroyées en mars 2012.

	Annuel			Cumulatif
	2012	2013	2014	2012-2014
Cible de flux de trésorerie disponibles (G $)(1)	2,690 $	2,857 $	3,138 $	8,685 $
Atteinte des flux de trésorerie disponibles (G $)(1)(2)	2,651 $	2,753 $	2,653 $	8,057 $
% du paiement	95,2 %	87,9 %	50,0 %	88,0 %
Pondération	16,67 %	16,67 %	16,67 %	50,0 %
% total du paiement				**82,9 %**

(1) Aux fins du calcul du régime d'UANRR, les flux de trésorerie disponibles sont définis comme étant le résultat d'exploitation ajusté moins les dépenses en immobilisations corporelles. Le résultat d'exploitation ajusté constitue une mesure non conforme aux PCGR et ne devrait pas être considéré comme un substitut ou une alternative aux mesures conformes aux PCGR. Il ne s'agit pas d'une expression définie aux termes des IFRS et n'a pas de sens normatif et pourrait ne pas être une manière fiable de nous comparer à d'autres sociétés. Voir la rubrique « Mesures non conformes aux PCGR » du Rapport annuel 2014 de la Société pour des détails sur ces mesures, y compris la manière dont nous la calculons.
(2) L'atteinte des flux de trésorerie disponibles en 2014 a déclenché un paiement minimum de 50 % pour cet exercice.

Composantes du RILT pour 2015

Le Comité a examiné le régime incitatif à long terme en 2014 et a établi que des changements à la composition de l'ILT et au mode de fixation du rendement étaient justifiés. Pour les attributions de 2015, le chef de la direction continuera à toucher un ILT composé à 50 % d'options d'achat d'actions liées au rendement et à 50 % de UANRR. Tous les autres membres de la haute direction visés toucheront un ILT composé à 25 % d'options d'achat d'actions et à 75 % de UANRR. De plus, le Comité a approuvé de nouvelles mesures de rendement. Précisément, les attributions de UANRR en 2015 seront établies en fonction à 50 % des cibles des flux de trésorerie disponibles cumulatifs sur trois ans et à 50 % du rendement total pour les actionnaires par rapport aux principaux concurrents. Le Comité a également approuvé l'agrandissement de l'écart de paiement à l'attribution des UANRR de 2015 pour les membres de la haute direction visés, à l'exception du chef de la direction. Les paiements peuvent varier entre 30 % et 170 % de la cible. L'écart de paiement pour les UANRR a été appliqué pour s'assurer qu'au moins la moitié des attributions de ILT demeurent totalement assujettis au rendement.

Ces changements à la conception du régime ont été apportés pour harmoniser davantage le régime avec les pratiques exercées par les sociétés comparables, y compris le fait de mettre l'accent sur des mesures de rendement relatives. Ils tiennent compte de l'objectif de la Société de donner une valeur à long terme aux actionnaires au moyen de l'appréciation du cours des actions et du paiement de dividendes.

Graphique de rendement

Le graphique suivant illustre les variations de la valeur d'un placement de 100 $ effectué le 31 décembre 2009 (il y a 5 ans) dans :

- les actions de cat. A **(RCI.A)**
- les actions sans droit de vote de cat. B **(RCI.B)**
- l'indice composé de rendement global Standard & Poor's/Toronto Stock Exchange (**indice composé S&P/TSX**)

Le graphique comprend également un indice de la rémunération directe totale des membres de la haute direction visés qui tient compte du changement dans la somme de la rémunération directe totale pour tous les membres de la haute direction visés (salaire + attributions incitatives annuelles + attributions incitatives à long terme) au cours des cinq dernières années.

COMPARAISON DU RENDEMENT GLOBAL CUMULATIF

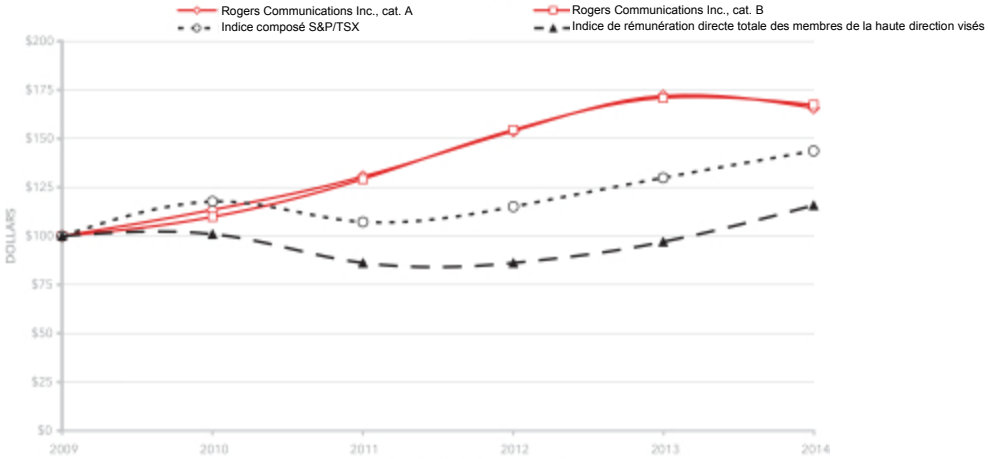

PRÉSUME UN INVESTISSEMENT DE 100 $ AU 1ER JANVIER 2009
PRÉSUME LE RÉINVESTISSEMENT DES DIVIDENDES

Rendements indexés Pour les exercices terminés						
Société/Indice	**Déc. 09**	**Déc. 10**	**Déc. 11**	**Déc. 12**	**Déc. 13**	**Déc. 14**
RCI.A	100,00 $	113,25 $	130,39 $	153,76 $	172,08 $	165,75 $
RCI.B	100,00 $	109,62 $	129,19 $	154,57 $	170,84 $	167,33 $
Indice composé de rendement global S&P/TSX	100,00 $	117,56 $	107,26 $	114,94 $	129,91 $	143,60 $
Indice de rémunération directe totale des membres de la haute direction visés(1)	100,00 $	101,07 $	86,15 $	86,08 $	96,83 $	115,73 $

(1) En 2014, les montants compris pour M. Khandelwal et M. Kawale représentent leur rémunération directe totale cible de 3 150 000 $ et de 2 600 000 $, respectivement.

En 2013, l'ILT de 11 820 000 $ qui a été accordé à M. Laurence au moment de son embauche et sa prime d'embauche de 750 000 $ ne font pas partie de la rémunération directe totale des membres de la haute direction visés. Le paiement de retraite de 17 242 636 $ de M. Mohamed a également été exclu.

Les valeurs sont données au 31 décembre de chaque année visée. La valeur de chaque placement à la fin d'un exercice tient compte de la plus-value des actions, en supposant que tous les dividendes sont réinvestis.

La rémunération globale des membres de la haute direction visés a diminué de 2010 à 2012, tandis que le cours des actions de la Société a augmenté. En 2010, le cours des actions a augmenté par rapport au cours de 2009; par contre, la rémunération des membres de la haute direction visés est demeurée inchangée. En 2011, tandis que le cours des actions augmentait, la rémunération des membres de la haute direction visés a diminué en raison, en partie, des nouveaux membres de la haute direction visés et de résultats à la baisse du régime incitatif. En 2012, le cours des actions de la Société a continué d'augmenter, tandis qu'aucun changement important n'a été apporté à la rémunération des membres de la haute direction visés par rapport à 2011. En 2013, le cours des actions de la Société a augmenté davantage et la rémunération des membres de la haute direction visés a augmenté de façon nominale tout en demeurant à des niveaux inférieurs à ceux de 2009. En 2014, le cours des actions a diminué sous l'effet d'importantes pressions exercées par la concurrence et la réglementation. La rémunération des membres de la haute direction visés a augmenté au cours de cette période en raison de l'embauche de nouveaux membres de la haute direction visés.

Dans l'ensemble, le comité est confiant que le programme de rémunération des hauts dirigeants actuels et les niveaux de rémunération associés pour ses membres de la haute direction visés correspondent bien au rendement de la Société au cours de la période précédente de cinq ans.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau sommaire de la rémunération suivant présente le montant et le type de rémunération versé aux membres de la haute direction visés en 2012, 2013 et 2014.

Nom et poste principal	Exer-cice	Salaire ($)	Attributions fondées sur des actions ($)[1]	Attributions fondées sur des options ($)[2]	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres ($)		Valeur du régime de retraite ($)[4]	Autre rémunération ($)[5]	Rémunération totale ($)
					Régimes incitatifs annuels[3]	Régimes incitatifs à long terme			
J. Guy Laurence Président et chef de la direction[6][9]	2014	1 200 000	2 820 116	2 820 030	1 286 250	Néant	600 605	262 147	8 989 148
	2013	69 231	6 810 000	5 010 000	Néant	Néant	54 933	755 833	12 699 997
	2012	—	—	—	—	—	—	—	—
Anthony Staffieri Chef de la direction des Finances	2014	645 000	1 289 688	337 508	553 087	Néant	137 816	825 840	3 788 939
	2013	600 000	900 615	300 011	631 069	Néant	111 960	19 909	2 563 564
	2012	600 000	330 255	329 970	634 800	Néant	89 033	18 972	2 003 030
Deepak Khandelwal Chef de la direction de l'Exérience client[7]	2014	80 769	3 500 000	—	Néant	Néant	16 576	503 391	4 100 736
	2013	—	—	—	—	—	—	—	—
	2012	—	—	—	—	—	—	—	—
Nitin Kawale Président, segment Affaires[8]	2014	37 500	3 000 000	—	Néant	Néant	10 450	502 186	3 550 136
	2013	—	—	—	—	—	—	—	—
	2012	—	—	—	—	—	—	—	—
Robert Bruce Ancien président, segment Grand public	2014	720 000	594 363	198 023	493 920	Néant	295 878	970 993	3 273 177
	2013	720 000	594 416	198 059	605 826	Néant	124 434	12 500	2 255 235
	2012	720 000	396 685	395 964	662 400	Néant	136 497	12 500	2 324 046

Notes du tableau sommaire de la rémunération :

(1) Les montants indiqués aux fins de la rémunération tiennent compte du cours moyen pondéré des actions sans droit de vote de catégorie B à la TSX pendant les cinq jours de bourse précédant la date de l'attribution. Ce mode de calcul assure que les valeurs d'attribution de la rémunération ne sont pas influencées par la volatilité d'un seul jour de bourse. La valeur comptable de ces attributions diffère légèrement puisque le cours des actions sans droit de vote de catégorie B pendant le jour précédant la date de l'attribution est utilisé. Le montant de M. Staffieri pour 2014 comprend les UAD qui seront octroyées dans le cadre du programme de jumelage de l'actionnariat, car il a choisi de faire convertir la totalité de sa prime de 2014 en UAD. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le programme de jumelage de l'actionnariat, veuillez vous reporter à la rubrique « Éléments de la rémunération ».

(2) Les cours utilisés pour établir le montant des attributions d'options d'achat d'actions sont indiqués ci-dessous :

Cours des actions aux fins :	2 juin 2014	3 mars 2014	2 déc. 2013	17 juin 2013	1er mars 2013	1er mars 2012
De la rémunération (moyenne du cours des actions pendant les 5 jours précédant la date de l'attribution)	44,5912 $	42,8524 $	46,8663 $	45,4337 $	48,5634 $	37,9603 $
De la comptabilité (date de l'attribution)	44,45 $	42,90 $	48,02 $	45,95 $	49,05 $	38,03 $

La valeur de rémunération de toutes les attributions d'options d'achat d'actions est fixée en ayant recours au modèle binomial qui est régulièrement employé pour évaluer des options d'achat d'actions. Les montants communiqués représentent la juste valeur des options (valeur de rémunération) à la date de l'attribution. La valeur de rémunération diffère de la valeur comptable en raison des différentes hypothèses d'intrants utilisées dans le cadre de l'évaluation. Un rapprochement de la valeur de rémunération et de la valeur comptable est fourni ci-dessous.

Intrants	2014		2013		2012	
	Rémunération	Comptable	Rémunération	Comptable	Rémunération	Comptable
Méthodologie d'évaluation	Binomiale	Trinomiale	Binomiale	Trinomiale	Binomiale	Trinomiale
Volatilité du cours des actions	18,60 %	25,74 %	18,02 %	26,40 %	24,43 %	27,70 %
Taux de dividendes	3,63 %	4,00 %	3,56 %	3,30 %	3,72 %	4,00 %
Taux d'intérêt sans risque	2,72 %	1,20 %	1,80 %	1,20 %	1,85 %	1,70 %
Durée prévue	10 ans (mandat complet)	s.o.	10 ans (mandat complet)	s.o.	7 ans (mandat complet)	s.o.
Valeur par option (valeur $)	7,81 $	7,32 $	6,94 $	9,78 $	7,14 $	7,79 $
Différence entre valeur de rémunération et valeur comptable :	Valeur de rémunération a été inférieure à la valeur comptable		Valeur de rémunération a été inférieure à la valeur comptable		Valeur de rémunération a été inférieure à la valeur comptable	
M. Laurence	-135 274 $		-2 045 566 $		s.o.	
M. Staffieri	-16 190 $		- 122 493 $		- 26 432 $	
M. Khandelwal	s.o.		s.o.		s.o.	
M. Kawale	s.o.		s.o.		s.o.	
M. Bruce	-9 499 $		- 80 867 $		- 31 707 $	

(3) Les montants d'attributions accordés en 2014 ou avant portent sur les primes au comptant aux termes du régime incitatif annuel de la Société et sont fondés sur l'atteinte d'objectifs de rendement annuels préétablis que le conseil a approuvés sur la recommandation du comité des ressources humaines. M. Staffieri a choisi de faire convertir la totalité de sa prime de 2014 en UAD aux termes du programme de jumelage de l'actionnariat.

(4) Les valeurs du régime de retraite représentent le changement dans la rémunération décrit à la rubrique « Prestations aux termes d'un régime de retraite » dans la présente circulaire. Les valeurs du régime de retraite correspondent à la valeur des prestations de retraite projetées à l'égard des services rendus entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année respective.

(5) Les montants indiqués pour M. Laurence comprennent une indemnité de déplacement de 156 095 $, une indemnité de direction de 70 000 $, une somme de 6 250 $ pour la contribution de la Société au régime d'accumulation d'actions à l'intention des salariés (RAAS) et les montants relatifs à la prime de relocalisation et à la prime d'assurance de M. Laurence. Les montants pour M. Staffieri en 2014, 2013 et 2012 tiennent compte des cotisations imposables à l'assurance-vie, les primes d'assurance en cas de décès ou de mutilation par accident et la contribution au RAAS. Les montants pour M. Staffieri et M. Bruce en 2014 comprennent leur prime de rétention respective de 776 700 $ et de 932 040 $, qui a été attribuée à chacun d'eux pour leur performance au cours de la transition relative au poste de chef de la direction.

(6) Le 2 décembre 2013, J. Guy Laurence a été embauché en qualité de président et chef de la direction, RCI. Les montants indiqués au tableau ci-dessus représentent son salaire au prorata pour la période du 2 décembre 2013 au 31 décembre 2013. Au moment de son entrée en fonction le 2 décembre 2013, M. Laurence a touché une prime au prorata pour 2013 de 76 814 UANRR et des primes additionnelles à l'embauche de 30 085 UANRR et de 38 407 UAD, pour une valeur totale de prime fondée sur les actions correspondant à 6 810 000 $. De plus, M. Laurence a touché à un octroi au prorata pour 2013 de 210 389 OAAR et un octroi additionnel à l'embauche de 537 163 OAAR, pour une valeur totale de prime fondée sur les options correspondant à 5 010 000 $. Les montants indiqués dans la colonne Autre rémunération comprennent une prime en espèces à l'embauche de 750 000 $ et le montant d'indemnité de direction au prorata de M. Laurence.

(7) M. Deepak Khandelwal a été embauché en qualité de chef de la direction de l'Exérience client le 10 novembre 2014. Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus représentent son salaire au prorata pour la période du 10 novembre 2014 au 31 décembre 2014. Au moment de son entrée en fonction, M. Khandelwal a touché des primes à l'embauche de 61 673 UANR et de 15 418 UAD, pour une valeur totale de prime fondée sur les actions correspondant à 3 500 000 $. Les droits rattachés à la moitié des UANR et des UAD de M. Khandelwal seront acquis dans six mois, et les droits de l'autre moitié des UANR et des UAD seront acquis dans les dix-huit mois suivant la date d'attribution. Le montant indiqué dans la colonne Autre rémunération comprend une prime en espèces à l'embauche de 500 000 $. Les primes à l'embauche de M. Khandelwal lui ont été attribuées pour compenser une partie de la valeur à laquelle il a renoncé par rapport à son employeur précédent.

(8) M. Nitin Kawale a été embauché en qualité de président, segment Affaires le 1er décembre 2014. Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus représentent son salaire au prorata pour la période du 1er décembre 2014 au 31 décembre 2014. Au moment de son entrée en fonction, M. Kawale a touché des primes à l'embauche de 52 863 UANR et de 13 215 UAD, pour une valeur totale de prime fondée sur les actions correspondant à 3 000 000 $. Les droits rattachés aux UANR et aux UAD de M. Kawale s'acquerront de manière égale à chacune des trois premières dates anniversaires de la date de l'attribution. Le montant indiqué dans la colonne Autre rémunération comprend une prime en espèces à l'embauche de 500 000 $. Les primes à l'embauche de M. Kawale lui ont été attribuées pour compenser une partie de la valeur à laquelle il a renoncé par rapport à son employeur précédent.

(9) M. Laurence n'a touché aucune autre rémunération pour son rôle en tant que membre du conseil.

ATTRIBUTIONS AUX TERMES D'UN RÉGIME INCITATIF

Attributions fondées sur des actions et des options en cours

Le tableau suivant présente l'information concernant les options d'achat d'actions, les UANR et les UAD en cours détenues par les membres de la haute direction visés au 31 décembre 2014.

	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
Nom	**Titres sous-jacents aux options non exercées (nbre)**	**Prix d'exercice des options ($)**	**Date d'expiration des options**	**Valeur des options dans le cours non exercées ($)**	**Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nbre)**	**Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis[2] ($)**	**Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées)[2] ($)**
J. Guy Laurence[1]	403 730 747 552	42,8524 46,8663	3/3/2024 12/2/2023	935 685	181 025	8 176 883	1 824 675
Anthony Staffieri	5 160 42 950 20 780 23 760 45 750	44,5912 42,8524 45,4337 48,5634 37,9603	6/2/2024 3/3/2024 6/17/2023 3/1/2023 3/1/2019	432 371	54 815	2 475 990	Néant
Deepak Khandelwal	Néant				77 869	3 517 351	Néant
Nitin Kawale	Néant				66 745	3 014 872	Néant
Robert Bruce[1]	21 390 14 175 27 450 10 925	48,5634 42,8524 37,9603 34,3187	12/31/2016 12/31/2016 12/31/2016 12/31/2016	349 309	39 467	1 782 732	Néant

(1) La valeur des attributions non payées ou distribuées de M. Laurence représente les UANR dont les droits ont été acquis le 2 mai 2014 et qui ont été converties en unités d'actions différées, ainsi qu'un tiers des UAD qui lui ont été attribuées comme prime à l'embauche et dont les droits ont été acquis le 2 décembre 2014, plus les unités à dividendes accumulés.
(2) La valeur marchande est fondée sur le cours de clôture des actions sans droit de vote de catégorie B à la TSX le 31 décembre 2014, qui s'élevait à 45,17 $.
(3) Conformément aux modalités relatives au départ à la retraite de M. Bruce, les options d'achat d'actions peuvent être exercées jusqu'au 31 décembre 2016, après quoi elles seront déchues.

Attributions aux termes d'un régime incitatif – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente l'information concernant l'acquisition et le paiement d'attributions selon les régimes incitatifs de la Société au cours de 2014.

Membre de la haute direction visé	**Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice[1] ($)**	**Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ($)**	**Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice ($)**
J. Guy Laurence	Néant	1 731 983	1 286 250
Anthony Staffieri	55 352	2 429 979	553 087
Deepak Khandelwal	Néant	Néant	s.o.
Nitin Kawale	Néant	Néant	s.o.
Robert Bruce	251 944	481 470	493 920

(1) Valeur des attributions fondées sur des options à la date à laquelle la Société a établi que le cours minimal des actions a été atteint.

Résumé des régimes incitatifs à long terme

Les tableaux qui suivent présentent un résumé des divers régimes incitatifs à base de titres de participation de la Société.

Régimes d'options d'achat d'actions

Type	**Options d'achat d'actions liées au rendement**	**Options d'achat d'actions**
Admissibilité	Chef de la direction Membres de la haute direction visés et autres hauts dirigeants clés avant 2015.	À compter de 2015, ces options seront attribuées aux membres de la haute direction visés, sauf le chef de la direction, et aux autres hauts dirigeants clés. Avant 2013, les hauts dirigeants qui occupaient un poste hiérarchique inférieur au niveau des hauts dirigeants clés et certains administrateurs choisis de la Société et des membres de son groupe étaient admissibles.
Aperçu	Les options d'achat d'actions sont octroyées avec des droits à la plus-value des actions (DPVA). Chaque option habilite son porteur, au moment de l'exercice, à acquérir une action sans droit de vote de catégorie B au prix d'exercice de l'option (le « prix d'attribution ») tel qu'indiqué dans les modalités de l'attribution. Un DPVA s'entend du droit de renoncer à une option en contrepartie d'un montant équivalant à la juste valeur marchande d'une action sans droit de vote de catégorie B, moins le prix d'exercice de l'option.	Des options d'achat d'actions sont octroyées avec des droits à la plus-value des actions (DPVA). Chaque option habilite son porteur, au moment de l'exercice, à acquérir une action sans droit de vote de catégorie B au prix d'exercice de l'option (le « prix d'attribution ») tel qu'indiqué dans les modalités de l'attribution. Un DPVA s'entend du droit de renoncer à une option en contrepartie d'un montant équivalant à la juste valeur marchande d'une action sans droit de vote de catégorie B, moins le prix d'exercice de l'option.

Type	Options d'achat d'actions liées au rendement	Options d'achat d'actions
Acquisition et expiration	Les droits rattachés aux attributions s'acquièrent à raison de 25 % par année au cours des quatre premières années; toutefois, ils ne s'acquerront dans leur intégralité que si l'exigence de rendement d'une augmentation de 5 % du cours des actions à chaque date anniversaire est également remplie. Les attributions expirent dix ans après la date d'attribution. Les attributions accordées avant 2013 sont assorties d'une durée de sept ans.	Les droits rattachés aux attributions s'acquièrent à raison de 25 % par année au cours des quatre premières années et expirent dix ans après la date d'attribution. Les attributions accordées avant 2013 sont assorties d'une durée de sept ans.
Prix d'exercice (prix d'attribution ou prix de l'option)	Les attributions sont octroyées à la juste valeur marchande en utilisant le cours moyen pondéré en fonction du volume sur cinq jours des actions sans droit de vote de catégorie B pour les cinq jours ouvrables précédant la date à laquelle l'attribution est accordée.	
Dispositions de cessation d'emploi :	Les règles suivantes s'appliquent si l'emploi d'un participant prend fin avant l'expiration :	
Décès/Invalidité	Les droits rattachés aux attributions s'acquièrent à compter de la date du décès ou de l'invalidité du participant et peuvent être exercés jusqu'à la fin de leur durée.	
Retraite (à l'âge de la retraite établie par le Comité)	Les droits rattachés aux attributions s'acquièrent à compter de la date de la prise de retraite et peuvent être exercés jusqu'à la fin de leur durée.	
Démission	Les droits rattachés aux attributions non acquises deviennent caducs et les droits rattachés aux attributions acquises peuvent être exercés dans un délai de 30 jours après la cessation d'emploi.	
Cessation d'emploi sans motif valable	Les droits rattachés aux attributions non acquises deviennent caducs et les droits rattachés aux attributions acquises peuvent être exercés dans un délai de 30 jours après la cessation d'emploi.	
Cessation d'emploi pour motif valable	Les droits rattachés aux attributions acquises et non acquises deviennent caducs.	
Changement de contrôle	Le conseil peut accorder des attributions dont les droits s'acquièrent à compter de la date du changement de contrôle. Les droits rattachés aux attributions acquises pourraient être exercés jusqu'à la fin de leur durée.	
Cession d'attributions	Les attributions sont personnelles au porteur et ne peuvent être cédées, sauf à un représentant légal personnel du porteur, à une société de portefeuille personnelle contrôlée par le porteur ou à un régime enregistré d'épargne-retraite établi par le porteur, sous réserve de toute approbation réglementaire applicable.	

Régimes d'actions à pleine valeur

Type	UANRR	UANR
Admissibilité	Les membres de la haute direction visés et les autres hauts dirigeants clés.	Les hauts dirigeants occupant des postes hiérarchiques inférieurs aux hauts dirigeants clés et certains administrateurs choisis de la Société et des membres de son groupe.
Aperçu	Les UANRR suivent de près le cours des actions sans droit de vote de catégorie B de Rogers et, lorsque des dividendes sont versés, des UANRR supplémentaires sont portés au crédit du compte UANRR du participant. Les UANRR s'acquièrent en bloc au troisième anniversaire de la date d'attribution. Pour les attributions en 2014 et avant 2014, le nombre d'unités qui s'acquièrent varie de 50 % à 150 % des unités accumulées, en fonction du rendement annuel et sur trois ans cumulé des flux de trésorerie disponibles par rapport aux cibles. À compter de 2015, pour les membres de la haute direction visés, sauf le chef de la direction, le nombre d'unités qui s'acquièrent varie de 30 % à 170 % des unités accumulées, en fonction du rendement des flux de trésorerie disponibles cumulatifs de trois ans par rapport aux cibles et au rendement total pour les actionnaires. Le nombre d'unités qui s'acquièrent pour le chef de la direction continuera de varier de 50 % à 150 % des unités accumulées, en fonction du rendement des flux de trésorerie disponibles cumulatifs de trois ans par rapport aux cibles et au rendement total pour les actionnaires. Le paiement correspondra aux UANRR acquises (y compris les dividendes), multipliées par le cours à la date d'acquisition.	Les UANR suivent de près le cours des actions sans droit de vote de catégorie B de Rogers et, lorsque des dividendes sont versés, des UANR supplémentaires sont portés au crédit du compte UANR du participant. Les UANR s'acquièrent en bloc au troisième anniversaire de la date d'attribution et sont essentiellement réglées au comptant à leur date d'échéance, mais peuvent également être réglées sous forme de nouvelles actions sans droit de vote de catégorie B lorsque la demande en est faite. Le paiement correspondra aux UANR acquises (y compris les dividendes), multipliées par le cours à la date d'acquisition.
Attribution	Le nombre d'unités accordées est fixé en divisant le montant en dollars de l'attribution par le cours le jour de l'attribution. Les hauts dirigeants clés peuvent choisir de recevoir leur prime sous forme d'UANR (la prime UANR).	
Cours	Le cours correspond au cours moyen pondéré en fonction du volume sur cinq jours des actions sans droit de vote de catégorie B pour les cinq jours ouvrables précédant la date en question (soit la date d'attribution ou la date d'acquisition). Par exemple, le cours au 29 novembre 2013 serait calculé en fonction du cours des cinq jours ouvrables précédant le 29 novembre, mais à l'exclusion du 29 novembre.	
Équivalents de dividendes	Les dividendes seront réinvestis en parts supplémentaires qui seront versées à leur échéance.	
Acquisition	Les unités s'acquièrent en bloc au plus tard trois ans après la date d'attribution. Les primes qui sont converties en UANR (la « prime UANR ») s'acquièrent au plus tard le 15 juin de la troisième année civile suivant l'année civile au cours de laquelle la prime a été gagnée.	
Paiement	Après l'acquisition, un paiement forfaitaire en espèces est versé au participant. Si le participant en fait la demande, il peut recevoir des actions sans droit de vote de catégorie B en remplacement du montant en espèces. Certains hauts dirigeants choisis peuvent décider de faire reporter l'acquisition de leurs unités en UAD. (Voir ci-après).	
Dispositions de cessation d'emploi :	Les règles suivantes s'appliquent si l'emploi d'un participant prend fin avant l'expiration :	
Décès/Invalidité	Les droits rattachés aux unités s'acquièrent à compter de la date du décès ou de l'invalidité du participant et le versement est fait à la prochaine date de paie.	

Type	UANRR	UANR
Retraite (à l'âge de la retraite établie par le Comité)	Les droits rattachés aux unités s'acquièrent à la date de la prise de retraite du participant et le versement est fait à la prochaine date de paie.	
Démission	Les droits rattachés aux unités non acquises deviennent caducs.	
Cessation d'emploi sans motif valable	Les droits rattachés aux unités non acquises deviennent caducs.	
Cessation d'emploi pour motif valable	Les droits rattachés aux unités non acquises deviennent caducs.	
Changement de contrôle	Le conseil peut permettre l'acquisition des droits rattachés aux unités et ils peuvent être rachetés à compter de la date du changement de contrôle.	
Possibilité de transfert des attributions	Les UANR et les UANRR sont incessibles et ne peuvent être transférées, sauf au représentant légal personnel du porteur ou par testament advenant le décès d'un participant, sous réserve de toute approbation réglementaire applicable.	

Régimes d'unités d'actions différées

Admissibilité	Les hauts dirigeants clés et les hauts dirigeants qui participent au programme de jumelage de l'actionnariat.
Aperçu	Les unités d'actions différées (UAD) suivent de près le cours des actions sans droit de vote de catégorie B de Rogers et, lorsque des dividendes sont versés, des UAD supplémentaires sont portées au crédit du compte UAD du participant. Elles ne peuvent être rachetées pour une somme au comptant qu'après la cessation d'emploi auprès de la Société, quelle qu'en soit la raison. Elles sont assorties du même cours et du même paiement que les UANR et les UANRR.
Attribution	Les hauts dirigeants choisis peuvent décider de faire convertir leurs UANR ou UANRR acquises en UAD, lesquelles seront converties à raison d'une contre une. Pendant la période 2015-2017, les hauts dirigeants pourront choisir de faire convertir leur prime et/ou les UANR ou les UANRR qui leur sont attribuées en UAD avant le moment de leur attribution. Les hauts dirigeants se verront attribuer des UAD supplémentaires dont le nombre correspondra à celui des UAD qu'ils auront fait convertir. Le nombre d'unités accordées est fixé en divisant le montant en dollars de l'attribution par le cours au jour de l'attribution (voir le Programme de jumelage de l'actionnariat). À l'occasion, les hauts dirigeants se verront attribuer des UAD à titre de rémunération à l'embauche.
Acquisition	Les UAD qui sont accordées au titre de la prime ou des UANR ou des UANRR dont les droits ont été acquis sont acquis immédiatement. Les droits rattachés aux UAD qui sont accordées à titre de rémunération à l'embauche sont habituellement acquis au cours des trois premières années de service au sein de la Société. Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'acquisition des droits rattachés aux UAD accordées dans le cadre de ce processus, veuillez vous reporter au tableau ci-dessous qui porte sur le Programme de jumelage de l'actionnariat.

Programme de jumelage de l'actionnariat (uniquement pour la période 2015-2017)

Admissibilité	Tous les membres de la haute direction. Seuls les montants annuels offerts aux termes du RICT ou les UANR et UANRR accordées annuellement peuvent faire l'objet d'une contribution équivalente par la Société (les montants attribués à l'embauche ou les primes spéciales uniques ne sont pas admissibles).
Aperçu	Les hauts dirigeants peuvent choisir de faire convertir sous forme de UAD une partie ou la totalité des montants qui leur sont accordés aux termes du RICT ou des UANRR ou des UANR qui leur sont accordées, et, en contrepartie, recevoir un nombre équivalent de UAD de la part de la Société. En 2015, le jumelage s'élèvera au plus à 50 % et, en 2016 et 2017, il s'élèvera au plus à 25 %. Le total des montants équivalents offerts ne dépassera pas un plafond global pour les participants.
Attribution	Le nombre d'unités accordées est établi en divisant le montant en dollars de l'attribution par le cours le jour de l'attribution.
Cours	Le cours correspond au cours moyen pondéré en fonction du volume sur cinq jours des actions sans droit de vote de catégorie B pour les cinq jours ouvrables précédant la date en question (soit la date d'attribution ou la date de versement). Par exemple, le cours au 29 novembre 2013 serait calculé en fonction du cours des cinq jours ouvrables précédant le 29 novembre, mais à l'exclusion du 29 novembre.
Acquisition	Les droits rattachés aux UAD attribuées lors de la conversion de la prime annuelle sont acquis immédiatement. Les droits rattachés à toutes les UAD équivalentes attribuées par la Société lors de la conversion de la prime annuelle seront acquis à hauteur d'un tiers par année. Les droits rattachés aux UAD attribuées lors de la conversion d'UANR ou d'UANRRI, et les droits rattachés à toutes les UAD équivalentes attribuées par la Société lors de la conversion d'UANR ou d'UANRRI seront acquis en bloc au plus tard trois ans après la date d'attribution, et feront l'objet des mêmes ajustements relativement au rendement, selon le cas.
Paiement	Les UAD dont les droits ont été acquis doivent être rachetées par leurs porteurs au plus tard le 15 décembre de l'exercice suivant la cessation d'emploi. Les unités dont les droits n'auront pas été acquis au moment de la cessation d'emploi seront déchues. Les UAD des « hauts dirigeants choisis » qui doivent produire des déclarations de revenus aux États-Unis seront automatiquement rachetées 6 mois après la cessation d'emploi. Pour toutes les autres personnes qui doivent produire des déclarations de revenus aux États-Unis, le rachat se fera trente jours après la cessation d'emploi.

PRESTATIONS AUX TERMES D'UN RÉGIME DE RETRAITE

La Société offre des prestations de retraite à ses employés, y compris aux membres de la haute direction visés, au moyen de son régime de retraite à prestations déterminées de Rogers (le « régime enregistré »). De plus, tous les membres de la haute direction visés, à l'exception de M. Laurence, reçoivent des prestations aux termes du régime de retraite complémentaire de Rogers (le « régime complémentaire »).

Le régime enregistré est un régime de retraite contributif à prestations déterminées enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension*. Toutefois, les hauts dirigeants qui sont admissibles à participer au régime complémentaire ne sont pas tenus de contribuer au régime enregistré. Pour chaque année de service décomptée, le régime enregistré verse aux membres de la haute direction visés une prestation de retraite annuelle correspondant à 2,0 % du salaire moyen de base gagné au cours de leurs années de service. Périodiquement, Rogers a mis à jour le revenu annuel de base moyen gagné au cours des années de services qui a été utilisé pour déterminer les prestations aux termes du régime enregistré. La plus récente mise à jour a été effectuée le 31 décembre 2013 de sorte que les prestations de retraite gagnées pour les services fournis avant le 1er janvier 2011 sont calculées en fonction du revenu du membre donnant droit à pension en 2010. La prestation de retraite gagnée pour toute année donnée ne peut dépasser la limite maximale de prestations de retraite aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) pour l'année au cours de laquelle la prestation est gagnée. Les prestations de retraite sont payables sans réduction une fois qu'un membre a atteint l'âge de 55 ans et 30 années d'emploi continu, mais en aucun cas après l'âge de 65 ans.

Le régime complémentaire offre des prestations à certains hauts dirigeants clés approuvés par le Comité et offre des prestations qui ne peuvent être offertes par l'intermédiaire du régime enregistré en raison des limites en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Les prestations gagnées aux termes du régime complémentaire peuvent être acquises après trois années de service dans le régime complémentaire et sont payables sans réduction une fois qu'un membre a atteint l'âge de 55 ans et 30 années d'emploi continu, ou l'âge de 65 ans. Les prestations payables à partir du régime complémentaire sont compensées par toutes prestations payables à partir du régime enregistré. Le régime complémentaire est un régime sans capitalisation et les prestations versées aux anciens hauts dirigeants sont payées directement par Rogers. Au 31 décembre 2014, l'obligation au titre des prestations aux termes des régimes sans capitalisation à l'égard des hauts dirigeants anciens et actuels et de leurs bénéficiaires s'élevait à 56 346 000 $ (par rapport à une obligation de 48 505 000 $ au 31 décembre 2013). En 2014, Rogers a constaté une charge au bénéfice net de 4 254 000 $ au titre des prestations accumulées pour les services fournis par des hauts dirigeants actuels et a fait des paiements s'élevant à 2 141 000 $ aux anciens hauts dirigeants et à leurs bénéficiaires. Le régime complémentaire sera modifié en 2015 afin d'inclure les primes cibles dans le revenu donnant droit à pension après 2014 pour les hauts dirigeants qui rencontrent certains critères de participation au régime et d'établir un plafond de 1 250 000 $ pour le revenu donnant droit à pension après 2014. Le régime complémentaire est également modifié afin d'offrir aux hauts dirigeants qui quittent leur poste avant l'âge de 55 ans et qui ont accumulé au moins trois ans de service un paiement forfaitaire correspondant à la valeur des prestations accumulées payables à l'âge de 65 ans.

Aux termes de son contrat d'emploi, M. Laurence peut recevoir des prestations de retraite complémentaires qui diffèrent des prestations habituelles du régime complémentaire décrites ci-dessus. Le contrat de M. Laurence prévoit une prestation de retraite à vie, payable immédiatement après la cessation d'emploi, correspondant à 5 208,33 $ par mois de service au moment de la cessation, moins toute prestation de retraite normale cumulée payable aux termes du régime enregistré. Si M. Laurence décède dans les cinq années suivant le commencement du versement des prestations, sa succession recevra un paiement forfaitaire correspondant à la valeur de ses prestations de retraite pour la période restante des cinq ans. Si M. Laurence décède avant le commencement du versement des prestations, au moment du décès, sa conjointe recevra une prestation de retraite sur le fondement que M. Laurence est réputé avoir quitté ses fonctions immédiatement avant son décès et avoir choisi une prestation de retraite réduite garantie pendant quinze ans et dont 100 % de la somme des prestations de retraite sont payables au conjoint survivant. Si elle décède dans un délai de quinze ans à compter du moment où elle commence à recevoir de telles prestations, sa succession recevra un paiement forfaitaire correspondant à la valeur de sa prestation de retraite pour la période restante de ces quinze ans.

Le tableau ci-après présente l'information suivante pour chacun des membres de la haute direction visés qui participent aux arrangements de retraite à prestations déterminées de la Société, soit les années décomptées au 31 décembre 2014; les prestations annuelles estimées accumulées au 31 décembre 2014 et jusqu'à l'âge de 65 ans (ou la date présumée de la retraite si la retraite a lieu après 65 ans); et un rapprochement de l'obligation au titre des prestations constituées du 31 décembre 2013 au 31 décembre 2014.

Nom	Années décomptées (nbre)	Prestations annuelles payables		Obligations au titre des prestations constituées au début de l'exercice[2]	Variation attribuable à des éléments rémunératoires[3]	Variation attribuable à des éléments non rémunératoires[4]	Obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice[5]
		À la fin de l'exercice	À 65 ans[1]				
J, Guy Laurence[6]	1,08	67 708	500 000	50 991	600 605	152 206	803 802
Anthony Staffieri	3,09	37 985	400 485	221 635	137 816	117 269	476 720
Deepak Khandelwal[7]	0,14	1 995	447 828	0	16 576	5 276	21 852
Nitin Kawale[8]	0,08	1 104	257 354	0	10 450	2 298	12 748
Robert Bruce[9]	7,68	111 328	140 138	926 147	295 878	289 863	1 511 888

Notes :

(1) Les prestations annuelles payables à l'âge de 65 ans incluent la valeur des primes donnant droit à pension présumées pour les années de service après 2014. Les hauts dirigeants qui partent à la retraite peuvent demander que leur prestation de retraite soit convertie en une valeur de rachat forfaitaire. Les valeurs de rachat seraient calculées en fonction des taux d'intérêt du marché en vigueur à la date de retraite et pourraient être sensiblement différentes de l'obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice.

(2) L'obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice correspond à la valeur de la pension projetée à l'égard des services fournis jusqu'au 31 décembre 2013. Cette valeur a été calculée selon les mêmes hypothèses actuarielles et date de mesure que celles qui ont été utilisées aux fins du calcul des obligations aux termes des régimes de retraite au 31 décembre 2013, comme il est décrit dans les notes des états financiers consolidés de 2013, selon la rémunération effectivement versée en 2013 et rajustée afin de tenir compte de l'augmentation prévue du revenu ouvrant droit à pension.

(3) Les valeurs indiquées dans la colonne Variation attribuable à des éléments rémunératoires comprennent la valeur de la pension projetée à l'égard des services fournis du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, majorée de la variation de l'obligation au titre des prestations constituées en raison de l'écart entre la rémunération versée et la rémunération présumée de l'exercice et de la variation de l'obligation au titre des prestations constituées en raison des fluctuations des prestations au cours de l'exercice. L'incidence des mises à jour futures prévues pour l'année de référence est constatée dans la variation attribuable à des éléments rémunératoires au cours des années décomptées de chaque haut dirigeant, même au cours des années où aucune mise à jour n'a lieu. L'obligation au titre des prestations constituées suppose que RCI continuera d'appliquer sa pratique courante qui consiste à mettre à jour l'année de référence pour le calcul de la moyenne du revenu gagné au cours des années de service tous les trois ans. À l'avenir, si RCI s'écarte de sa pratique courante, il en sera tenu compte dans la variation attribuable à des éléments rémunératoires calculée à ce moment.

(4) Les variations attribuables à des éléments non rémunératoires tiennent compte de l'intérêt calculé sur l'obligation au début de l'exercice, des gains et des pertes découlant des différences entre les données observées et les hypothèses actuarielles et les variations dans les hypothèses actuarielles.

(5) L'obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice correspond à la valeur de la pension projetée à l'égard des services fournis jusqu'au 31 décembre 2014. Cette valeur a été calculée selon les mêmes hypothèses actuarielles et date de mesure que celles qui ont été utilisées aux fins du calcul des obligations aux termes des régimes de retraite au 31 décembre 2014, comme il est décrit dans les notes des états financiers consolidés de 2014 de la Société, selon la rémunération effectivement versée en 2014, rajustée afin de tenir compte de l'augmentation prévue du revenu ouvrant droit à pension.

(6) Le contrat d'emploi de M. Laurence prévoit une prestation de retraite payable à 60 ans de 500 000 $ par année, moins les prestations de retraite payées à partir du régime enregistré. Le montant des prestations avant toute compensation est réduit de 5 208,33 $ pour chaque mois où sa date de retraite précède l'âge de 60 ans.

(7) Les prestations du régime complémentaire de M. Khandelwal seront acquises en 2017.
(8) Les prestations du régime complémentaire de M. Kawale seront acquises en 2017.
(9) Les valeurs pour M. Bruce qui sont indiquées dans les colonnes Variation attribuable à des éléments rémunératoires, Obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice et Prestations annuelles payables à 65 ans comprennent la valeur des années de service jusqu'au 31 décembre 2016.

À moins d'indication contraire, les droits à retraite accumulés au 31 décembre 2014 sont entièrement acquis pour tous les membres de la haute direction visés. Conformément aux Normes internationales d'information financière, les montants indiqués ci-dessus ne tiennent pas compte du traitement fiscal différent réservé à la partie des prestations ne provenant pas des régimes de retraite enregistrés. Tous les montants indiqués sont des estimations fondées sur des hypothèses et correspondent à des droits contractuels susceptibles de changer avec le temps. Les méthodes et les hypothèses employées pour estimer ces montants peuvent varier d'un émetteur à un autre et c'est pourquoi les chiffres obtenus ne sont pas nécessairement directement comparables entre les émetteurs.

PRESTATIONS À LA CESSATION DES FONCTIONS OU AU CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Paiements potentiels à la cessation des fonctions, à la démission, à la retraite ou au changement de contrôle

Les tableaux suivants présentent les paiements potentiels pour chaque membre de la haute direction visé comme s'il avait été mis fin à l'emploi du dirigeant pour motif valable ou sans motif valable et/ou si celui-ci avait pris sa retraite ou avait démissionné en date du 31 décembre 2014. Étant donné qu'aucune disposition n'a été prévue en cas changement de contrôle, le Comité peut, à son entière discrétion, décider du traitement approprié conformément aux modalités du régime.

Les montants pour chaque membre de la haute direction visé ont été calculés en utilisant le cours de clôture des actions sans droit de vote de catégorie B le 31 décembre 2014 (45,17 $). Les sommes réelles qui seraient versées à tout membre de la haute direction visé ne peuvent être fixées qu'au moment de la cessation d'emploi et seraient différentes de celles qui sont indiquées ci-après.

Les montants estimatifs indiqués ci-après sont donnés en plus de toute prestation de retraite ou autre prestation qui sont offertes à nos salariés de façon générale.

J. Guy Laurence

J. Guy Laurence a débuté son emploi en qualité de président et chef de la direction de Rogers le 2 décembre 2013. Selon les modalités de son contrat d'emploi, M. Laurence aurait droit aux arrangements indiqués ci-après par suite de la cessation de son emploi :

	Indemnité de départ	Options d'achat d'actions	Attributions fondées sur des actions	Prestations de retraite	Total
Cessation d'emploi sans motif valable[(1)]	5 540 000 $	467 842 $	5 024 127 $	1 945 000 $	12 967 969 $
Démission[(2)]	0 $	0 $	878 548 $	0 $	878 548 $
Retraite[(3)]	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Cessation d'emploi pour motif valable	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
Changement de contrôle	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

Notes :
Advenant une cessation d'emploi sans motif valable le 31 décembre 2014, M. Laurence serait habilité à toucher un paiement forfaitaire correspondant à 24 mois de son salaire de base, de sa prime cible et de son indemnité de direction, ainsi qu'au maintien des avantages (tant qu'il demeure résident du Canada). Les droits rattachés aux options d'achat d'actions et aux UANRR de 2013 au prorata, et aux options d'achat d'actions, aux UANRR et aux UAD attribuées à M. Laurence lors de son embauche s'acquerront immédiatement advenant une cessation d'emploi sans motif valable. De plus, les options d'achat d'actions et les UANRR de M. Laurence dont les droits auraient été acquis avant la fin de la période de 24 mois ou de la date à laquelle il débute un autre emploi à temps plein auprès d'un concurrent nommé (selon la plus rapprochée des deux éventualités) (« période de maintien ») continueront d'être acquis jusqu'à la fin de la période de maintien. Les droits rattachés aux options d'achat d'actions doivent être exercés dans un délai de 30 jours suivant la fin de la période de maintien. Toutes les cibles de rendement liées aux options d'achat d'actions seront réputées avoir été atteintes à 100 % de la cible. Toutes les cibles de rendement liées aux UANRR pour toute période de rendement annuelle ou de trois ans qui n'a pas été complétée seront réputées avoir été atteintes à 100 % de la cible. En outre, la Société prendra en charge toutes les dépenses de déménagement jusqu'à un maximum de 100 000 $.
(10) Advenant une démission, M. Laurence doit donner au conseil un préavis écrit de six mois. Il aura droit aux UANRR, aux options d'achat d'actions et aux UAD dont les droits s'acquièrent avant la date d'entrée en vigueur de la démission. Les UANRR qui lui ont été octroyées relativement à son attribution à l'embauche feront l'objet d'un calcul au prorata et la somme lui sera versée.
(11) M. Laurence n'était pas admissible à la retraite au 31 décembre 2014.

Anthony Staffieri

Anthony Staffieri a débuté son emploi en qualité de chef des finances de Rogers le 29 novembre 2011. Selon les modalités de son contrat d'emploi, M. Staffieri aurait droit aux arrangements indiqués ci-après par suite de la cessation de son emploi :

	Indemnité de départ	Options d'achat d'actions	Attributions fondées sur des actions	Prestations de retraite	Total
Cessation d'emploi sans motif valable[(1)(2)]	2 748 400 $	216 186 $	1 257 718 $	213 000 $	4 435 304 $
Démission[(3)]	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
Retraite[(4)]	s.o.	s.o.	s.o.	0 $	0 $
Cessation d'emploi pour motif valable[(5)]	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
Changement de contrôle	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

Notes :
(1) Advenant une cessation d'emploi sans motif valable le 31 décembre 2014, M. Staffieri serait habilité à toucher un paiement forfaitaire correspondant à 24 mois de son salaire de base, de sa prime cible et de son indemnité de direction, ainsi qu'au maintien des avantages. Toutes les options d'achat d'actions et UANRR que détient M. Staffieri continueront de s'acquérir au premier des événements suivants à survenir, soit après 24 mois ou à la date à laquelle il débute un autre emploi à temps plein auprès d'un concurrent nommé. Les droits rattachés aux options d'achat d'actions doivent être exercés dans un délai de 30 jours suivant la fin de cette période. En conformité avec le traitement réservé aux autres membres de la haute direction visés, toutes les cibles de rendement liées aux options d'achat d'actions sont réputées avoir été atteintes à 100 % de la cible et toutes les cibles de rendement liées aux UANRR pour toute période de rendement annuelle ou de trois ans qui n'a pas été complétée sont réputées avoir été atteintes à 100 % de la cible.

(2) Advenant un événement qui constitue une raison valable qui n'a pas été rectifié par la Société dans un délai de 30 jours suivant la transmission d'un avis par M. Staffieri et au plus tard 60 jours suivant cette date, M. Staffieri peut mettre fin à son emploi et recevoir les avantages indiqués ci-dessus comme s'il s'agissait d'une cessation d'emploi sans motif valable. L'expression « raison valable » comprend toute diminution importante de l'autorité ou de la responsabilité de M. Staffieri en qualité de chef des finances; un changement unilatéral dans ses responsabilités par rapport à son supérieur ou une réduction importante de rémunération, de prestations au titre du régime de retraite ou des avantages.
(3) Advenant sa démission, M. Staffieri doit donner au président et chef de la direction un préavis écrit de 14 jours. M. Staffieri renoncera à tous les droits rattachés aux options d'achat d'actions et aux UANRR non acquis.
(4) M. Staffieri n'était pas admissible à la retraite au 31 décembre 2014.
(5) L'expression « cessation d'emploi pour motif valable » comprend ce qui suit : (i) le vol, la fraude ou un détournement de biens de la Société ou tout autre geste important de malhonnêteté relatif à l'emploi de M. Staffieri; (ii) une inconduite volontaire dans le cadre de l'acquittement de ses fonctions qui cause un préjudice important à la Société ou le défaut délibéré et continu de sa part de s'acquitter de ses fonctions à tous égards importants après avoir reçu un avis écrit de la Société; ou (iii) un manquement volontaire important à une disposition importante du code de déontologie de RCI.

Deepak Khandelwal

Deepak Khandelwal a été nommé chef de la direction de l'Expérience client le 10 novembre 2014. Selon les modalités de son contrat d'emploi, M. Khandelwal aurait droit aux arrangements indiqués ci-après par suite de la cessation de son emploi :

	Indemnité de départ	Options d'achat d'actions	Attributions fondées sur des actions	Prestations de retraite	Total
Cessation d'emploi sans motif valable(1)	2 848 400 $	0 $	3 517 351 $	38 000 $	6 403 751 $
Démission(2)	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
Retraite(3)	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Cessation d'emploi pour motif valable	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
Changement de contrôle	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

Notes :
(1) Advenant une cessation d'emploi sans motif valable le 31 décembre 2014, M. Khandelwal serait habilité à toucher des paiements correspondant à 24 mois de son salaire de base, de sa prime cible et de son indemnité de direction, ainsi qu'au maintien des avantages. Les droits rattachés aux UANR et aux UAD attribuées à M. Khandelwal lors de son embauche s'acquerront immédiatement. Les droits rattachés à toutes les autres options d'achat d'actions et UANRR détenues par M. Khandelwal continueront de s'acquérir jusqu'à la plus rapprochée des éventualités entre la fin d'une période de 24 mois et la date à laquelle il débute un autre emploi à temps plein auprès d'un concurrent nommé. Les droits rattachés aux options d'achat d'actions doivent être exercés dans un délai de 30 jours suivant la fin de cette période. En date du 31 décembre 2014, M. Khandelwal ne détenait aucune option d'achat d'actions ni aucune UANRR.
(2) Advenant la démission de M. Khandelwal, celui-ci doit donner au conseil d'administration un préavis écrit de six mois. M. Khandelwal aura droit aux UANRR, aux options d'achat d'actions et aux UAD dont les droits seront acquis avant la date d'entrée en vigueur de la démission.
(3) M. Khandelwal n'était pas admissible à la retraite au 31 décembre 2014.

Nitin Kawale

Nitin Kawale a été nommé président, segment Affaires le 1er décembre 2014. Selon les modalités de son contrat d'emploi, M. Kawale aurait droit aux arrangements indiqués ci-après par suite de la cessation de son emploi :

	Indemnité de départ	Options d'achat d'actions	Attributions fondées sur des actions	Prestations de retraite	Total
Cessation d'emploi sans motif valable(1)	2 648 400 $	0 $	3 014 872 $	76 000 $	5 739 272 $
Démission(2)	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
Retraite(3)	s.o.	s.o.	s.o.	0 $	0 $
Cessation d'emploi pour motif valable	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
Changement de contrôle	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

Notes :
(1) Advenant une cessation d'emploi sans motif valable le 31 décembre 2014, M. Kawale serait habilité à toucher des paiements correspondant à 24 mois de son salaire de base, de sa prime cible et de son indemnité de direction ainsi qu'au maintien des avantages. Les droits rattachés aux UANR et aux UAD attribuées à M. Kawale lors de son embauche s'acquerront immédiatement. Les droits rattachés à toutes les autres options d'achat d'actions et UANRR détenues par M. Kawale continueront de s'acquérir jusqu'à la plus rapprochée des éventualités entre la fin d'une période de 24 mois et la date à laquelle il débute un autre emploi à temps plein auprès d'un concurrent nommé. Les droits rattachés aux options d'achat d'actions doivent être exercés dans un délai de 30 jours suivant la fin de cette période. En date du 31 décembre 2014, M. Kawale ne détenait aucune option d'achat d'actions ni aucune UANRR.
(2) Advenant la démission de M. Kawale, celui-ci doit donner au conseil d'administration un préavis écrit de six mois. M. Kawale aura droit aux UANRR, aux options d'achat d'actions et aux UAD dont les droits seront acquis avant la date d'entrée en vigueur de la démission.
(3) M. Kawale n'était pas admissible à la retraite au 31 décembre 2014.

Robert Bruce

Le 23 mai 2014, RCI a annoncé l'intention de M. Bruce de quitter son poste de président, segment Grand public et de prendre sa retraite de Rogers. Afin d'assurer une transition harmonieuse, M. Bruce a accepté la date du 31 décembre 2014 comme date de départ à la retraite et de continuer, jusqu'à cette date, de diriger le segment Grand public et d'aider son successeur à assumer son nouveau rôle. Aux termes de ces arrangements, M. Bruce était habilité à recevoir ce qui suit :

Indemnité de départ(1)	Options d'achat d'actions(2)	Attributions fondées sur des actions(3)	Total
2 910 000 $	349 309 $	1 764 920 $	5 024 229 $

Notes :
(1) En 2015, M. Bruce recevra un paiement forfaitaire correspondant à deux fois son salaire de base annuel pour 2014 et deux fois sa prime cible, et il se verra rembourser les frais d'adhésion aux clubs dont il est membre.

(2) Les droits rattachés aux options d'achat d'actions de M. Bruce continueront d'être acquis pendant une période de 24 mois, à condition qu'il ne débute pas un autre emploi à temps plein auprès d'un concurrent nommé.
(3) Les droits rattachés à toutes les UANRR de M. Bruce continueront d'être acquis et pourront être rachetés selon les résultats réels, à condition qu'il ne débute pas un autre emploi à temps plein auprès d'un concurrent nommé.
(4) M. Bruce continuera à participer au RRCHD pendant une période de 24 mois, sous réserve de certaines restrictions.

Rémunération des administrateurs

Éléments et philosophie de la rémunération des administrateurs

La rémunération des membres du conseil est revue périodiquement par le comité de gouvernance, selon une évaluation par le comité de gouvernance des conditions existantes dans le marché et les recommandations de Hugessen Consulting Inc. En 2011, le comité de gouvernance a engagé Hugessen Consulting Inc. pour mener un examen de la rémunération des administrateurs non membres de la direction. D'après les conclusions de l'examen, le comité de gouvernance a recommandé que des ajustements soient faits à la rémunération des administrateurs. Le conseil a approuvé ces ajustements qui sont en vigueur depuis avril 2011. En 2013, les services de Hugessen Consulting Inc. ont été retenus pour mener un examen de la rémunération du président du conseil.

La rémunération des administrateurs est conçue pour ce qui suit :

- attirer, motiver et retenir des personnes compétentes au sein du conseil;
- aligner les intérêts des administrateurs sur ceux des actionnaires;
- offrir une rémunération concurrentielle en harmonie avec les risques et les responsabilités propres au rôle d'administrateur.

Comme nous l'avons décrit précédemment, notre programme de rémunération des administrateurs se compose de cinq éléments :

- des honoraires au comptant annuels;
- une rémunération annuelle si l'administrateur agit à titre d'administrateur principal, de président d'un comité ou de membre d'un comité;
- des jetons de présence pour chaque réunion du conseil et de comité à laquelle l'administrateur assiste;
- des frais de déplacement, le cas échéant, pour couvrir le temps qui a été nécessaire pour assister aux réunions du conseil et de comité;
- des UAD, que les administrateurs peuvent choisir de recevoir au lieu de leur rémunération;
- un octroi annuel d'UAD.

Honoraires et jetons de présence

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2014, les membres du conseil d'administration non salariés ont reçu des honoraires et des jetons de présence conformément aux arrangements standards suivants :

Type d'honoraires ou de jetons de présence	Montant ($)	
Honoraires annuels des membres du conseil	65 000	
Honoraires annuels de l'administrateur principal	40 000	
Président du comité d'audit	30 000	
Président du comité des ressources humaines	20 000	
Présidents d'autres comités	10 000	
Jetons de présence	1 500[1]	ou
Conseil ou comité	1 750	(déplacement de 100 à 1 000 km) ou
(autre que le comité d'audit)	2 000	(déplacement de plus de 1 000 km)
Comité d'audit	2 000	ou
	2 250	(déplacement 100 to 1 000 km) ou
	2 500	(déplacement de plus de 1 000 km)
Présidents des comités d'audit et des ressources humaines	3 000	
Présidents d'autres comités	2 000	

Note :

(1) Les administrateurs ont droit à une rémunération de 500 $ pour une présence à une conférence téléphonique si elle est de moins d'une heure, à moins que le président du conseil ne décide que la rémunération totale sera versée.

Le tableau qui suit présente les honoraires et les jetons de présence que nous avons payés aux administrateurs non salarié au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2014.

	Honoraires		Jetons de présence				
Nome	Conseil[1] ($)	Président du comité ($)	Conseil ($)	Réunions de comité ($)	Frais de déplacement ($)	Total versé ($)	% du total versé en UAD
C.W.D. Birchall	145 000	s.o.	15 000	18 500	s.o.	178 500	100 %
S.A. Burch	145 000	s.o.	15 000	16 000	4 000	180 000	44 %
J.H. Clappison[2]	145 000	30 000	13 500	28 000	s.o.	216 500	50 %
P. Godsoe[3]	35 000	3 333	3 500	14 500	s.o.	56 333	100 %
A.D. Horn	424 320	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	424 320	41 %
T.I. Hull	145 000	s.o.	14 000	16 000	s.o.	175 000	46 %
J.A. MacDonald	145 000	s.o.	15 000	11 500	s.o.	171 500	74 %
I. Marcoux	145 000	2 500	15 000	12 000	1 750	176 250	73 %
D.R. Peterson	145 000	s.o.	15 000	4 500	s.o.	164 500	100 %
L.A. Rogers	145 000	s.o.	14 500	s.o.	s.o.	159 500	100 %
M.L. Rogers	145 000	s.o.	14 500	s.o.	s.o.	159 500	100 %
C. Sirois	211 666	6 667	15 000	14 500	1 250	249 083	100 %
J.H. Tory	145 000	17 500	13 000	15 000	s.o.	190 500	42 %
Total	**2 120 986**	**60 000**	**163 000**	**150 500**	**7 000**	**2 501 486**	

Notes :
(1) Le montant présenté relativement aux honoraires du conseil comprend la valeur des UAD octroyées aux administrateurs en 2014. Voir la rubrique « Régime d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs ».
(2) Le montant indiqué à la colonne « Total versé » ci-dessus pour M. Clappison ne comprend pas un montant de 58 500 $ relativement à ses services au sein du conseil de la Banque Rogers.
(3) M. Godsoe ne s'est pas présenté de nouveau à l'élection de l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2014 de la Société.

À titre de président du conseil, M. Horn touche des honoraires annuels de 250 000 $ au lieu de tous les autres honoraires et jetons de présence. Il continue également de bénéficier des avantages liés à l'assurance-vie et une indemnité que nous lui remboursons. M. Horn participe à un régime de retraite complémentaire qui prévoit une pension fondée sur 2 % de son salaire moyen pour chaque année de service décomptée, moins toute pension payable aux termes du régime à prestations déterminées de la Société

En plus de la rémunération indiquée ci-dessus, nous remboursons aux administrateurs leurs frais de déplacement et autres dépenses lorsqu'ils assistent à des réunions ou qu'ils dirigent nos activités. Nos administrateurs non salariés n'ont pas le droit de recevoir des prestations de retraite ou autres avantages de retraite ou d'autres prestations de retraite ou à une rémunération aux termes d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions.

Exigences en matière de propriété d'actions

Les exigences en matière de propriété d'actions pour les administrateurs ont pour but d'établir un lien entre les intérêts des administrateurs et ceux de nos actionnaires en encourageant les administrateurs à être propriétaires des actions de la Société. Chaque administrateur non salarié est tenu d'être propriétaire, pendant la durée de son mandat à titre d'administrateur de la Société, d'une combinaison d'actions de catégorie A, d'actions sans droit de vote de catégorie B et d'UAD équivalant à 6 fois ses honoraires au comptant annuel. Les administrateurs disposent de cinq ans pour atteindre les niveaux de propriété souhaités. Voir sous la rubrique « Points à l'ordre du jour – Élection des administrateurs – Les candidats proposés » ci-dessus.

Régime d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs

Pour inciter les administrateurs à aligner leurs intérêts sur ceux des actionnaires, nous avons mis en place le régime UAD à l'intention des administrateurs, qui est entré en vigueur le 1er janvier 2000. Les administrateurs non salariés peuvent choisir de recevoir une partie ou la totalité de leur rémunération en UAD. Chaque UAD a une valeur qui correspond au cours d'une action sans droit de vote de catégorie B au début du trimestre d'exercice pertinent. Une UAD à l'intention des administrateurs ne peut être rachetée qu'au moment où l'administrateur cesse d'être administrateur de la Société. Au moment du rachat, l'administrateur a le droit de recevoir un paiement forfaitaire au comptant correspondant au nombre d'UAD crédité au compte de l'administrateur multiplié par le cours des actions sans droit de vote de catégorie B. Les UAD cumulent des dividendes sous forme d'UAD supplémentaires, aux mêmes taux que les dividendes à l'égard des actions sans droit de vote de catégorie B. En 2014, chaque administrateur non salarié (sauf l'administrateur principal et le président du conseil) a reçu un octroi d'UAD, s'élevant à 80 000 $. Le nombre d'UAD est calculé selon le cours de l'action au moment de l'octroi. L'administrateur principal a reçu 120 000 $ en UAD et le président du conseil a reçu 4 000 UAD. Le cours des actions sans droit de vote de catégorie B aux fins du calcul des UAD octroyées et créditées comme dividendes et le prix de rachat correspondent au cours moyen pondéré des actions sans droit de vote de catégorie B à la TSX pendant les cinq jours de bourse précédant la date pertinente.

Tableau sommaire de la rémunération des administrateurs

Le tableau qui suit indique la rémunération reçue par chaque administrateur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014. Les administrateurs qui sont également des employés de la Société ou de ses filiales ne reçoivent aucune rémunération à titre d'administrateur.

Nom(1)	Rémunération gagnée ($)	Attributions fondées sur des actions ($)(4)	Autre rémunération ($)	Total ($)
C.W.D. Birchall	Néant	178 500	s.o.	178 500
S.A. Burch	100 000	80 000	s.o.	180 000
J.H. Clappison(5)	107 175	109 325	s.o.	216 500
P.C. Godsoe	Néant	56 333	s.o.	56 333
A.D. Horn(2)	250 000	174 320	85 843	510 163
T.I. Hull	95 000	80 000	s.o.	175 000
P. Lind(3)	Néant	482 947	1 303 918	1 786 865
J.A. MacDonald	44 835	126 665	s.o.	171 500
I. Marcoux	48 125	128 125	s.o.	176 250
D.R. Peterson	Néant	164 500	s.o.	164 500
Edward Rogers(3)	Néant	455 950	1 399 685	1 855 635
L.A. Rogers	Néant	159 500	s.o.	159 500
Melinda M. Rogers(3)	Néant	287 111	786 280	1 073 391
Martha L. Rogers	Néant	159 500	s.o.	159 500
C. Sirois	Néant	249 083	s.o.	249 083
J.H. Tory	110 500	80 000	s.o.	190 500

Notes :
(1) L'information sur la rémunération de J. Guy Laurence, qui était membre de la haute direction visé et administrateur en 2014, est indiquée dans le Tableau sommaire de la rémunération à la rubrique « Analyse de la rémunération ».
(2) Le montant indiqué dans la colonne « Autre rémunération » pour M. Horn comprend une indemnité, les frais de stationnement et le changement apporté à la valeur des éléments rémunératoires de ses prestations de retraite.
(3) Les montants indiqués dans la colonne « Autre rémunération » pour M. Phil Lind, M. Edward Rogers et Mme Melinda Rogers, qui étaient également des employés, sont une combinaison du salaire de base, des incitatifs annuels, des incitatifs à long terme, des changements apportés à la valeur des éléments rémunératoires de leurs prestations de retraite, de l'indemnité de direction, des frais de stationnement, de l'allocation de voiture et de la contribution de la Société au régime d'accumulation d'actions à l'intention des salariés.
(4) Les administrateurs peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération sous forme d'UAD, comme il est indiqué ci-dessus à la rubrique « Régime d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs ». Les montants indiqués pour M. Phil Lind, Mme Melinda Rogers et M. Edward Rogers, qui étaient également hauts dirigeants, comprennent les UANR liées au rendement qui ont été octroyées dans le cadre de leur rémunération annuelle.
(5) Le montant indiqué à la colonne « Rémunération gagnée » ci-dessus pour M. Clappison ne comprend pas un montant de 58 500 $ relativement à ses services au sein du conseil de la Banque Rogers.

Attributions fondées sur des actions et des options en cours

Le tableau qui suit présente des renseignements sur les options d'achat d'actions, les UANR et les UAD en circulation détenues par les administrateurs au 31 décembre 2014. Voir la rubrique « Programme de propriété et d'intéressement à l'intention des hauts dirigeants ».

	Attributions fondées sur des options [1]				Attributions fondées sur des actions		
Nom[2]	Titres sous-jacents aux options non exercées (nbre)	Prix d'exercice des options ($)	Date d'expiration des options (mm/jj/aaaa)	Valeur des options dans le cours non exercées ($)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nbre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ($)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) ($)[3]
C.W.D. Birchall	Néant			—	Néant	Néant	2 105 759
S.D. Burch	Néant			—	Néant	Néant	504 501
J.H. Clappison	Néant			—	Néant	Néant	1 182 953
A.D. Horn	Néant			—	Néant	Néant	1 937 841
T.I. Hull	Néant			—	Néant	Néant	3 994 627
P. Godsoe	Néant			—	Néant	Néant	3 466 549
P. Lind[3]	23 050	42,8524	03/03/2024				
	23 180	48,5634	03/01/2023				
	44 650	37,9603	03/01/2019				
	35 600	34,3187	03/01/2018				
	38 800	34,7340	03/05/2017				
	70 100	29,3990	03/02/2016				
	58 800	38,9000	03/03/2015	2 640 780	31 763	1 434 740	2 457 681
I. Marcoux	Néant			—	Néant	Néant	1 065 877
J.A. MacDonald	Néant			—	Néant	Néant	404 125
D.R. Peterson	Néant			—	Néant	Néant	3 832 900
Edward Rogers	21 750	42,8524	03/03/2024				
	21 870	48,5634	03/01/2023				
	42 100	37,9603	03/01/2019				
	33 400	34,3187	03/01/2018				
	36 400	34,7340	03/05/2017				
	66 000	29,3990	03/02/2016				
	58 200	38,9000	03/03/2015	2 502 040	29 956	1 353 103	Néant
L.A. Rogers	Néant			—	Néant	Néant	3 294 543
Martha L. Rogers	Néant			—	Néant	Néant	1 153 993
Melinda M. Rogers[3]	13 700	42,8524	03/03/2024				
	13 770	48,5634	03/01/2023				
	21 850	37,9603	03/01/2019				
	17 400	34,3187	03/01/2018				
	18 900	34,7340	03/05/2017				
	34 200	29,3990	03/02/2016				
	30 200	38,9000	03/03/2015	1 304 058	17 871	807 225	191 713
C. Sirois	Néant			—	Néant	Néant	617 501
J.H. Tory	Néant			—	Néant	Néant	504 501

Notes :

(1) Avant 2006, les administrateurs avaient le droit de recevoir des options d'achat d'actions et des droits à la plus-value des actions. En date du 1er juillet 2006, les administrateurs ne reçoivent plus d'options d'achat d'actions. Les modalités de ces options sont décrites à la rubrique « Résumé des régimes incitatifs à long terme » ci-dessus.

(2) L'information sur J. Guy Laurence, qui était membre de la haute direction visé en 2014, est indiquée aux rubriques « Analyse de la rémunération – Attributions aux termes d'un régime incitatif » et « Analyse de la rémunération – Tableau sommaire de la rémunération » ci-dessus.

(3) La valeur des attributions non payées ou distribuées pour Phil Lind et Melinda Rogers représente la valeur totale des primes au comptant qu'ils ont choisi volontairement de différer sous forme d'unités d'actions différées ainsi que des unités équivalant à des dividendes acquises en tant qu'UAD supplémentaires. La valeur marchande est fondée sur le cours de clôture des actions sans droit de vote de catégorie B à la TSX le 31 décembre 2014, qui s'élevait à 45,17 $.

Attributions aux termes d'un régime incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Nom[1]	Attributions fondées sur des options[2] – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ($)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice[3] ($)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice[4] ($)
C.W.D. Birchall	Néant	178 500	s.o.
S.A. Burch	Néant	80 000	s.o.
J.H. Clappison	Néant	109 325	s.o.
P.C. Godsoe	Néant	56 333	s.o.
A.D. Horn	Néant	174 320	s.o.
T.I. Hull	Néant	80 000	s.o.
P. Lind	209 394	392 778	257 250
J.A. MacDonald	Néant	126 665	s.o.
I. Marcoux	Néant	128 125	s.o.
D.R. Peterson	Néant	164 500	s.o.
Edward Rogers	196 704	367 438	463 050
L.A. Rogers	Néant	159 500	s.o.
Martha L. Rogers	Néant	159 500	s.o.

Nom[1]	Attributions fondées sur des options[2] – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ($)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice[3] ($)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice[4] ($)
Melinda M. Rogers	102 243	190 054	174 930
C. Sirois	Néant	249 083	s.o.
J.H. Tory	Néant	80 000	s.o.

Notes :

(1) L'information sur J. Guy Laurence, qui était membre de la haute direction visé et administrateur en 2014, est indiquée aux rubriques « Analyse de la rémunération – Attributions aux termes d'un régime incitatif » et « Analyse de la rémunération – Tableau sommaire de la rémunération » ci-dessus.

(2) Avant 2006, les administrateurs avaient le droit de recevoir des options d'achat d'actions et des droits à la plus-value des actions. En date du 1er juillet 2006, les administrateurs ne reçoivent plus d'options d'achat d'actions. Les modalités de ces options sont décrites à la rubrique « Résumé des régimes incitatifs à long terme – Régimes d'options d'achat d'actions » ci-dessus.

(3) Ces sommes ne sont pas payables à l'administrateur qu'à la fin de ses services rendus en qualité d'administrateur. Pour des détails supplémentaires, voir la description plus haut à la rubrique « Régime d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs ».

(4) Comprend les sommes attribuées dans le cadre du régime incitatif annuel.

Titres pouvant être émis aux termes de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

Le tableau suivant présente des renseignements sur les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres au 31 décembre 2014.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation au 31 décembre 2014 (A)		Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation ($)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (A))
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs	OPTIONS	5 759 786	38,71	20 103 592
	UANR	2 765 255	s.o.	1 234 745
TOTAL		8 525 041		21 338 337

L'information suivante est présentée au 31 décembre 2014 :

Plan	Nombre d'actions sans droit de vote de catégorie B émises et pouvant être émises dans le cadre d'ententes de rémunération fondées sur des titres	% des actions de catégorie A et des actions sans droit de vote de catégorie B en circulation
Régime d'unités d'actions de négociation restreinte	4 000 000	0,78 %
Régime d'options d'achat d'actions de 2000	30 000 000	5,83 %
Régime d'options d'achat d'actions de 1996	26 000 000	5,05 %
Régime d'options d'achat d'actions de 1994	9 500 000	1,85 %

En date du 31 décembre 2014, le nombre total d'actions sans droit de vote de catégorie B pouvant être émises aux termes des options d'achat d'actions en circulation et du régime d'UANR s'élève à 8 525 041, soit 1,66 % du total des actions de catégorie A et des actions sans droit de vote de catégorie B en circulation. Le nombre global d'actions sans droit de vote de catégorie B émises à ce jour aux termes de régimes d'options d'achat d'actions est de 45 396 408. Le nombre global d'actions sans droit de vote de catégorie B restantes pouvant être émises dans le cadre d'une émission future aux termes des régimes d'options d'achat d'actions et du régime d'UANR est de 21 338 337.

Tous les régimes à base de titres de participation restreignent la participation d'initiés aux régimes de la façon suivante :

- le nombre d'actions sans droit de vote de catégorie B réservées pour toute personne aux fins d'émission aux termes d'attributions octroyées dans le cadre des régimes d'options d'achat d'actions, du régime d'UANR ou d'un autre régime d'options d'achat d'actions ou d'UANR n'excédera pas en tout temps 5 % du nombre global d'actions de catégorie A et d'actions sans droit de vote de catégorie B en circulation;

- le nombre d'actions sans droit de vote de catégorie B réservées aux fins d'émission aux initiés et aux personnes qui ont des liens avec eux aux termes d'attributions octroyées dans le cadre des régimes d'options d'achat d'actions, du régime d'UANR et d'un autre régime d'options d'achat d'actions ou d'UANR n'excédera pas 10 % du nombre global d'actions de catégorie A et d'actions sans droit de vote de catégorie B en circulation;

- le nombre d'actions sans droit de vote de catégorie B émises aux termes des régimes d'options d'achat d'actions, du régime d'UANR et de l'une quelconque de nos autres ententes de rémunération en actions, à un initié ou à des personnes ayant des liens avec cet initié au cours d'une période de 12 mois n'excédera pas 5 % du nombre global d'actions de catégorie A et d'actions sans droit de vote de catégorie B en circulation;

- le nombre d'actions sans droit de vote de catégorie B émises aux termes des régimes d'options d'achat d'actions, du régime d'UANR et de l'une quelconque de nos autres ententes de rémunération en actions, à des initiés et aux personnes ayant des liens avec ceux-ci au cours d'une période de 12 mois n'excédera pas 10 % du nombre global d'actions de catégorie A et d'actions sans droit de vote de catégorie B en circulation.

Le comité des ressources humaines est habilité à lever ou à modifier les dispositions concernant l'exercice d'options ou d'UANR suivant la cessation d'emploi ou la résignation des fonctions d'un administrateur, selon le cas.

Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction

Le tableau suivant illustre le total de l'encours au 2 mars 2015 des prêts consentis par la Société et ses filiales aux administrateurs, aux membres de la haute direction et aux employés (anciens et actuels).

Finalité	Consentis par la Société ou ses filiales ($)	Consentis par une autre entité ($)
Achats d'actions	Néant	Néant
Autres	237 432	Néant

Gouvernance

RAPPORT SUR LES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Le conseil d'administration endosse le principe voulant que nos pratiques en matière de gouvernance (les « **pratiques en matière de gouvernance** ») constituent une composante fondamentale du fonctionnement approprié de la Société et il est d'avis qu'elles accroissent l'intérêt de ses porteurs de titres, employés et clients et des autres personnes traitant avec nous. Ces pratiques en matière de gouvernance respectent à tous égards essentiels les lignes directrices et les normes applicables en matière de gouvernance et elles tiennent compte de ce qui suit :

Source	Raison de se conformer
Sarbanes-Oxley Act of 2002 (États-Unis)	Nous sommes un émetteur privé étranger aux États-Unis
New York Stock Exchange (la « **NYSE** »)	Certaines de nos actions sont inscrites à la cote de la NYSE
TSX	Certaines de nos actions sont inscrites à la cote de la TSX
Autorités canadiennes en valeurs mobilières	Nous sommes un émetteur assujetti dans divers territoires du Canada

Le conseil suit de près les normes et les lignes directrices en matière de gouvernance, notamment celles des sources précitées, et s'engage à améliorer continuellement nos pratiques en matière de gouvernance. Nos pratiques en matière de gouvernance, qui sont résumées ci-après, respectent les obligations d'information exigées par le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (**Règlement 58-101**) et les lignes directrices énoncées dans l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*. Le présent rapport sur les pratiques en matière de gouvernance a été préparé par le comité de gouvernance et a été approuvé par le conseil.

Dispense accordée aux sociétés contrôlées

Les normes d'inscription à la Bourse de New York exigent d'une société cotée qu'elle ait, entre autres, un comité des candidatures entièrement composé d'administrateurs indépendants. Par ailleurs, les règles permettent à une société contrôlée au sens de « *controlled company* » d'être dispensée de l'application de cette condition. Une « société contrôlée » est une société dont plus de 50 % des droits de vote sont détenus par une personne, un groupe ou une autre société. Le conseil a jugé qu'il était approprié pour des administrateurs affiliés à l'actionnaire majoritaire de siéger aux comités du conseil, à l'exception du comité d'audit, en raison de l'alignement des intérêts entre notre actionnaire majoritaire et nos actionnaires minoritaires, en l'occurrence la création de valeur et la croissance à long terme. Par conséquent, le conseil a approuvé le fait que la Société se fonde sur la dispense accordée aux sociétés contrôlées.

Émetteur étranger

Selon les normes d'inscription à la Bourse de New York, un « émetteur privé étranger », tel que la Société, n'est pas tenu de se conformer à la plupart des normes d'inscription de la Bourse de New York en matière de gouvernance d'entreprise. Toutefois, les émetteurs privés étrangers sont tenus d'indiquer à quels égards importants leurs pratiques en matière de gouvernance d'entreprise diffèrent de celles que suivent les sociétés américaines aux termes des normes d'inscription à la Bourse de New York.

Nomination des auditeurs

Les normes d'inscription à la Bourse de New York exigent que le comité d'audit d'une société américaine soit directement responsable de la nomination de tout cabinet de comptables agréés dont les services ont été retenus aux fins de la préparation ou de la publication d'un rapport d'audit ou de la prestation d'autres services d'audit ou d'attestation. Il existe une exception pour les émetteurs privés étrangers qui sont tenus, en vertu d'une loi du pays d'origine, de choisir les auditeurs selon les normes du pays d'origine. Selon la loi intitulée *Business Corporation Act* (Colombie-Britannique), nos auditeurs seront nommés par les actionnaires à l'assemblée générale annuelle de la Société. Notre comité d'audit est chargé d'évaluer les auditeurs et de faire part au conseil de ses recommandations concernant la nomination des auditeurs.

Approbation par les actionnaires des régimes de rémunération à base de titres de participation

Les normes d'inscription à la Bourse de New York exigent également que les actionnaires approuvent tous les régimes de rémunération à base de titres de participation et toutes les modifications importantes apportées à ces régimes. La définition de « régime de rémunération à base de titres de participation » comprend les régimes qui prévoient la remise de titres récemment émis ou des titres autodétenus. Les règles du TSX prévoient que seule la création de régimes de rémunération à base de titres de participation qui prévoient de nouvelles émissions de titres, ou toute modification importante apportée à ces régimes, est soumise à l'approbation des actionnaires dans certaines circonstances. Nous suivons les règles du TSX en ce qui concerne la nécessité d'obtenir l'approbation des actionnaires relativement aux régimes de rémunération à base de titres de participation et à toute modification importante apportée à ces régimes.

Composition du conseil

Le conseil est actuellement formé de 15 membres. Il revient au conseil de déterminer si un administrateur est « indépendant » au sens donné à ce terme dans le Règlement 58-101.

Certains administrateurs peuvent être directeurs d'entités qui fournissent des services juridiques ou financiers ou d'autres services à la Société, ou être associés ou occuper d'autres postes au sein de telles entités. Le conseil a adopté les « normes en matière de liens significatifs des administrateurs » pour l'aider à déterminer, à son gré, si les liens, directs ou indirects, d'affaires, commerciaux ou professionnels ou les liens, directs ou indirects, à titre de conseiller ou de membre d'organisme bancaire ou de bienfaisance qu'un administrateur a avec la Société ou ses filiales constituent une relation importante dont le conseiller pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement de l'administrateur. Ces normes peuvent être consultées dans la section « Gouvernance d'entreprise » sur le site Web de la Société à l'adresse **rogers.com**.

Le conseil a comme politique d'instaurer une distinction des mandats entre le président du conseil et le chef de la direction. Alan D. Horn, président du conseil, et J. Guy Laurence, chef de la direction, communiquent régulièrement l'un avec l'autre au cours de l'année, pour discuter entre autres des activités de la Société et des responsabilités du conseil.

Alan D. Horn, président du conseil, n'est pas un administrateur indépendant. Conformément au mandat du conseil, le conseil a nommé Charles Sirois, administrateur indépendant, en qualité d'administrateur principal. L'administrateur principal facilite le fonctionnement du conseil indépendamment de la direction de la Société et assure un leadership indépendant au conseil. Pour plus de détails concernant le rôle et les responsabilités de l'administrateur principal, voir la rubrique « Rôle et responsabilités du président du conseil » dans le mandat du conseil d'administration (joint à la présente circulaire en annexe B).

Le tableau qui suit indique les administrateurs du conseil qui sont indépendants et ceux qui ne sont pas indépendants au sens du Règlement 58-101, ainsi que les motifs décrivant la non-indépendance des administrateurs individuellement.

Administrateur	Indépendant	Non indépendant	Motif expliquant l'absence d'indépendance
C. William D. Birchall	•		
Stephen A. Burch	•		
John H. Clappison	•		
Alan D. Horn (président du conseil)		•	Haut dirigeant de l'actionnaire majoritaire
Thomas I. Hull	•		
J. Guy Laurence		•	Haut dirigeant de la Société
Philip B. Lind, C.M.		•	Haut dirigeant de la Société au cours des trois dernières années
John A. MacDonald	•		
Isabelle Marcoux	•		
L'Hon. David R. Peterson, P.C., c.r.	•		
Edward S. Rogers		•	Haut dirigeant de la Société au cours des trois dernières années
Loretta A. Rogers		•	Mère des anciens hauts dirigeants de la Société
Martha L. Rogers		•	Soeur des anciens hauts dirigeants de la Société
Melinda M. Rogers		•	Haut dirigeant de la Société au cours des trois dernières années
Charles Sirois	•		

Le comité de gouvernance est responsable, entre autres choses, de passer en revue la taille du conseil, les comités du conseil, de même que les conseils et les comités des membres du même groupe que la Société. Le comité de gouvernance examine également l'efficacité du conseil une fois par année.

Le conseil compte sept comités permanents. Le conseil peut créer des comités spéciaux pour traiter de questions précises. Un comité spécial pourrait, par exemple, étudier des opérations importantes proposées entre nous et notre actionnaire majoritaire (ou des sociétés qu'il contrôle), ou entre nous et nos filiales. En pareils cas, le comité serait composé uniquement d'administrateurs indépendants qui n'ont d'autre lien avec nous ou notre actionnaire majoritaire que celui d'administrateur. Le mandat de chacun des sept comités permanents du conseil est joint à la présente circulaire en annexe C.

Le tableau qui suit indique les sept comités permanents du conseil ainsi que les administrateurs agissant en qualité de président ou de membre des comités.

Administrateur	Audit	Gouvernance	Candidatures	Ressources humaines	Direction	Finances	Retraite
C. William D. Birchall	•		•			•	
Stephen A. Burch	•			•			
John H. Clappison	*	•					•
Alan D. Horn					•	•	*
Thomas I. Hull		•		•	•	•	
J. Guy Laurence							
Philip B. Lind, C.M.							
John A. MacDonald	•		•	•			
Isabelle Marcoux		•		*			
L'Hon. David R. Peterson, P.C., c.r.			•				•
Edward S. Rogers			*		*	*	
Loretta A. Rogers							
Martha L. Rogers							
Melinda M. Rogers			•			•	•
Charles Sirois		*			•	•	

* Président
• Membre

Mandat et responsabilités du conseil

Le conseil a la responsabilité de gérance de la Société. À ce titre, il doit superviser la conduite des activités et des affaires internes de la Société. Le conseil s'acquitte de certaines de ses responsabilités directement et d'autres responsabilités par le truchement de comités. Le conseil n'est pas responsable de la gestion quotidienne ni de l'exploitation de l'entreprise de la Société, cette responsabilité étant déléguée à la direction. Toutefois, il doit superviser la manière dont la direction s'acquitte de cette responsabilité. Le mandat complet du conseil, notamment les rôles et responsabilités des administrateurs, dont le président du conseil, est joint à la présente circulaire en annexe B.

Au cours de 2014, les administrateurs indépendants se sont réunis à huis clos au cours de chaque réunion du conseil, en l'absence de la direction ou des administrateurs non indépendants. Des réunions à huis clos des administrateurs indépendants font partie du calendrier des réunions des administrateurs pour 2015.

Le tableau qui suit indique le nombre de réunions du conseil et de ses comités qui ont été tenues en 2014 ainsi que le taux de présence de chaque administrateur pour la période au cours de laquelle chacun d'eux siégeait au conseil ou au comité applicable.

Administrateur	Conseil[1]	Audit	Gouvernance	Candidatures	Ressources humaines	Finances	Retraite	Total des présences
C. William D. Birchall	14/14	5/5		2/2		5/6		96 %
Stephen A. Burch	14/14	5/5			4/4			100 %
John H. Clappison	13/14	5/5					3/3	95 %
Alan D. Horn	14/14					6/6	3/3	100 %
Thomas I. Hull	12/14		2/2		5/5	5/6		89 %
J. Guy Laurence	14/14							100 %
Philip B. Lind, C.M.	13/14							93 %
John A. MacDonald	14/14	5/5		1/1				100 %
Isabelle Marcoux	13/14		2/2		5/5			95 %
The Hon. David R. Peterson, P.C., c.r.	14/14						3/3	100 %
Edward S. Rogers	14/14			2/2		6/6		100 %
Loretta A. Rogers	13/14							93 %
Martha L. Rogers	13/14							93 %
Melinda M. Rogers	13/14			2/2		5/6	2/3	88 %

Administrateur	Conseil[1]	Audit	Gouvernance	Candidatures	Ressources humaines	Finances	Retraite	Total des présences
Charles Sirois	14/14		1/1			5/5		100 %
John H. Tory	12/12		1/1	1/1	4/4			100 %

(1) Aucune réunion du comité de direction n'a eu lieu en 2014.

Code d'éthique et de conduite professionnelle

Le conseil a adopté (i) le code de conduite et d'éthique à l'intention des administrateurs et (ii) les lignes directrices en matière d'éthique commerciale à l'intention des administrateurs, dirigeants et employés (les « codes »). Les codes exigent notamment des administrateurs, dirigeants et employés qu'ils dévoilent toute opération ou relation significative dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle donne lieu à un conflit d'intérêts.

Afin de s'assurer que les administrateurs exercent leur jugement de façon indépendante au moment de se prononcer sur des opérations, des contrats ou des décisions par rapport auxquels un administrateur a un intérêt important, les administrateurs se conforment à une pratique selon laquelle tout administrateur qui a un tel intérêt important doit s'absenter des discussions du conseil à cet effet et ne doit pas exercer son droit de vote sur ces points-là.

Les problèmes relevant des codes, y compris les conflits d'intérêts, sont signalés au comité d'audit, dans le cas des lignes directrices en matière d'éthique commerciale et au comité de gouvernance, dans le cas du code de conduite et d'éthique, lesquels sont responsables de veiller au respect du code applicable et d'appliquer et d'interpréter le code applicable dans des situations particulières. Les comités sont tenus d'informer le conseil de toute violation à un code. Toute dispense à l'égard d'une clause d'un code ne peut être accordée que par le conseil ou par le comité applicable qui en avise le conseil.

Des processus ont été mis en place pour assurer le respect des codes par le conseil, le chef de la direction et les employés, notamment la distribution de la politique en matière d'éthique commerciale aux employés de la Société et la ligne téléphonique STAR, soit la ligne téléphonique de dénonciation anonyme de la Société. Pour obtenir plus de détails, voir l'annexe A de la présente circulaire à la rubrique « Éthique commerciale ».

Orientation et formation continue des administrateurs

Il incombe au comité de gouvernance d'offrir un programme d'orientation et de formation continue à l'intention des administrateurs.

Les nouveaux administrateurs suivent des sessions d'orientation qui visent à les familiariser à notre entreprise et à nos activités, y compris à notre structure de gestion, nos plans stratégiques, nos finances, nos occasions d'affaires et nos risques. Les nouveaux administrateurs ont la possibilité de rencontrer la direction et les autres membres du conseil, et ils reçoivent une trousse de renseignements détaillés sur nos affaires, notamment des documents publics.

Dans le cadre de la formation continue, le personnel de direction ou des conseillers externes font des présentations de temps à autre pour informer les administrateurs sur les nouveaux enjeux et les faits nouveaux en matière juridique et réglementaire et concernant les initiatives de l'industrie.

Tous nos administrateurs sont membres de l'Institut des administrateurs de sociétés. Cet organisme offre des programmes de formation aux administrateurs et leur donne accès à des publications permettant d'améliorer leurs connaissances sur la gouvernance ainsi que leurs responsabilités.

Nomination des administrateurs et évaluation du conseil, diversité hommes-femmes et durée du mandat

Le comité des candidatures est responsable de recevoir et de présenter des propositions pour la nomination de personnes à l'élection au sein du conseil et d'évaluer les administrateurs actuellement en fonction en vue d'être renommés au conseil. Le comité des candidatures tient une liste de candidats potentiels si des postes d'administrateurs devenaient vacants. Le comité des candidatures évalue les candidats au conseil, en tenant compte des antécédents et des qualifications des candidats afin de s'assurer que leur expérience et compétences s'harmonisent aux besoins de la Société. Le comité des candidatures a le droit de nommer un consultant externe pour l'aider dans ses travaux.

Le comité des candidatures est composé de cinq membres dont la majorité est indépendante. Pour plus de détails sur le comité des candidatures et ses responsabilités, veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Nomination des administrateurs » de l'annexe A de la présente circulaire. L'annexe C de la présente circulaire donne les détails complets du mandat du comité des candidatures.

La Société montre un ferme engagement en matière de diversité. Un haut taux de participation des femmes est souhaité à tous les niveaux de l'organisation, notamment au niveau de la haute direction et du conseil. Le comité des candidatures est chargé de recevoir et/ou de faire des propositions pour la nomination des candidats à l'élection au conseil. Dans le cadre de son évaluation des candidats proposés aux postes d'administrateurs, le comité des candidatures accorde une grande importance à la diversité hommes-femmes. Bien que le comité des candidatures tienne compte du genre, de l'origine ethnique, de l'âge et d'autres caractéristiques personnelles qui contribuent à la diversité des membres du conseil, ce sont les compétences, l'expérience et le caractère qui sont les critères les plus importants dans l'évaluation de ce qu'un candidat pourrait apporter au conseil. À l'heure actuelle, le conseil n'a aucune politique officielle sur la diversité hommes-femmes ni aucun taux cible de participation des femmes au conseil. Toutefois, le conseil compte actuellement quatre administratrices. Si les candidats proposés aux postes d'administrateurs cette année sont élus, alors le conseil comptera cinq administratrices, ce qui correspond à 33 % des membres du conseil.

La Société n'a pas de limites quant au nombre de mandats que ses administrateurs peuvent exercer, étant d'avis que la limitation des mandats constitue un mécanisme arbitraire de destitution d'administrateurs qui peut avoir pour résultat d'obliger des administrateurs qui sont excellents et très expérimentés à quitter le conseil uniquement en raison de leur nombre d'années de service. Le comité des candidatures évalue annuellement les forces et les faiblesses du conseil. Dans le cadre de ces évaluations, le comité tient compte de la capacité de chaque administrateur à continuer à apporter une contribution significative au conseil. Cette approche flexible permet à la Société de prendre en considération chaque administrateur individuellement ainsi que les membres composant le conseil de façon générale afin de déterminer si le bon équilibre est atteint.

Le comité de gouvernance utilise les entretiens entre le président du comité et les membres du conseil ainsi que des évaluations écrites annuelles pour recueillir auprès de chacun des administrateurs ses commentaires et son évaluation quant au rendement et à l'efficacité du conseil et de ses comités, et ses recommandations sur les améliorations à apporter. Le président du comité discute avec chaque administrateur de l'efficacité et du rendement du conseil et d'autres champs d'intérêt et participations de chaque administrateur. Le président du comité de gouvernance discute également avec le président de chacun des autres comités, du mandat, de l'efficacité et du rendement de ces comités. Le président du comité de gouvernance passe en revue avec les autres membres de ce comité les recommandations et les commentaires des administrateurs.

Diversité hommes-femmes dans des postes de haute direction

Dans le cadre de son évaluation des candidats potentiels aux postes de haute direction, la direction tient compte de la diversité hommes-femmes car elle reconnaît les avantages d'avoir une équipe de direction représentant différentes perspectives. La direction n'a pas encore établi des objectifs mesurables ou des cibles pour s'assurer que les femmes sont représentées au niveau de la haute direction; toutefois, la Société s'est engagée à offrir un environnement de travail inclusif et diversifié, qui permet notamment aux femmes d'accéder à des postes de haute direction. La Société a adopté une politique de gestion de la diversité qui établit sa position en matière de diversité et qui assure la méritocracie, l'égalité des chances et le respect de la diversité pour tous les employés. En octobre 2014, le conseil a approuvé un plan des ressources humaines dans le cadre duquel il s'engage à mettre en place un plan de diversité et d'inclusion (le « plan de

diversité et d'inclusion »). Le plan de diversité et d'inclusion est un plan pluriannuel qui soutient la politique de gestion de la diversité et promeut la diversité, notamment la promotion de la condition féminine. Bien qu'aucune femme n'occupe actuellement un poste de haute direction, 21 % des postes existants au niveau des vice-présidents (notamment ceux de vice-président principal, vice-président directeur et vice-président) et 37 % des postes existants, du niveau de gestionnaire à celui de directeur, sont occupés par des femmes. Le plan de diversité et d'inclusion servira à établir des objectifs et à suivre leur réalisation au niveau de la haute direction et à d'autres niveaux de la direction. Il s'inscrit ainsi dans le cadre de l'engagement de la Société d'offrir un environnement qui favorise l'intégration de tous les employés afin qu'ils puissent atteindre leur plein potentiel.

Aperçu de la gestion des risques

La rubrique « Gestion des risques » à la page 70 du Rapport de gestion donne un aperçu de la gestion des risques.

Comité d'audit

Le comité d'audit est composé entièrement d'administrateurs indépendants qui se réunissent régulièrement en l'absence de la direction. Les réunions du comité d'audit, à la fois avec les auditeurs internes et externes, ont lieu périodiquement, et le comité a le pouvoir d'embaucher des conseillers indépendants, payés par la Société, pour aider à prendre les meilleures décisions possibles sur la communication de l'information financière, les politiques et pratiques comptables, les pratiques de divulgation et les contrôles internes de la Société.

D'autres pratiques exemplaires en matière de gouvernance

- Les exigences en matière de propriété d'actions pour les administrateurs (voir la rubrique intitulée « Exigences en matière de propriété d'actions » sous « Rémunération des administrateurs »)
- Fidélisation des conseillers indépendants par le comité
- L'approbation du conseil doit être obtenue pour les engagements importants.

Présenté au nom du comité de la gouvernance

Charles Sirois
Président du comité de gouvernance

RAPPORT DU COMITÉ D'AUDIT

Nous avons le plaisir de vous fournir le présent aperçu du travail accompli par le comité d'audit au cours de 2014.

Le comité d'audit s'est réuni cinq fois au cours de 2014 pour examiner des éléments clés conformément à son mandat et à son plan de travail annuel, et a fait rapport de ses activités au conseil. À chaque réunion, les membres du comité d'audit ont eu l'occasion de se rencontrer sans la présence des membres de la direction et ont également rencontré séparément le chef des finances, le chef de l'audit interne et de la gestion des risques et les auditeurs externes.

Le comité d'audit a utilisé un plan de travail relatif au mandat afin de s'assurer de recevoir les rapports et les renseignements pertinents pour exercer ses responsabilités. À chaque réunion, une présentation éducative leur était présentée pour que les membres soient à jour sur les sujets d'actualité, tels que les modifications comptables ou les modifications législatives à la fiscalité à venir, ou des sujets particuliers pertinents à la Société.

Faits saillants de 2014 :

En plus d'exercer ses responsabilités, telles qu'elles sont indiquées dans son mandat, le comité d'audit a fait ce qui suit au cours de 2014 :

- Il a mis en place un processus de mises à jour régulières du chef de la direction et du chef des finances sur les activités de la Société.
- Il a reçu diverses présentations éducatives pour que ses membres en apprennent davantage sur les activités de la Société et soient en mesure d'assurer un contrôle des risques financiers, tels que les impôts sur le revenu, les conventions comptables, les modifications proposées aux termes des IFRS, les initiatives de simplification des affaires et les processus d'approbation.
- Il a supervisé les activités de gestion des risques, y compris les effets des changements technologiques et les risques liés à la cybersécurité.
- Il a reçu régulièrement des rapports d'audit internes et a rencontré la direction pour examiner les plans d'action de cette dernière en vue de répondre à des recommandations et d'établir les étapes de la remédiation.
- Il a rencontré le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) afin de discuter des tendances actuelles et des meilleures pratiques en vigueur relatives au processus d'audit externe, à la qualité de l'audit et aux inspections de la qualité de l'audit.
- Il a mis en place un processus d'examen formel annuel des compétences, de l'expertise, des ressources et du rendement global des auditeurs externes, qui comprend la réalisation d'une enquête auprès de chaque membre du comité et du personnel clé chargé de la gestion financière.
- Il a examiné le caractère adéquat du personnel affecté aux fonctions financières clés, y compris l'audit interne.
- Il a examiné le caractère adéquat de son mandat et a confirmé qu'aucun changement important n'était nécessaire. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le mandat du comité d'audit, veuillez vous reporter à l'Annexe C de la présente circulaire ou consulter la section « Gouvernance d'entreprise » de notre site Web, à l'adresse **rogers.com/investors**.

Nomination des auditeurs :

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. sont nos auditeurs externes depuis plus de 30 ans. Le mandat de KPMG s.r.l./ S.E.N.C.R.L. a été renouvelé lors de l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 22 avril 2014.

Lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2015, les actionnaires se verront demander de renouveler le mandat de KPMG s.r.l./ S.E.N.C.R.L. en qualité de cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant pour 2015. Le comité d'audit a recommandé au conseil que KPMG s.r.l./ S.E.N.C.R.L. soit nommée à nouveau comme auditeur. Il est prévu que des représentants de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. assistent à l'assemblée annuelle afin de répondre aux questions et de faire une déclaration s'ils le souhaitent.

Les associés d'audit sont soumis à des exigences en matière de rotation, qui limitent le nombre d'années consécutives pendant lesquelles un associé peut fournir ses services à la Société. KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. exige que tous les associés d'audit qui fournissent des services à un client qui est un émetteur assujetti soient remplacés tous les cinq ans. Lors de chaque rotation obligatoire de l'associé d'audit responsable, le président du comité d'audit participe au choix du nouvel associé d'audit responsable de la Société, y compris à l'entrevue des candidats et à la recommandation d'un candidat au comité d'audit au complet.

Pour connaître le montant total des honoraires versés aux auditeurs, veuillez vous reporter à la rubrique « Nomination des auditeurs » à la page 16 de la présente circulaire.

Présenté au nom du comité d'audit

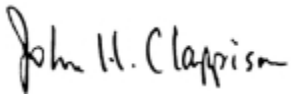

John H. Clappison
Président du comité d'audit

Autres renseignements

Intérêts de personnes informées dans des opérations importantes

À notre connaissance, depuis le 1er janvier 2014, aucun actionnaire qui détient plus de 10 % des droits de vote rattachés aux actions de catégorie A, aucun candidat au poste d'administrateur, ni aucun administrateur ou dirigeant de la Société ou de l'une de ses filiales, ni aucune personne ayant des liens avec eux ou appartenant au même groupe qu'eux, n'a un intérêt important dans une opération qui a eu ou qui aurait une incidence importante sur la Société ou l'une de ses filiales.

Personnes intéressées par certains points à l'ordre du jour

Aucun de nos administrateurs ou de nos hauts dirigeants, aucune personne ayant occupé un tel poste depuis le 1er janvier 2014, aucun candidat proposé à titre d'administrateur, ni aucune personne ayant des liens avec eux ou étant membre du même groupe qu'eux, n'a un intérêt important, direct ou indirect, à titre de propriétaire véritable de titres ou autrement, dans tout point à l'ordre du jour, sauf quant à l'élection des administrateurs ou à la nomination des auditeurs.

Contrats de gestion

Il n'existe aucune entente ni aucun arrangement aux termes duquel l'une ou l'autre des fonctions de gestion de la Société ou d'une de ses filiales était en grande partie exercée par une personne qui n'est ni administrateur ni membre de la haute direction de la Société ou d'une de ses filiales.

Information supplémentaire

Veuillez vous reporter à nos états financiers audités et à notre rapport de gestion pour l'exercice 2014 complété pour obtenir de l'information financière et d'autres informations sur Rogers. Vous pouvez obtenir de l'information supplémentaire sur le site de SEDAR à l'adresse sedar.com, sur le site d'EDGAR à l'adresse sec.gov ou sur rogers.com/investors. Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire des états financiers, du rapport de gestion et de la notice annuelle les plus récents de la Société, en faisant parvenir une demande au service des relations avec les investisseurs qui peut être joint à l'adresse suivante :

Vice-président, Relations avec les investisseurs
Rogers Communications Inc.
333 Bloor Street East, 10th Floor
Toronto (Ontario) M4W 1G9, Canada
416 935 3551
investor.relations@rci.rogers.com

Le conseil a approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire.

David P. Miller
Secrétaire

Le 12 mars 2015
Toronto (Ontario), Canada

Annexe A

Exigences réglementaires

Exigences réglementaires	Commentaires
Conseil d'administration	
Donner la liste des administrateurs qui sont indépendants.	Selon l'information fournie par chacun des administrateurs existants et proposés, et les recommandations du comité de gouvernance, le conseil a établi que les candidats suivants sont indépendants conformément aux exigences du Règlement 58-101. Pour en arriver à cette décision, le conseil a examiné tous les liens que chacun des candidats a avec la Société (prenant en considération les normes discrétionnaires susmentionnées et d'autres facteurs que le conseil a jugés utiles) et a conclu qu'aucun des liens examinés ne nuirait vraisemblablement à l'indépendance du jugement de l'administrateur existant ou proposé. C. William D. Birchall Stephen A. Burch Bonnie R. Brooks John H. Clappison John A. MacDonald Isabelle Marcoux L'hon. David R. Peterson, C.P., c.r. Charles Sirois Au cours de 2014, avant de démissionner, M. John H. Tory, O. Ont., était considéré comme étant indépendant. Au cours de 2014, M. Thomas I. Hull était considéré comme étant indépendant.
Donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.	Veuillez vous reporter au tableau de la sous-rubrique « Composition du conseil » de la rubrique « Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance ».
Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants ou non.	Le conseil est formé d'une majorité d'administrateurs indépendants.
Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujetti dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.	Veuillez vous reporter au tableau de la sous-rubrique « Les candidats proposés » de la rubrique « Élection des administrateurs ».
Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues au cours du plus récent exercice terminé de l'émetteur.	Veuillez vous reporter au tableau de la sous-rubrique « Mandat et responsabilités du conseil » de la rubrique « Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance ».
Indiquer si le président du conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le conseil d'administration a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, donner le nom du président indépendant ou de l'administrateur principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités.	Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Composition du conseil » de la rubrique « Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance ».
Fournir un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil depuis la date d'ouverture du plus récent exercice terminé de l'émetteur.	Veuillez vous reporter au tableau de la rubrique « Élection des administrateurs » et de la rubrique « Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance ».
Mandat du conseil d'administration	
Donner le texte du mandat écrit du conseil d'administration.	Le conseil a adopté un mandat (le « **mandat du conseil** ») qui définit par écrit les devoirs et responsabilités des administrateurs (le mandat du conseil est joint à la présente circulaire en annexe B). Entre autres responsabilités, il revient au conseil d'approuver les buts, les objectifs et les stratégies de la Société. Il a mis en place un processus de planification stratégique et examine et approuve, au moins une fois par année, un plan stratégique qui tient compte, entre autres, des occasions et des risques propres au secteur. Le conseil a aussi la responsabilité de définir les principaux risques inhérents aux activités de la Société et de superviser l'implantation de systèmes appropriés d'évaluation des risques conçus pour gérer ces risques.
Descriptions de poste	
Indiquer si le conseil d'administration a établi ou non une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil.	Le mandat du conseil stipule que la principale responsabilité du président du conseil consiste à superviser et à diriger le conseil et à l'aider à s'acquitter efficacement de ses devoirs et responsabilités de façon indépendante de la direction. À cette fin, le président du conseil doit notamment : • présider les réunions du conseil et les assemblées annuelles et extraordinaires des actionnaires; • organiser un plan de travail annuel approprié et les réunions régulières du conseil; • préparer l'ordre du jour de chaque réunion du conseil avec l'aide de la direction; • contrôler les travaux des comités du conseil et dans cet optique le président pourrait prendre part, à titre de participant sans droit de vote,

Exigences réglementaires	Commentaires
	à l'ensemble des réunions des comités du conseil (autres que ceux auxquels il assiste déjà); étant entendu que, si le président n'est pas indépendant, il ne pourra assister aux parties des réunions durant lesquelles les membres du comité doivent être indépendants; • s'assurer qu'une trousse d'information appropriée soit expédiée en temps opportun à chaque administrateur avant la réunion; • apporter son concours à l'évaluation du conseil et à l'auto-évaluation de son efficacité et de la mise en œuvre des améliorations; • donner aux différents membres du conseil des directives appropriées sur la façon de s'acquitter de leurs devoirs; • s'assurer que les nouveaux administrateurs bénéficient d'un programme approprié d'orientation et de formation; • faire en sorte que les administrateurs discutent officiellement ou officieusement avec le président du conseil de questions d'intérêt pour les membres du conseil; • promouvoir les meilleures pratiques et des normes élevées de gouvernance d'entreprise. Il incombe au président de chacun des comités du conseil d'organiser les activités de ces comités, de présider les réunions, d'orienter les membres de ces comités, de retenir au besoin les services d'experts externes et de faire rapport au conseil des travaux de ces comités. Le mandat du comité peut également prévoir l'attribution de responsabilités supplémentaires précises au président du comité.
Indiquer si le conseil d'administration et le chef de la direction ont établi ou non une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction.	Le conseil a approuvé une description d'emploi écrite détaillée du poste de chef de la direction. Le comité des ressources humaines examinera et approuvera les objectifs écrits du chef de la direction pour l'année en cours.
Orientation et formation continue	
Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration pour orienter les nouveaux administrateurs en ce qui concerne (i) le rôle du conseil, de ses comités et des administrateurs; (ii) la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur.	Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Orientation et formation continue des administrateurs » de la rubrique « Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance ». Veuillez vous reporter également à l'annexe C pour une description complète du mandat du comité de gouvernance.
Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs.	Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Orientation et formation continue des administrateurs » de la rubrique « Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance ».
Éthique commerciale	
Indiquer si le conseil d'administration a adopté ou non un code de conduite et d'éthique écrit à l'intention des dirigeants et des salariés. Dans l'affirmative: (i) indiquer comment une personne ou une société peut en obtenir le texte; (ii) décrire de quelle façon le conseil veille au respect du code; s'il n'y veille pas, expliquer s'il s'assure du respect du code et de quelle façon; (iii) faire un renvoi à toutes les déclarations de changement important déposées au cours du plus récent exercice terminé et se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement au code.	Le conseil a adopté le *Code de conduite et d'éthique à l'intention des administrateurs* et la *Politique en matière d'éthique commerciale de Rogers* à l'intention des administrateurs, dirigeants et employés (les « **codes** »). Les codes exigent notamment des administrateurs, dirigeants et employés de la Société qu'ils dévoilent toute opération ou relation significative dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle donne lieu à un conflit d'intérêts. Les codes ont été déposés sur SEDAR et peuvent être aussi consultés sur notre site Web en cliquant sur « Relations avec les investisseurs » puis sur « Gouvernance d'entreprise » à l'adresse **rogers.com/investors**. Les problèmes relevant des codes, y compris les conflits d'intérêts, sont signalés au comité d'audit, dans le cas des lignes directrices en matière d'éthique commerciale et au comité de gouvernance, dans le cas du code de conduite et d'éthique à qui il incombe de veiller au respect du code applicable et d'appliquer et d'interpréter le code applicable dans des situations particulières. Les comités sont tenus d'informer le conseil de toute violation à un code. Toute dispense à l'égard d'une clause d'un code ne peut être accordée que par le conseil ou par le comité applicable qui en avise le conseil. Sans objet.
Indiquer les mesures prises par le conseil d'administration pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs au moment de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.	Afin de s'assurer que les administrateurs exercent leur jugement de façon indépendante au moment de se prononcer sur des opérations, des contrats ou des décisions par rapport auxquels un administrateur a un intérêt important, les administrateurs se conforment à une pratique selon laquelle tout administrateur ayant un intérêt important doit s'absenter des discussions du conseil à cet effet et ne doit pas exercer son droit de vote sur ces points-là.

Exigences réglementaires	Commentaires
Indiquer les autres mesures prises par le conseil d'administration pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.	Le conseil et le chef de la direction ont examiné et approuvé les codes. Il incombe à la direction de communiquer aux employés de la Société la politique en matière d'éthique commerciale de Rogers et de la mettre en œuvre. Aux termes de la politique en matière d'éthique commerciale de Rogers, la Société s'attend à ce que tout employé qui a des raisons de soupçonner un cas de non-respect d'une loi ou des règlements applicables ou qui craint la possibilité d'une conduite contraire à l'éthique, d'une inconduite commerciale ou d'une inconduite financière à l'égard des pratiques comptables, des contrôles financiers ou de la protection des actifs de la Société en avise son directeur ou superviseur, ou fasse part de ses soupçons ou préoccupations au moyen de la ligne d'assistance STAR, la ligne d'assistance pour les signalements, qui permet les signalements anonymes, au besoin. De plus, chaque année, nous offrons une mise à jour de nos critères de conduite et d'éthique commerciale au moyen d'une formation obligatoire sur la politique en matière d'éthique commerciale de Rogers qui est donnée à l'échelle de la Société. La formation offre un aperçu des sujets clés et permet de vérifier si l'employé comprend bien comment il faut traiter les situations problématiques concrètes et les choix difficiles qui pourraient survenir dans le cadre des fonctions qu'il exerce au quotidien.
Nomination des administrateurs	
Indiquer la procédure suivie pour trouver de nouveaux candidats au conseil d'administration.	Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Nomination des administrateurs et évaluation du conseil, diversité hommes-femmes et durée du mandat » de la rubrique « Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance ».
Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour encourager une procédure de sélection objective.	Le comité des candidatures est formé de cinq membres, dont une majorité sont des administrateurs indépendants. Le président de la Fiducie de contrôle Rogers (voir la rubrique « Actions en circulation et principaux actionnaires » ci-dessus) est tenu de faire les efforts raisonnables pour soumettre au comité des candidatures le nom des candidats aux postes de président et de vice-président de la Fiducie de contrôle. Le comité des candidatures, chargé notamment de l'identification de nouveaux candidats au conseil, n'est pas entièrement formé d'administrateurs indépendants, en raison du fait que deux de ses membres, Edward S. Rogers et Melinda Rogers, exercent leur rôle respectif de président du conseil et de vice-présidente du conseil de la Fiducie de contrôle de notre actionnaire majoritaire. De par le jumelage des intérêts entre notre actionnaire majoritaire et nos actionnaires minoritaires, à savoir la création de valeur et une croissance à long terme, le conseil a décidé qu'il serait approprié pour Edward S. Rogers et Melinda Rogers d'être membres du comité des candidatures, les autres membres du comité étant des administrateurs indépendants. Le conseil croit que la présence d'une majorité d'administrateurs indépendants au sein de ce comité ainsi que le jumelage des intérêts décrits ci-dessus assure un processus objectif de nomination, qui s'inscrit dans l'intérêt de l'ensemble des actionnaires.
Si le conseil d'administration a un comité des candidatures, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.	Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Nomination des administrateurs et évaluation du conseil, diversité hommes-femmes et durée du mandat » de la rubrique « Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance ». Veuillez vous reporter également à l'annexe C pour une description complète du mandat du comité des candidatures.
Rémunération	
Indiquer la procédure en vertu de laquelle le conseil d'administration fixe la rémunération des dirigeants.	Veuillez vous reporter aux sous-rubriques « Rémunération des administrateurs » et « Rapport du comité des ressources humaines ».
Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité de la rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants.	Tous les membres du comité des ressources humaines sont indépendants. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Rapport du comité des ressources humaines ».
Si le conseil d'administration a un comité de la rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.	Le comité des ressources humaines et le conseil sont responsables de la planification de la succession du chef de la direction et de s'assurer que la planification de la succession est mise en œuvre pour tous les autres rôles de membres de la haute direction clés. Il leur incombe notamment de trouver des candidats à la succession possibles pour les postes clés, de stimuler le développement du leadership et l'étendue de la gestion et d'évaluer les progrès réalisés à l'égard des plans de développement du leadership. Veuillez vous reporter à l'annexe C pour une description complète du mandat du comité des ressources humaines.
Si, au cours du dernier exercice de l'émetteur, les services d'un consultant ou conseiller spécialisé en rémunération ont été retenus pour aider à fixer la rémunération de dirigeants de l'émetteur, indiquer l'identité du consultant ou conseiller et exposer les grandes lignes de son mandat. Si le consultant ou conseiller a été engagé afin d'effectuer d'autres tâches pour le compte de l'émetteur, l'indiquer et décrire brièvement la nature du travail.	Veuillez vous reporter à la rubrique « Analyse de la rémunération ».
Autres comités du conseil d'administration	
Si le conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité d'audit, le comité des candidatures et le comité de la rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.	Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Composition du conseil » de la rubrique « Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance » pour connaître les sept comités permanents du conseil. Veuillez vous référer à l'annexe C pour une description complète du mandat de chacun de ces comités.

Exigences réglementaires	Commentaires
Évaluations	
Indiquer si le conseil d'administration, les comités du conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, exposer la procédure d'évaluation.	Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Nomination des administrateurs et évaluation du conseil, diversité hommes-femmes et durée du mandat » de la rubrique « Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance ». Veuillez vous reporter également à l'annexe C pour une description complète du mandat du comité de gouvernance.
Durée du mandat et autres mécanismes de renouvellement du conseil d'administration	
Indiquer si l'émetteur a fixé ou non la durée du mandat des administrateurs siégeant à son conseil d'administration ou prévu d'autres mécanismes de renouvellement de celui-ci et, dans l'affirmative, décrire cette durée ou ces mécanismes. Dans la négative, en indiquer les motifs.	Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Nomination des administrateurs et évaluation du conseil, diversité hommes-femmes et durée du mandat » de la rubrique « Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance ».
Politiques sur la représentation féminine au conseil d'administration	
a) Indiquer si l'émetteur a adopté ou non une politique écrite sur la recherche et la sélection de candidates aux postes d'administrateurs. Dans la négative, en indiquer les motifs.	Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Nomination des administrateurs et évaluation du conseil, diversité hommes-femmes et durée du mandat » de la rubrique « Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance ».
b) Si l'émetteur a adopté la politique prévue au paragraphe a), fournir les renseignements suivants : (i) un sommaire des objectifs et des principales dispositions de la politique; (ii) les mesures prises pour en garantir une mise en œuvre efficace; (iii) les progrès accomplis vers l'atteinte de ses objectifs au cours de l'année et depuis sa mise en œuvre; (iv) si le conseil d'administration ou s on comité des candidatures mesure ou non l'efficacité de la politique et comment, le cas échéant.	Sans objet.
Prise en compte de la représentation féminine dans la procédure de recherche et de sélection des candidats aux postes d'administrateurs	
Indiquer si le conseil d'administration ou le comité des candidatures tient compte ou non de la représentation des femmes au sein du conseil dans la recherche et la sélection des candidats aux postes d'administrateurs pour le premier ou un nouveau mandat et, dans l'affirmative, de quelle façon. Si l'émetteur n'en tient pas compte, préciser ses motifs.	Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Nomination des administrateurs et évaluation du conseil, diversité hommes-femmes et durée du mandat » de la rubrique « Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance ».
Prise en compte de la représentation féminine dans la nomination des membres de la haute direction	
Indiquer si l'émetteur tient compte ou non de la représentation des femmes à la haute direction dans la nomination des candidats aux postes de membres de la haute direction et, le cas échéant, de quelle façon. S'il n'en tient pas compte, préciser ses motifs.	Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Diversité hommes-femmes dans des postes de haute direction » de la rubrique « Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance ».
Cibles de l'émetteur concernant la représentation féminine au conseil d'administration et à la haute direction	
a) Pour l'application de la présente rubrique, on entend par «cible» de l'émetteur un nombre ou un pourcentage, ou une fourchette de nombres ou de pourcentages, de femmes devant occuper des postes d'administrateurs ou de membres de la haute direction avant une date précise. b) Indiquer si l'émetteur s'est donné ou non une ou plusieurs cibles à l'égard de la représentation féminine à son conseil d'administration. Dans la négative, en indiquer les motifs. c) Indiquer si l'émetteur s'est donné ou non une ou plusieurs cibles à l'égard de la représentation féminine à sa haute direction. Dans la négative, en indiquer les motifs. d) Si l'émetteur s'est donné une ou plusieurs cibles conformément aux paragraphes 14b) ou c), indiquer les progrès accomplis vers l'atteinte de sa ou ses cibles au cours de l'année et depuis son adoption.	Veuillez vous reporter aux sous-rubriques « Nomination des administrateurs et évaluation du conseil, diversité hommes-femmes et durée du mandat » et « Diversité hommes-femmes dans des postes de haute direction » de la rubrique « Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance ».
Nombre de femmes au conseil d'administration et à la haute direction	
a) Indiquer le nombre et la proportion (en pourcentage) de femmes siégeant au conseil d'administration de l'émetteur.	Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Nomination des administrateurs et évaluation du conseil, diversité hommes-femmes et durée du mandat » de la rubrique « Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance ».
b) Indiquer le nombre et la proportion (en pourcentage) de femmes occupant un poste à la haute direction de l'émetteur, y compris de toute filiale importante de l'émetteur.	Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Diversité hommes-femmes dans des postes de haute direction » de la rubrique « Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance ».

Annexe B

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le présent mandat (le « mandat ») du conseil d'administration (le « conseil ») de Rogers Communications Inc. (la « Société ») a pour objet de fournir des directives aux membres du conseil au sujet de leurs devoirs et responsabilités. L'autorité du conseil est assujettie aux dispositions législatives pertinentes.

Objet du conseil

Le conseil a la responsabilité de gérance de la Société. À ce titre, il doit superviser la conduite des activités et des affaires internes de la Société. Le conseil s'acquitte de certaines de ses responsabilités directement et d'autres responsabilités par le truchement de comités. Le conseil n'est pas responsable de la gestion quotidienne ni de l'exploitation de l'entreprise de la Société, cette responsabilité étant déléguée à la direction. Toutefois, il doit superviser la manière dont la direction s'acquitte de cette responsabilité.

Composition du conseil

Le conseil se compose d'administrateurs élus par les actionnaires comme le prévoit l'acte constitutif de la Société et conformément aux dispositions législatives pertinentes. De temps à autre, le comité de gouvernance passe en revue la taille du conseil pour s'assurer qu'elle facilite une prise de décisions efficace dans l'exécution de ses responsabilités.

Chaque membre du conseil doit agir honnêtement et de bonne foi dans l'intérêt de la Société et faire preuve de la prudence, de la diligence et de la compétence attendues d'une personne raisonnablement prudente dans des circonstances comparables. Un administrateur assume les responsabilités énoncées à la rubrique « Rôle et responsabilités du conseil » présentée ci-après, en plus de s'acquitter d'autres fonctions pouvant s'inscrire dans son rôle d'administrateur.

Tous les membres du conseil d'administration doivent posséder une expérience et des compétences appropriées, compte tenu de la nature de la Société et de ses activités, et ils doivent avoir fait preuve d'un jugement sûr. Les administrateurs doivent posséder les qualités suivantes :

- des critères de conduite et d'intégrité élevés dans leurs rapports personnels et professionnels;
- la capacité de donner des conseils réfléchis et éclairés sur un large éventail de sujets et d'acquérir une connaissance approfondie des activités de la Société afin de bien comprendre et d'évaluer les hypothèses sur lesquelles reposent les plans stratégiques et d'affaires de la Société et de formuler un jugement indépendant quant à la pertinence et à la probabilité de réalisation de ces plans;
- la capacité de contrôler et d'évaluer les résultats financiers de la Société;
- la capacité de privilégier le travail du conseil et le travail d'équipe plutôt que le rendement individuel et de respecter autrui;
- un esprit d'ouverture envers les opinions d'autrui, une disposition à écouter et la capacité de communiquer efficacement et de soulever des questions difficiles d'une manière favorisant une discussion ouverte et franche.

Les administrateurs sont censés consacrer le temps et les ressources nécessaires à la bonne exécution de leurs tâches. Ils doivent notamment se préparer adéquatement pour toutes les réunions périodiques du conseil et y assister. Les nouveaux administrateurs sont censés connaître pleinement le rôle du conseil, le rôle des comités du conseil et la contribution attendue de chaque administrateur.

Déontologie

Les membres du conseil doivent s'acquitter de leurs responsabilités en faisant preuve d'objectivité, d'honnêteté et de bonne foi, et au mieux des intérêts de la Société. Les administrateurs de la Société sont censés se comporter conformément aux normes d'intégrité personnelle et professionnelle les plus strictes. Ils doivent aussi donner l'exemple d'un comportement conforme aux règles de déontologie applicables à l'échelle de la Société et veiller à l'adoption d'un comportement conforme à ces règles ainsi qu'à l'observation des lois et règlements. En cas de conflit d'intérêts réel ou potentiel, un administrateur doit rapidement informer le président du conseil et s'abstenir de voter ou de participer aux discussions portant sur une question à l'égard de laquelle il se trouve en situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel. S'il est déterminé qu'un conflit d'intérêts important ne peut être résolu, l'administrateur concerné devrait démissionner.

Les administrateurs sont censés agir conformément aux lois applicables, aux statuts de la Société et au code de conduite et d'éthique à l'intention des administrateurs de la Société. Le conseil doit s'assurer de l'observation du code de conduite et d'éthique à l'intention des administrateurs et lui seul est autorisé à accorder des dispenses à ce code aux administrateurs.

Réunions

Le conseil se réunit conformément à un calendrier qu'il fixe chaque année et aux autres moments qu'il juge opportuns. L'ordre du jour des réunions est établi en consultation avec le président du conseil. Les membres du conseil peuvent proposer des points à ajouter à l'ordre du jour en communiquant avec le président du conseil. Le président du conseil a la responsabilité de s'assurer qu'une trousse d'information suffisamment complète parvient à chaque administrateur avant la tenue de chaque réunion. Au gré du conseil, des membres de la direction et d'autres personnes peuvent assister aux réunions du conseil, sauf aux réunions distinctes des administrateurs indépendants.

Les administrateurs sont censés être parfaitement préparés pour chaque réunion du conseil et ils doivent, à tout le moins, avoir lu les documents qui leur ont été fournis avant la réunion. Aux réunions du conseil, chaque administrateur est censé prendre part activement aux discussions et à la prise de décisions. Pour faciliter cette participation, le président du conseil a pour responsabilité de créer un climat propice aux discussions ouvertes et aux débats.

Les administrateurs indépendants doivent pouvoir se réunir aux moments appropriés, sans la présence des membres de la direction qui assistent aux réunions périodiques. Il revient à l'administrateur principal de présider les réunions des administrateurs indépendants. Ces derniers peuvent proposer des points à ajouter à l'ordre du jour des réunions des administrateurs indépendants en communiquant avec le président du conseil.

Rôle et responsabilités du conseil

Il revient au conseil d'approuver les buts, les objectifs et les stratégies de la Société. Il doit adopter un processus de planification stratégique et approuver et examiner, au moins une fois par année, un plan stratégique qui tient compte, entre autres, des occasions et des risques propres au secteur. Le conseil a aussi la responsabilité de superviser l'implantation de systèmes appropriés d'évaluation des risques conçus pour définir et gérer les principaux risques inhérents aux activités de la Société.

En plus des autres responsabilités prévues par le présent mandat, y compris les responsabilités qui sont déléguées aux comités du conseil et qui sont énoncées ci-après, le conseil est responsable des aspects particuliers suivants :

- examiner et approuver les plans stratégiques de la direction;

- examiner et approuver les objectifs financiers de la Société, ses plans d'affaires et ses budgets, y compris la répartition des capitaux et les dépenses en immobilisations;
- contrôler les résultats de la Société en fonction des plans stratégiques et des budgets d'entreprise, d'exploitation et de dépenses en immobilisations;
- gérer la planification de la relève, y compris la nomination et la supervision du chef de la direction de la Société;
- approuver et mettre à jour le code de conduite à l'intention des employés afin de créer une culture d'intégrité dans l'ensemble de l'entreprise;
- approuver les engagements (actuels ou éventuels) dans le cours normal des affaires d'un montant total supérieur à 200 M$ par opération ou série d'opérations ou hors du cours normal des affaires, notamment des investissements ou des prêts effectués par la Société ou une filiale, d'un montant total supérieur à 50 M$ par opération ou série d'opérations;
- évaluer l'efficacité avec laquelle il s'acquitte de ses responsabilités, y compris contrôler l'efficacité de chacun des administrateurs;
- assurer l'intégrité du système de contrôle interne de la Société ainsi que les systèmes d'information de la direction;
- élaborer l'approche de la Société en matière de gouvernance, notamment l'élaboration d'un ensemble de principes et de lignes directrices sur la gouvernance;
- s'assurer de la mise en œuvre de politiques et de procédures appropriées relativement aux communications publiques et à la négociation restreintes par les initiés, notamment l'examen et l'approbation de la politique de communication de la Société et la confirmation qu'un processus a été mis en place pour communiquer l'ensemble des informations importantes en temps opportun conformément aux obligations de divulgation de la Société et prévenir toute communication sélective de renseignements importants à des analystes, à des investisseurs institutionnels, à des professionnels du marché et à toute autre personne.

Un administrateur assume un rôle important et positif à titre de représentant de la Société. Il est aussi censé participer à des activités extérieures afin de contribuer à la bonne réputation de la Société auprès des investisseurs, des employés, des clients et du public en général.

Rôle et responsabilités du président du conseil

Le conseil a pour politique de ne pas confier à la même personne les fonctions de président du conseil et de chef de la direction. Si le président du conseil n'est pas indépendant, les administrateurs indépendants nomment un administrateur principal indépendant chargé d'acquitter les responsabilités énoncées ci-après. Le président du conseil et le chef de la direction doivent communiquer fréquemment au cours de l'exercice, notamment au sujet des activités de la Société et des responsabilités du conseil.

Les responsabilités principales du président du conseil consistent à superviser et à diriger le conseil et à l'aider à s'acquitter de ses fonctions et de ses responsabilités de manière efficace et indépendante de la direction. Le président du conseil a notamment les responsabilités suivantes :

- présider les réunions du conseil et les assemblées annuelles et extraordinaires des actionnaires;
- organiser un plan de travail annuel approprié et des réunions périodiques du conseil;
- participer à la préparation de l'ordre du jour de chacune des réunions du conseil;
- contrôler le travail des comités du conseil et, à cet égard, le président du conseil peut assister, à titre de participant sans droit de vote, à toutes les réunions des comités du conseil (autres que ceux dont il est membre); étant entendu que, si le président de conseil n'est pas indépendant, ce dernier doit s'absenter des parties de réunions à l'égard desquelles l'ensemble des membres du comité doivent être indépendants;
- faire en sorte qu'une trousse d'information appropriée soit fournie en temps opportun à chaque administrateur avant la réunion;
- faciliter l'évaluation par le conseil et son auto-évaluation de son efficacité et la mise en oeuvre d'améliorations;
- fournir des directives appropriées aux membres du conseil pour les aider à s'acquitter de leurs fonctions;
- s'assurer que les administrateurs récemment nommés bénéficient d'un programme approprié d'orientation et de formation;
- prendre des mesures pour que les membres du conseil communiquent avec lui de manière officielle ou officieuse au sujet des questions qui les intéressent;
- promouvoir les meilleures pratiques et des normes élevées de gouvernance d'entreprise.

L'administrateur principal facilitera le fonctionnement du conseil indépendamment de la direction de la Société et fournira un leadership indépendant au conseil. L'administrateur principal est investi des responsabilités suivantes :

- procurer un leadership afin de s'assurer que le conseil fonctionne indépendamment de la direction de la Société et des autres administrateurs non indépendants;
- en l'absence du président du conseil, agir en qualité de président des réunions du conseil;
- examiner avec le président du conseil et le chef de la direction de la Société les points importants devant être examinés par le conseil;
- au besoin, consulter et rencontrer l'ensemble ou l'un ou l'autre des administrateurs indépendants, au gré de l'une ou l'autre des parties et avec ou sans la présence du président du conseil, et représenter ces administrateurs lors de discussions avec la direction de la Société sur des questions de gouvernance et d'autres questions;
- recommander, au besoin, la tenue de réunions spéciales du conseil;
- promouvoir les meilleures pratiques et des normes élevées de gouvernance;
- apporter son concours dans le processus d'évaluation des administrateurs;
- s'acquitter des autres devoirs et responsabilités décidés à l'occasion par le conseil.

Mesures visant à assurer l'efficacité et l'indépendance

Le conseil reconnaît qu'il est important d'établir des mesures pour assurer son efficacité et son indépendance. En plus des politiques et des mesures prévues par ailleurs dans le présent mandat, y compris à la rubrique « Rôle et responsabilités du président du conseil » présentée plus haut, le conseil a adopté les mesures suivantes :

- le conseil a accès sans restriction à la direction de la Société;
- le conseil doit obtenir des informations exactes et à jour de la part de la direction et évaluer périodiquement la qualité des rapports de la direction;
- sous réserve de l'approbation du comité de gouvernance, chacun des administrateurs peut, dans des circonstances appropriées, engager un conseiller externe aux frais de la Société;
- le président du conseil doit contrôler la nature des informations demandées par le conseil et la rapidité avec laquelle elles lui sont fournies par la direction, afin de déterminer si le conseil peut repérer plus efficacement des problèmes ainsi que des occasions pour la Société;
- le chef de la direction des Ressources humaines de la Société, de concert avec le chef de la direction, doit élaborer une description détaillée du poste de chef de la direction. Cette description doit recevoir l'approbation du comité des ressources humaines et faire l'objet d'une recommandation au conseil. Le conseil évalue le chef de la direction en fonction des objectifs énoncés dans cette description de poste.

Comités du conseil

Sous réserve des limites en matière de délégation prévues par le droit des sociétés régissant la Société, le conseil a le pouvoir de définir ses fonctions et de s'en acquitter par l'intermédiaire de comités et de nommer les administrateurs qui siégeront à ces comités. Le conseil évalue les questions à déléguer à ses comités et la composition de ses comités une fois par année ou plus fréquemment, si les circonstances le justifient. De temps à autre, le conseil peut créer des comités spéciaux qui examineront des questions précises en son nom.

Le conseil a créé les comités suivants : (1) le comité d'audit; (2) le comité des finances; (3) le comité de gouvernance; (4) le comité des candidatures; (5) le comité des ressources humaines; (6) le comité de retraite; et (7) le comité de direction. Les responsabilités respectives de chacun de ces comités du conseil sont énoncées au mandat applicable à chacun d'eux.

Annexe C

MANDAT DES COMITÉS

Comité d'audit

Membres actuels :

Nom	Indépendant
C. William D. Birchall	Oui
Stephen A. Burch	Oui
John H. Clappison (président)	Oui
John A. MacDonald	Oui

Nos responsabilités principales

- superviser l'application de politiques et de pratiques fiables, exactes et claires en matière de présentation de l'information financière aux actionnaires;
- superviser l'élaboration, la mise en œuvre et l'examen des contrôles internes et vérifier qu'un nombre suffisant de vérifications et contre-vérifications sont en place;
- assumer la responsabilité directe à l'égard des compétences, de l'indépendance et de la nomination des auditeurs externes et superviser le travail qu'ils effectuent; les auditeurs des actionnaires font rapport directement au comité;
- rencontrer les auditeurs externes et les auditeurs internes de la Société et évaluer, dans chaque cas, leur efficacité et leur indépendance;
- superviser l'établissement et le maintien de processus permettant de veiller à ce que la Société respecte les lois et les règlements applicables ainsi que ses propres politiques;
- recevoir les rapports portant sur des transactions entre parties liées et les approuver s'il y a lieu;
- examiner les processus permettant de repérer les principaux risques auxquels s'expose la Société de même que les politiques connexes de gestion des risques.

La clé, c'est l'indépendance

- notre comité est formé uniquement d'administrateurs indépendants au sens des lois applicables sur les valeurs mobilières et des normes en matière de liens significatifs des administrateurs de la Société;
- nous nous réunissons régulièrement en l'absence des membres de la direction;
- nous avons le pouvoir de retenir les services de conseillers indépendants, dont la rémunération est payée par la Société, pour nous aider à prendre les meilleures décisions possible en matière de présentation de l'information financière, de politiques et de pratiques comptables, de pratiques de présentation de l'information, et de contrôles internes de la Société.

Objectif du comité d'audit

Le comité d'audit aide le conseil d'administration (le « conseil ») de Rogers Communications Inc. (la « Société ») à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance dans les principaux domaines suivants : (i) les processus de présentation de l'information financière et l'intégrité des états financiers fournis au public par la Société, (ii) les compétences, l'indépendance, la nomination et l'encadrement du travail des auditeurs externes, (iii) les compétences et la performance des auditeurs internes, (iv) les systèmes de comptabilité, les contrôles financiers et les contrôles de communication de l'information de la Société, (v) le respect des exigences juridiques et réglementaires applicables, et (vi) l'efficacité des politiques d'évaluation des risques.

Outre les responsabilités expressément prévues par le présent mandat, le conseil peut s'adresser au comité d'audit pour toutes les questions qu'il juge nécessaires concernant la situation financière de la Société et des membres de son groupe.

Composition du comité d'audit

Le comité se compose d'au moins trois membres du conseil, chacun d'eux étant indépendant de la direction conformément aux lois applicables en valeurs mobilières et selon les normes en matière de liens significatifs des administrateurs de la Société.

Le chef de la direction peut assister à chaque réunion du comité sur invitation du président du comité.

Les membres du comité sont sélectionnés en fonction des critères suivants conformément aux lois et aux règlements applicables :

a) **Indépendance.** Chaque membre doit être indépendant conformément aux lois applicables en valeurs mobilières et selon les normes en matière de liens significatifs des administrateurs de la Société et, à cette fin, aucun membre ne doit avoir de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société dont le conseil pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement du membre en question.

b) **Compétences financières.** Chaque membre doit posséder des compétences financières ou doit acquérir des compétences financières dans un délai raisonnable après sa nomination au comité d'audit. À ces fins, une personne physique possède des compétences financières si elle a la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées à la lecture des états financiers de la Société. En outre, au moins un membre doit être un expert financier.

c) **Engagement.** Si un membre du comité d'audit siège également au comité d'audit de plus de deux autres sociétés ouvertes en plus d'être membre du comité d'audit de la Société et de tout comité d'audit d'un membre du même groupe que la Société, le conseil ou le comité des candidatures doit établir que l'exercice de ces fonctions simultanées ne nuit pas à la capacité du membre en question de s'acquitter efficacement de ses responsabilités de membre du comité d'audit de la Société.

Président du comité et secrétaire

Le président du comité est choisi par le conseil et s'acquitte de ses fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société ou jusqu'à sa démission anticipée ou sa destitution au moyen d'une résolution du conseil. Le secrétaire de la Société est le secrétaire du comité d'audit, pourvu que, en l'absence du secrétaire, le président de la réunion puisse nommer un secrétaire de la réunion avec le consentement des membres du comité d'audit qui sont présents.

Réunions

Le moment et le lieu des réunions du comité d'audit, ainsi que le mode de convocation et les procédures de ces réunions, sont établis à l'occasion par le comité d'audit, le cas échéant en consultation avec la direction, pourvu qu'il y ait un minimum de quatre réunions par année. Sous réserve des dispositions relatives aux avis dans les statuts de la Société, un avis de convocation écrit doit être transmis au moins 48 heures avant les réunions, sauf si tous les membres du comité y renoncent. L'avis de convocation à chaque réunion doit être donné aux auditeurs externes et internes de la Société.

L'ordre du jour de chaque réunion du comité d'audit est établi par le président du comité en consultation avec la direction et le secrétaire, et est diffusé aux membres du comité avant la tenue des réunions. La majorité des membres constitue quorum aux réunions du comité.

Un membre du comité d'audit peut être désigné agent de liaison afin de faire rapport au conseil sur les délibérations du comité.

Rémunération

Les membres du comité sont habilités à recevoir la rémunération en leur qualité de membres du comité d'audit que le conseil peut fixer.

Ressources et pouvoir

Le comité d'audit dispose des ressources et du pouvoir d'acquitter ses responsabilités, y compris le pouvoir de retenir les services, aux frais de la Société, de consultants externes, de conseillers juridiques indépendants et d'autres conseillers et experts qu'il juge nécessaires à l'exécution de ses fonctions, sans devoir obtenir l'approbation du conseil ou de la direction.

Le comité d'audit a le pouvoir de mener toute enquête nécessaire et utile à l'acquittement de ses responsabilités et jouit d'un accès direct aux auditeurs externes, aux auditeurs internes et au chef de la direction des Affaires juridiques de la Société ainsi qu'aux autres dirigeants et employés de la Société, et il a le pouvoir de communiquer directement avec ceux-ci.

Les membres du comité d'audit ont, dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions, le droit d'inspecter tous les livres et registres de la Société et de ses filiales, ainsi que de discuter de ces comptes et registres et de toutes questions liées à la situation financière, à la gestion des risques et aux contrôles internes de la Société avec les dirigeants et les auditeurs externes et internes de la Société et de ses filiales. Tout membre du comité d'audit peut exiger que les auditeurs externes ou internes participent à l'une ou l'autre ou à chacune des réunions du comité d'audit.

Responsabilités

La direction de la Société a la responsabilité d'établir les états financiers de la Société et les auditeurs externes ont la responsabilité de les vérifier. Le comité d'audit a la responsabilité de surveiller l'exécution de ces tâches par la direction et les auditeurs externes de la Société, ainsi que de surveiller les activités des auditeurs internes. Les auditeurs externes de la Société rendent compte au comité d'audit.

Il est reconnu que les membres du comité d'audit ne sont pas des employés à temps plein de la Société et ils ne se présentent pas comme étant des comptables ou des auditeurs de profession ni des experts en matière de comptabilité ou d'audit ou d'établissement d'états financiers. Le comité d'audit ou ses membres n'ont pas la responsabilité ou l'obligation d'effectuer du « travail sur place » ou d'autres types d'examen ou de procédure. Chaque membre du comité d'audit est habilité à se fonder sur (i) l'intégrité des personnes et des organisations au sein et à l'extérieur de la Société dont il reçoit des renseignements, et (ii) l'exactitude des informations financières et autres renseignements fournis au comité d'audit par ces personnes ou organisations en l'absence de connaissance expresse en sens contraire.

La liste ci-dessous énonce certaines des responsabilités particulières du comité d'audit. L'énumération de ces responsabilités n'a aucunement pour effet de restreindre le pouvoir du comité d'audit d'examiner et de faire des recommandations à l'égard de toute question relevant de son mandat.

1. Processus de présentation de l'information financière et états financiers

a) En consultation avec les auditeurs externes et les auditeurs internes, examiner l'intégrité du processus de présentation de l'information financière de la Société, tant internes qu'externes, ainsi que les questions importantes concernant le caractère adéquat des contrôles internes et les mesures d'audit spéciales prises en cas de lacunes importantes en matière de contrôles qui sont identifiées par les auditeurs externes ou internes, ou dont le comité d'audit a connaissance;

b) examiner toutes les opérations importantes et tous les contrats importants conclus par la Société (et toute filiale de cette dernière) avec un initié ou un apparenté de la Société, à l'exception des ententes de rémunération des dirigeants ou des employés approuvées ou recommandées par le comité de rémunération ou des ententes de rémunération des administrateurs approuvées ou recommandées par le comité de gouvernance d'entreprise;

c) faire l'examen et discuter avec la direction et les auditeurs externes des états financiers annuels consolidés et audités de la Société ainsi que des états financiers intermédiaires consolidés et non audités de cette dernière, et discuter avec les auditeurs externes des questions devant être abordés suivant les normes d'audit généralement reconnues au Canada et/ou aux États-Unis, le cas échéant, telles que modifiées ou complétées, et à ces fins, recevoir et examiner le rapport de fin d'année produit par les auditeurs externes sur les questions suivantes : (i) toutes les principales conventions et pratiques comptables cruciales utilisées par la Société; (ii) tous les autres traitements importants de l'information financière qu'il est possible d'effectuer selon les principes comptables généralement reconnus et qui ont fait l'objet de discussions avec la direction de la Société, y compris les répercussions de ces divers autres modes de traitement et de communication de l'information, ainsi que le traitement préconisé par les auditeurs externes; et (iii) les autres communications écrites importantes entre les auditeurs externes et la direction, y compris une discussion avec les auditeurs externes sur ce rapport;

d) à la conclusion de l'audit annuel, examiner séparément avec la direction, les auditeurs externes et les auditeurs internes, toutes les questions importantes, préoccupations ou difficultés soulevées dans le cadre de l'audit;

e) régler tout désaccord entre la direction et les auditeurs externes concernant la présentation de l'information financière;

f) examiner les états financiers intermédiaires trimestriels et annuels et les communiqués de presse intermédiaires et annuels avant la publication de l'information sur les résultats;

g) examiner les nouveaux problèmes comptables et leur incidence éventuelle sur la présentation de l'information financière de la Société;

h) vérifier et s'assurer que des procédures adéquates sont en place pour examiner et présenter l'information occasionnelle relative à toute communication au public par la Société de l'information financière extraite ou dérivée des états financiers de la Société, à l'exception de l'information visée à l'alinéa f), et évaluer périodiquement le caractère adéquat de ces procédures;

i) se réunir séparément, de façon périodique, avec la direction, les auditeurs internes et les auditeurs externes;

j) les états financiers consolidés intermédiaires, les renseignements fournis par la Société dans son rapport de gestion pour les périodes intermédiaires et les communiqués de presse intermédiaires sur les résultats de la Société peuvent être approuvés par le comité d'audit au nom du conseil d'administration, pourvu que cette approbation soit ensuite communiquée au conseil d'administration à sa prochaine réunion.

2. Auditeurs externes

a) Exiger que les auditeurs externes fassent directement rapport au comité d'audit;

b) être directement responsable de la sélection, de la nomination, du renouvellement du mandat, de la destitution et de la supervision des travaux des auditeurs externes de la Société chargés de préparer ou de produire un rapport d'audit ou de fournir d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation pour le compte de la Société et, à cet égard, recommander au conseil les auditeurs externes dont il soumet la nomination à l'approbation des actionnaires. Un examen formel des compétences, de l'expertise, des ressources et de la performance globale des auditeurs externes est effectué annuellement;

c) recommander au conseil la rémunération des auditeurs externes;

d) approuver au préalable toutes les missions d'audit et la prestation par les auditeurs externes de tous les services non liés à l'audit, y compris les honoraires pour les services des auditeurs et les modalités de toutes les missions d'audit et non liées à l'audit, et le comité d'audit, à cet égard, peut établir les types de services non liés à l'audit dont l'exécution est interdite aux auditeurs externes et doit établir les types de services d'audit, de services liés à l'audit et de services non liés à l'audit pour lesquels le comité d'audit utilisera les services des auditeurs externes. Le comité d'audit peut déléguer à l'un ou l'autre de ses membres le pouvoir d'approuver au préalable la prestation de services non liés à l'audit, pourvu que l'exercice de ce pouvoir délégué d'approbation préalable soit conforme aux types particuliers de services non liés à l'audit dont le comité d'audit a autorisé la prestation par les auditeurs externes et que toute approbation préalable ainsi effectuée soit soumise à l'ensemble du comité d'audit à sa prochaine réunion suivant une telle approbation;

e) examiner et approuver les politiques de la Société concernant l'embauche des associés, des employés et des anciens associés et employés des auditeurs externes;

f) examiner le plan d'audit annuel avec les auditeurs externes;

g) examiner et évaluer l'indépendance et la performance des auditeurs externes et faire rapport au conseil à cet égard, y compris une évaluation de l'associé directeur et la prise en considération d'une rotation de l'associé directeur et du cabinet d'audit;

h) demander et examiner un rapport devant être soumis au moins une fois par année par les auditeurs externes concernant les relations entre le cabinet d'auditeurs et la Société, les procédures de contrôle interne de la qualité du cabinet d'auditeurs, toutes les questions importantes soulevées dans le cadre du dernier contrôle interne de la qualité, ou contrôle par les pairs, du cabinet d'auditeurs, ou toute demande de renseignements ou enquête par une autorité gouvernementale ou professionnelle, au cours des cinq dernières années, relativement à une ou plusieurs missions indépendantes réalisées par les auditeurs externes, ainsi que toutes les mesures prises pour régler les questions de ce genre.

3. Auditeurs internes

a) Approuver le plan d'audit interne annuel et discuter du mandat des auditeurs internes avec le chef de l'audit interne, y compris quant à la dotation en personnel, aux responsabilités et aux budgets;

b) obtenir des rapports périodiques du chef de l'audit interne au sujet des conclusions de l'audit interne et des progrès de la Société dans la correction de tout problème important détecté par l'audit interne;

c) examiner la portée, les responsabilités et l'efficacité de l'équipe d'audit interne, son indépendance à l'égard de la direction, ses antécédents, ses ressources et sa relation de travail avec les auditeurs externes.

4. Systèmes comptables, contrôles internes et contrôles de communication de l'information

a) Superviser la conception et la mise en œuvre des contrôles internes par la direction ainsi que l'établissement de rapports sur ceux-ci par cette dernière. Recevoir et examiner les rapports de la direction, des auditeurs internes et des auditeurs externes concernant la fiabilité et l'efficacité du fonctionnement du système comptable et des contrôles internes de la Société;

b) examiner avec la haute direction les contrôles et les procédures qui ont été adoptés par la Société afin de confirmer que l'information importante relative à la Société et à ses filiales, qui doit être divulguée en vertu de la loi ou de la réglementation boursière applicable, l'a été dans les délais prescrits;

c) examiner et aborder avec la direction le respect par les auditeurs externes et les auditeurs internes de la politique de divulgation d'informations par les administrateurs, les dirigeants et les autres membres de la direction de la Société;

d) examiner avec la haute direction le caractère approprié des contrôles internes qu'a adoptés la Société dans le but de préserver ses actifs d'une perte ou d'une utilisation non autorisée, pour prévenir, dissuader et détecter toute fraude, ainsi que pour vérifier l'exactitude des registres financiers et procéder à l'examen des mesures d'audit spéciales prises à la lumière de failles importantes ou de lacunes significatives;

e) examiner les communications qui ont été faites par le chef de la direction et le chef des finances au cours de leurs processus de certification pour les dépôts en vertu de la législation applicable en valeurs mobilières, portant sur toute lacune significative ou faille importante concernant la conception ou la mise en application des contrôles internes de la Société à l'égard de l'information financière, lesquelles lacunes ou failles pourraient raisonnablement nuire à la capacité de la Société à consigner, à traiter, à synthétiser et à présenter l'information financière devant être communiquée par elle dans les rapports qu'elle dépose ou soumet en vertu de la loi fédérale américaine sur les valeurs mobilières ou de toute législation ou réglementation canadienne ou provinciale applicable dans les délais prescrits ou portant sur toute fraude, qu'elle soit ou non importante, impliquant la direction ou tout autre employé qui a un rôle significatif à l'égard des contrôles internes de la Société sur l'information financière.

5. Exigences légales et réglementaires

a) Recevoir et examiner les analyses que la direction présente en temps opportun sur les questions importantes concernant la divulgation et la présentation d'information à l'intention du public;

b) examiner, avant la rédaction définitive, les documents d'information publique périodiques contenant l'information financière, y compris le rapport de gestion et la notice annuelle;

c) examiner les renseignements fournis relativement au comité d'audit devant être inclus dans les documents d'information continue déposés par la Société;

d) examiner avec le chef de la direction des Affaires juridiques de la Société les questions de conformité juridique, les litiges importants et les autres questions juridiques qui pourraient avoir des incidences importantes sur les états financiers de la Société;

e) aider le conseil à surveiller la conformité aux exigences légales et réglementaires.

6. Gestion des risques

Le comité d'audit doit examiner :

a) les processus de la Société visant à repérer, évaluer et gérer les risques;

b) les principaux risques et les principales tendances dans tous les domaines (finances, sécurité, etc.), et la mise en œuvre par la direction de politiques et de procédures pour surveiller et contrôler ces risques;

c) les plans de continuité et de reprise des activités de la Société après un sinistre;

d) les autres questions relatives à la gestion des risques qui méritent d'être examinées de temps à autre au gré du comité ou selon les directives expresses du conseil.

7. Responsabilités additionnelles

a) Établir des procédures et des politiques concernant :

(i) la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit; et

(ii) la soumission anonyme et confidentielle par les employés de la Société de préoccupations au sujet de pratiques douteuses de comptabilité ou d'audit;

b) préparer et examiner avec le conseil une évaluation annuelle de la performance du comité d'audit;

c) examiner le caractère adéquat du personnel affecté aux fonctions financières clés et les plans d'amélioration provenant de la direction;

d) examiner les perspectives de résultats fournies aux analystes et aux agences de notation;

e) examiner périodiquement, avec la haute direction, la situation relative à d'importants enjeux fiscaux;

f) faire rapport régulièrement au conseil, notamment sur les questions concernant la qualité ou l'intégrité des états financiers de la Société, la conformité aux exigences légales ou réglementaires, l'exécution de la fonction d'audit interne, ainsi que la performance et l'indépendance des auditeurs externes;

g) examiner et réévaluer annuellement le caractère adéquat du mandat du comité d'audit.

Comité de gouvernance

Membres actuels(1) :

Nom	Indépendant
John H. Clappison(2)	Oui
Thomas I. Hull	Oui
Isabelle Marcoux	Oui
Charles Sirois (président)	Oui

(1) Avant sa démission le 30 novembre 2014, M. John H. Tory était membre du comité.
(2) M. John H Clappison a été nommé au sein du comité le 10 décembre 2014.

Nos responsabilités principales

- examiner et présenter des recommandations relativement à l'approche adoptée par le conseil face à l'indépendance des administrateurs;
- élaborer un ensemble de principes en matière de gouvernance, y compris un code de conduite et d'éthique, visant à favoriser une saine gouvernance d'entreprise au sein de la Société, et, si nécessaire, les recommander au conseil;
- examiner et recommander la rémunération des administrateurs de la Société;
- veiller à ce que la Société communique efficacement avec ses actionnaires, d'autres parties intéressées et le public grâce à une politique souple en matière de communication;
- faciliter l'évaluation du conseil et des comités.

La clé, c'est l'indépendance

- notre comité est formé uniquement d'administrateurs indépendants au sens des lois canadiennes applicables sur les valeurs mobilières et des normes en matière de liens significatifs des administrateurs de la Société;
- nous nous réunissons régulièrement en l'absence des membres de la direction;
- nous avons le pouvoir de retenir les services de conseillers indépendants, dont la rémunération est payée par la Société, pour nous aider à prendre les meilleures décisions possible en matière de rémunération des administrateurs. Nous faisons appel à des conseillers indépendants depuis 2006.

Objectif du comité de gouvernance

Le comité de gouvernance aide le conseil d'administration (le « conseil ») de Rogers Communications Inc. (la « Société ») à exercer ses responsabilités de surveillance dans les domaines suivants : (i) l'élaboration d'un ensemble de règles en matière de gouvernance, y compris un code de conduite et d'éthique;

(ii) l'examen et la recommandation de la rémunération des administrateurs de la Société; (iii) l'élaboration de mesures visant à favoriser l'évaluation du conseil et des comités.

Composition du comité de gouvernance

Le comité se compose d'au moins trois membres du conseil, dont la majorité sont indépendants de la direction conformément aux lois canadiennes applicables en valeurs mobilières et selon les normes en matière de liens significatifs des administrateurs de la Société.

Le chef de la direction peut assister à chaque réunion du comité sur invitation du président du comité.

Le comité a le droit de nommer un consultant externe pour l'assister dans ses travaux. Par suite d'une telle nomination, le consultant a le droit d'assister aux réunions du comité à l'invitation du président.

Les membres du comité sont désignés par le conseil au cours de la réunion du conseil qui se tient immédiatement après l'assemblée annuelle des actionnaires, ainsi qu'au cours des réunions subséquentes du conseil. Les membres remplissent leur mandat au sein du comité jusqu'à la prochaine assemblée annuelle, ou jusqu'à leur démission si elle survient avant, et peuvent être destitués par voie de résolution du conseil.

Président du comité et secrétaire

Le président du comité est choisi par le conseil et s'acquitte de ses fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société ou jusqu'à sa démission anticipée ou sa destitution au moyen d'une résolution du conseil. Le secrétaire de la Société est le secrétaire du comité de gouvernance, pourvu que, en l'absence du secrétaire, le président de la réunion puisse nommer un secrétaire de la réunion avec le consentement des membres du comité de gouvernance qui sont présents.

Réunions

Le moment et le lieu des réunions du comité de gouvernance, ainsi que le mode de convocation et les procédures de ces réunions, sont établis à l'occasion par le comité de gouvernance, le cas échéant en consultation avec la direction, pourvu qu'il y ait un minimum de deux réunions par année. Sous réserve des dispositions relatives aux avis dans les statuts de la Société, un avis de convocation écrit doit être transmis au moins 48 heures avant les réunions, sauf si tous les membres du comité y renoncent.

L'ordre du jour de chaque réunion du comité de gouvernance est établi par le président du comité en consultation avec la direction et le secrétaire, et est diffusé aux membres du comité avant la tenue des réunions.

La majorité des membres constitue quorum aux réunions du comité.

Un membre du comité de gouvernance peut être désigné agent de liaison afin de faire rapport au conseil sur les délibérations du comité.

Ressources et soutien

Le comité doit disposer des ressources et de l'autorité nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités, de même que de l'autorité d'engager, aux frais de la Société, des conseillers juridiques externes et d'autres experts ou consultants.

Chaque membre du comité est en droit de se fier, sans vérification indépendante, à l'intégrité des personnes et des organismes de l'intérieur et de l'extérieur de la Société, de qui il reçoit de l'information ou des conseils, ainsi qu'à l'exactitude et à l'exhaustivité des renseignements fournis au comité par ces personnes ou organismes, ou en leur nom, et qui, en l'absence de la connaissance de faits contraires, doivent être communiqués au conseil.

Rémunération

Les membres du comité de gouvernance sont habilités à recevoir la rémunération en leur qualité de membres du comité que le conseil peut fixer.

Responsabilités

a) élaborer et examiner les pratiques en matière de gouvernance (y compris les règles du conseil et le code de conduite et d'éthique) et faire des recommandations à ce sujet au conseil;

b) examiner et présenter des recommandations relativement à l'approche adoptée par le conseil face à l'indépendance des administrateurs;

c) formuler des recommandations auprès du conseil concernant le nombre de réunions et leur contenu, le plan de travail annuel ainsi que des listes de questions;

d) revoir la taille du conseil et des comités du conseil de la Société et celle du conseil et des comités des membres de son groupe;

e) examiner les mandats des comités du conseil;

f) veiller à ce que la Société communique efficacement avec ses actionnaires, d'autres parties intéressées et le public grâce à une politique souple en matière de communication;

g) surveiller les politiques sur l'acceptation par des membres de la haute direction de postes d'administrateurs auprès de sociétés qui ne sont pas membres du même groupe, sur la propriété minimale d'actions pour les administrateurs qui ne sont pas membres de la direction, ainsi que sur la divulgation et l'usage restreint des renseignements confidentiels importants et les opérations d'initiés;

h) évaluer l'efficacité du conseil dans son ensemble et des comités du conseil;

i) prévoir un programme d'orientation et de formation pour les personnes qui sont élues membres du conseil pour la première fois;

j) examiner le niveau et les formes de rémunération des membres du conseil et des comités du conseil et faire des recommandations à cet égard au conseil.

Comité de retraite

Membres actuels :

Nom	Indépendant
John H. Clappison	Oui
Alan D. Horn (président)	Non
David R. Peterson, C.P., c.r.	Oui
Melinda M. Rogers	Non

Nos responsabilités principales

- aider Rogers Communications S.E.N.C. (le « Groupe de sociétés ») et les membres de son groupe à administrer les régimes de retraite enregistrés et les fonds de fiducie connexes et toute autre entente de financement commandités par le Groupe de sociétés et les membres de son groupe (les « régimes »);
- superviser le financement, l'administration, la communication et la gestion des placements des régimes, et sélectionner toutes les tierces parties affectées à des tâches liées aux régimes et surveiller l'exécution de celles-ci.

Objectif du comité de retraite

Le comité aide le conseil d'administration (le « conseil ») de Rogers Communications Inc. (la « Société ») à remplir les obligations qui lui sont déléguées dans les principaux domaines suivants : (i) superviser le financement, l'administration, la communication et la gestion des placements des régimes; (ii) sélectionner toutes les tierces parties affectées à des tâches liées aux régimes et surveiller l'exécution de celles-ci; (iii) approuver les modifications apportées aux régimes; (iv) adopter les changements à tout énoncé relatif aux politiques et aux procédures de placement; (v) examiner les rapports préparés relativement à l'administration des régimes ainsi que les états financiers non audités des régimes.

Composition du comité de retraite

Le comité est formé d'au moins trois membres du conseil; ce nombre peut être augmenté ou diminué, de temps à autre, par voie de résolution du conseil. Les membres du comité sont désignés par le conseil au cours de la réunion du conseil qui se tient immédiatement après l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société (l'« assemblée annuelle »), ainsi qu'au cours des réunions subséquentes du conseil. Les membres remplissent leur mandat au sein du comité jusqu'à la prochaine assemblée annuelle, ou jusqu'à leur démission si elle survient avant, et peuvent être destitués par voie de résolution du conseil.

Le chef de la direction peut assister à chacune des réunions du comité à l'invitation du président du comité (le « président »).

Le comité a le droit de nommer un consultant externe pour l'assister dans ses travaux. Par suite d'une telle nomination, le consultant a le droit d'assister aux réunions du comité à l'invitation du président.

Président du comité et secrétaire

Le président du comité est choisi par le conseil et s'acquitte de ses fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à sa démission anticipée ou sa destitution au moyen d'une résolution du conseil. Le secrétaire de la Société est le secrétaire du comité de retraite, pourvu que, en l'absence du secrétaire, le président de la réunion puisse nommer un secrétaire de la réunion avec le consentement des membres du comité de retraite qui sont présents.

Réunions

Le comité, de concert avec la direction le cas échéant, décide de la date, de l'heure et du lieu des réunions du comité, ainsi que de la convocation et des procédures des réunions. Sous réserve des dispositions relatives aux avis dans les statuts de la Société, un avis de convocation écrit doit être transmis au moins 48 heures avant les réunions, sauf si tous les membres du comité y renoncent.

Le président, de concert avec la direction et le secrétaire général, établit l'ordre du jour des réunions du comité et le transmet aux membres du comité avant la tenue des réunions. La majorité des membres constitue quorum aux réunions du comité.

Un membre du comité de retraite peut être désigné d'office pour faire rapport des travaux du comité au conseil.

Ressources et soutien

Le comité doit disposer des ressources et de l'autorité nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités, de même que de l'autorité d'engager, aux frais du Groupe de sociétés et des membres de son groupe, des auditeurs et conseillers juridiques externes et d'autres experts ou conseillers.

Chaque membre du comité est en droit de se fier, sans vérification indépendante, à l'intégrité des personnes et des organismes de l'intérieur et de l'extérieur du Groupe de sociétés et des membres de son groupe, de qui il reçoit de l'information ou des conseils, ainsi qu'à l'exactitude et à l'exhaustivité des renseignements financiers et autres fournis au comité par ces personnes ou organismes, ou en leur nom, et qui, en l'absence de la connaissance de faits contraires, doivent être communiqués au conseil.

Rémunération

Les membres du comité ont le droit de recevoir, pour leur rôle au sein du comité, la rémunération établie par le conseil de temps à autre.

Membres du Groupe de sociétés participant aux régimes

Le Groupe de sociétés et certains des membres de son groupe sont les commanditaires et les administrateurs des régimes. Par voie de résolution de leur conseil d'administration respectif et/ou aux termes d'une convention d'agence modifiée et mise à jour conclue entre le Groupe de sociétés et certains membres de son groupe en date du 1er juillet 2010, le Groupe de sociétés et ces membres de son groupe ont délégué au conseil et au comité l'autorité et la responsabilité relatives à l'administration des régimes selon ce qui est décrit ci-après.

Responsabilités du conseil d'administration

Le conseil a la responsabilité générale d'administrer avec prudence les régimes, y compris, notamment, les devoirs, les responsabilités et les pouvoirs particuliers qui suivent relativement aux régimes :

a) évaluer la structure de gouvernance des régimes;

b) approuver le mandat du comité et en désigner les membres;

c) approuver l'adoption et la dissolution de tout régime comportant des participants actifs;

d) approuver tout changement aux régimes qui en modifie de façon importante les obligations ou qui fait suite à des changements aux politiques de la Société en ce qui a trait aux prestations de retraite;

e) recevoir les rapports produits par le comité relativement à l'administration des régimes;

f) approuver toute stratégie de capitalisation des régimes qui déroge à celles recommandées par les conseillers actuaires des régimes.

Responsabilités du comité de retraite

Le comité a les devoirs, les responsabilités et les pouvoirs particuliers qui suivent relativement aux régimes :

a) surveiller et superviser l'administration des régimes, y compris les tâches et les responsabilités attribuées à certains employés du Groupe de sociétés et des membres de son groupe, aux agents de financement des régimes, aux gestionnaires de placements et à d'autres conseillers actuaires et financiers dont le Groupe de sociétés retient les services, à savoir :

   (i) examiner et approuver, s'il y a lieu, les rapports, états et évaluations requis aux termes des régimes et ayant trait à l'administration, aux politiques de placement, au rendement et à l'état de capitalisation des régimes;

   (ii) surveiller l'évolution de la situation et les lois applicables en ce qui concerne les régimes et leur conformité aux lois, règles et règlements fédéraux et provinciaux touchant la production, le dépôt et l'enregistrement de rapports;

   (iii) surveiller la pertinence de la structure des régimes et la fourniture de renseignements appropriés aux participants des régimes;

   (iv) approuver la nomination et la rémunération ainsi que surveiller le rendement des gestionnaires de placements, des agents de financement, des auditeurs et des autres mandataires et conseillers nommés à l'égard des régimes;

   (v) veiller à ce que les contrats, ententes et mandats, le cas échéant, soient signés et mis en application par les gestionnaires de placements, les agents de financement et les autres mandataires et conseillers en ce qui concerne l'administration des régimes;

   (vi) superviser la philosophie, les politiques et les stratégies de placement des gestionnaires de placements des régimes, ce qui inclut l'examen, de concert avec les gestionnaires de placements, du rendement des placements des fonds des régimes, en collaboration avec les services indépendants d'examen des investissements que le comité juge nécessaire;

b) approuver les modifications aux régimes ainsi qu'aux ententes de capitalisation et aux conventions de fiducie connexes qui ne sont pas du ressort exclusif du conseil, tel qu'il est indiqué précédemment, à la condition que le comité informe le conseil des modifications qu'il a approuvées;

c) adopter, sur une base annuelle ou plus fréquente, l'examen et la modification de tout énoncé des politiques et des procédures de placement;

d) examiner, sur une base annuelle ou plus fréquente, les rapports relatifs à l'administration des régimes produits par les dirigeants du Groupe de sociétés, les auditeurs des régimes et d'autres mandataires et conseillers;

e) recevoir, analyser et approuver les états financiers audités et non audités des régimes;

f) faire rapport au conseil et aux conseils des membres du groupe visés sur tout sujet mentionné précédemment et toute autre question jugée importante par le comité;

g) s'acquitter des autres devoirs et responsabilités qui lui sont délégués par le conseil de temps à autre.

Norme de diligence

Chaque membre du conseil et du comité doit agir avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne normalement prudente lorsqu'elle traite de la propriété d'autrui, et mettre à profit toutes les connaissances et les habiletés pertinentes qu'il possède ou devrait posséder en tant que membre du conseil ou du comité.

Conformité aux régimes et aux lois

Le conseil et le comité doivent, dans l'exécution de leurs fonctions, agir d'une manière conforme à tous égards importants aux dispositions des régimes, des ententes de capitalisation et des conventions de fiducie relatives aux régimes, des conventions collectives applicables, de toute loi pertinente applicable, y compris la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* (Canada) (en vertu de laquelle tous les régimes sont actuellement enregistrés), toutes les lois provinciales régissant les normes des prestations de pension et tous les règlements pris en application de celles-ci, tels qu'ils peuvent être modifiés de temps à autre.

Comité de direction

Membres actuels :

Nom	Indépendant
Alan D. Horn	Non
Thomas I. Hull	Oui
Edward S. Rogers (président)	Non
Charle Sirois	Oui

Nos responsabilités principales

- approuver les modalités définitives d'opérations préalablement approuvées par le conseil;
- surveiller la mise en application des mesures adoptées par le conseil en matière de politiques.

Objectif du comité de direction

Selon la loi intitulée *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique) et les statuts de Rogers Communications Inc. (la « Société »), le comité de direction possède et peut exercer les pouvoirs, l'autorité et la discrétion qui lui ont été conférés par le conseil d'administration (le « conseil ») ou qui peuvent être exercés par le conseil de la Société.

Composition du comité de direction

Le comité est formé d'au moins trois membres du conseil; ce nombre peut être augmenté ou diminué, de temps à autre, par voie de résolution du conseil. Les membres du comité sont désignés par le conseil au cours de la réunion du conseil qui se tient immédiatement après l'assemblée annuelle des actionnaires, ainsi qu'au cours des réunions subséquentes du conseil. Les membres remplissent leur mandat au sein du comité jusqu'à la prochaine assemblée annuelle, ou jusqu'à leur démission si elle survient avant, et peuvent être destitués par voie de résolution du conseil.

Le comité a le droit de nommer un consultant externe pour l'assister dans ses travaux. Par suite d'une telle nomination, le consultant a le droit d'assister aux réunions du comité à l'invitation du président.

Président du comité et secrétaire

Le président du comité est choisi par le conseil et s'acquitte de ses fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société ou jusqu'à sa démission anticipée ou sa destitution au moyen d'une résolution du conseil. Le secrétaire de la Société est le secrétaire du comité de direction, pourvu que, en l'absence du secrétaire, le président de la réunion puisse nommer un secrétaire de la réunion avec le consentement des membres du comité de direction qui sont présents.

Réunions

Le moment et le lieu des réunions du comité de direction, ainsi que le mode de convocation et les procédures de ces réunions, sont établis à l'occasion par le comité de direction, le cas échéant en consultation avec la direction. Sous réserve des dispositions relatives aux avis dans les statuts de la Société, un avis de convocation écrit doit être transmis au moins 48 heures avant les réunions, sauf si tous les membres du comité y renoncent.

L'ordre du jour de chaque réunion du comité de direction est établi par le président du comité en consultation avec la direction et le secrétaire, et est diffusé aux membres du comité avant la tenue des réunions. La majorité des membres constitue quorum aux réunions du comité.

Un membre du comité de direction peut être désigné agent de liaison afin de faire rapport au conseil sur les délibérations du comité.

Ressources et soutien

Le comité doit disposer des ressources et de l'autorité nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités, de même que de l'autorité d'engager, aux frais de la Société, des auditeurs externes, des conseillers juridiques et d'autres experts ou consultants.

Chaque membre du comité est en droit de se fier, sans vérification indépendante, à l'intégrité des personnes et des organismes de l'intérieur et de l'extérieur de la Société, de qui il reçoit de l'information ou des conseils, ainsi qu'à l'exactitude et à l'exhaustivité des renseignements financiers et autres fournis au comité par ces personnes ou organismes, ou en leur nom, et qui, en l'absence de la connaissance de faits contraires, doivent être communiqués au conseil.

Rémunération

Les membres du comité sont habilités à recevoir la rémunération en leur qualité de membres du comité de direction que le conseil peut fixer.

Responsabilités

En plus de tous les autres devoirs et responsabilités qui lui sont assignés à l'occasion par le conseil, le comité possède, pendant les périodes au cours desquelles le conseil ne se réunit pas, tous les pouvoirs pour superviser la gestion des activités et des affaires de la Société et possède, et peut exercer, l'ensemble ou une partie des pouvoirs qui lui ont été conférés par le conseil et qui peuvent être exercés par celui-ci, sous réserve seulement des lois applicables.

Les responsabilités du comité de direction comprennent celles qui sont énumérées ci-après, si le conseil en fait la demande. L'énumération de ces responsabilités n'a aucunement pour effet de restreindre le pourvoir du comité de direction d'examiner toute question relevant de son mandat :

a) les modalités définitives d'opérations préalablement approuvées par le conseil;

b) surveiller la mise en application des mesures adoptées par le conseil en matière de politiques.

Comité des finances

Membres actuels :

Nom	Indépendant
C. William D. Birchall	Oui
Alan D. Horn	Non
Thomas I. Hull	Oui
Edward S. Rogers (président)	Non
Melinda M. Rogers	Non
Charles Sirois	Oui

Nos responsabilités principales

- Le comité des finances examine certaines questions et fait rapport de son examen au conseil ou à un autre comité du conseil, notamment en ce qui a trait à :

  — opérations de financement (y compris l'émission d'actions);

  — des opérations non budgétées, conclues hors du cours normal des activités et dépassant 50 M$;

  — des alliances, des opérations de marque, des licences, des ententes de partenariat et de coentreprises représentant plus de 50 M$;

  — l'octroi ou la prise en charge de droits de première négociation, de première offre ou de premier refus à l'égard de biens ou d'actifs de la Société dépassant 50 M$;

  — l'octroi ou la prise en charge d'obligations relatives à un engagement de non-concurrence ou d'exclusivité à l'égard de biens, d'actifs ou de revenus dépassant 50 M$ pour une durée supérieure à deux ans;

— la présentation de candidats aux postes de chef des finances et de président du comité d'audit de la Société et de ses filiales, selon le cas.

Objectif du comité des finances

Le comité des finances aide le conseil d'administration (le « conseil ») de Rogers Communications Inc. (la « Société ») à exercer ses responsabilités de surveillance dans les principaux domaines suivants : (i) les opérations de financement (y compris l'émission d'actions); (ii) les opérations non budgétées, les alliances, les opérations de marque, les licences, les ententes de partenariat et de coentreprises; et (iii) la présentation de candidats aux postes de chef des finances et de président du comité d'audit de la Société et de ses filiales, selon le cas.

Composition du comité des finances

Le comité est formé d'au moins trois membres du conseil; ce nombre peut être augmenté ou diminué, de temps à autre, par voie de résolution du conseil. Les membres du comité sont désignés par le conseil au cours de la réunion du conseil qui se tient immédiatement après l'assemblée annuelle des actionnaires, ainsi qu'au cours des réunions subséquentes du conseil. Les membres remplissent leur mandat au sein du comité jusqu'à la prochaine assemblée annuelle, ou jusqu'à leur démission si elle survient avant, et peuvent être destitués par voie de résolution du conseil.

Le comité a le droit de nommer un consultant externe pour l'assister dans ses travaux. Par suite d'une telle nomination, le consultant a le droit d'assister aux réunions du comité à l'invitation du président.

Président du comité et secrétaire

Le président du comité est choisi par le conseil et s'acquitte de ses fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société ou jusqu'à sa démission anticipée ou sa destitution au moyen d'une résolution du conseil. Le secrétaire de la Société est le secrétaire du comité des finances, pourvu que, en l'absence du secrétaire, le président de la réunion puisse nommer un secrétaire de la réunion avec le consentement des membres du comité des finances qui sont présents.

Réunions

Le moment et le lieu des réunions du comité des finances, ainsi que le mode de convocation et les procédures de ces réunions, sont établis à l'occasion par le comité des finances, le cas échéant en consultation avec la direction, pourvu qu'il y ait un minimum de deux réunions par année. Sous réserve des dispositions relatives aux avis dans les statuts de la Société, un avis de convocation écrit doit être transmis au moins 48 heures avant les réunions, sauf si tous les membres du comité y renoncent.

L'ordre du jour de chaque réunion du comité des finances est établi par le président du comité en consultation avec la direction et le secrétaire, et est diffusé aux membres du comité avant la tenue des réunions. La majorité des membres constitue quorum aux réunions du comité.

Un membre du comité des finances peut être désigné agent de liaison afin de faire rapport au conseil sur les travaux du comité.

Ressources et soutien

Le comité doit disposer des ressources et de l'autorité nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités, de même que de l'autorité d'engager, aux frais de la Société, des auditeurs externes, des conseillers juridiques et d'autres experts ou consultants.

Chaque membre du comité est en droit de se fier, sans vérification indépendante, à l'intégrité des personnes et des organismes de l'intérieur et de l'extérieur de la Société, de qui il reçoit de l'information ou des conseils, ainsi qu'à l'exactitude et à l'exhaustivité des renseignements financiers et autres fournis au comité par ces personnes ou organismes, ou en leur nom, et qui, en l'absence de la connaissance de faits contraires, doivent être communiqués au conseil.

Rémunération

Les membres du comité sont habilités à recevoir la rémunération en leur qualité de membres du comité des finances que le conseil peut fixer de temps à autre.

Responsabilités

Sans porter atteinte aux fonctions, aux droits et aux prérogatives du conseil, le comité a comme responsabilité d'examiner les questions suivantes et d'en faire rapport au conseil ou à tout autre comité du conseil avant qu'elles ne soient soumises à l'un d'eux ou avant le dépôt, auprès des autorités gouvernementales ou réglementaires, de tout document exigé pour la mise en application des aspects de l'une ou l'autre de ces questions. Le comité s'emploiera à faire rapport au conseil ou à tout autre comité du conseil de toute question qui lui aura été soumise dans les 14 jours ouvrables.

(i) Les opérations de financement (y compris l'émission d'actions ou de droits permettant de convertir ou d'échanger des titres en actions ou d'acquérir des actions, autres que des options d'achats d'actions attribuées aux employés ou dans le cadre de régimes d'achat d'actions à l'intention des employés approuvés par le conseil ou le comité de rémunération), les facilités de crédit, les emprunts créés ou contractés auprès de tierces parties ou leur prise en charge par celles-ci et les octrois ou la prise en charge de garanties, les engagements ou les conventions de soutien, éventuels ou autres (y compris le refinancement, la prolongation, la modification, la restructuration, le remplacement ou un nouvel octroi de l'un ou l'autre d'entre eux, actuellement en vigueur ou contractés ultérieurement), le paiement anticipé d'une dette et l'acquisition ou le rachat de titres de la Société ou d'une filiale.

(ii) Les engagements (actuels ou éventuels) (autres que les engagements conclus seulement entre la Société et ses filiales en propriété exclusive ou entre des filiales en propriété exclusive de la Société) qui sont :

A) dans le cours normal des affaires d'un montant total supérieur à 200 M$ par opération ou série d'opérations; ou

B) hors du cours normal des affaires, notamment des investissements ou des prêts effectués par la Société ou une filiale, d'un montant total supérieur à 50 M$ par opération ou série d'opérations;.

(iii) L'embauche, par la Société ou l'une ou l'autre de ses filiales, de conseillers financiers, de conseillers en placement ou de conseillers similaires relativement aux opérations de plus de 100 M$.

(iv) Les alliances, les opérations de marque, les licences, les relations d'affaires, les ententes de partenariat et de coentreprises visant des obligations ou des engagements, actuels ou éventuels, de la Société ou de l'une ou l'autre de ses filiales (les « sociétés de Rogers ») représentant plus de 50 M$ par opération ou série d'opérations.

(v) L'octroi ou la prise en charge de droits de première négociation, de première offre ou de premier refus, éventuels ou autres (sauf entre les sociétés de Rogers), à l'égard de biens ou d'actifs de l'une ou l'autres des sociétés de Rogers dont la juste valeur marchande est supérieure à 50 M$.

(vi) L'octroi de droits ou la prise en charge d'obligations par l'une ou l'autre des sociétés de Rogers aux termes d'un engagement de non-concurrence ou d'exclusivité en faveur d'une personne (autre qu'une société de Rogers) pour une période de plus de deux ans et à l'égard d'un secteur d'activité dont les revenus s'élèvent à au moins 50 M$ au cours du plus récent exercice ou à l'égard de l'approvisionnement de produits ou de services dont le total des dépenses estimées dépasse 50 M$ par opération ou série d'opérations.

(vii) La présentation de candidats aux postes de chef des finances et de président du comité d'audit de l'une ou l'autre des sociétés de Rogers.

Le conseil peut à l'occasion déléguer d'autres responsabilités au comité.

Comité des candidatures

Membres actuels[1] :

Nom	Indépendant
C. William D. Birchall	Oui
John A. MacDonald	Oui
David R. Peterson[2]	Oui
Edward S. Rogers (président)	Non
Melinda M. Rogers	Non

(1) Avant sa démission le 30 novembre 2014, M. John H. Tory était membre du comité.
(2) M. David R. Peterson a été nommé au sein du comité le 10 décembre 2014.

Nos responsabilités principales

- examiner et évaluer des candidatures aux postes d'administrateurs du conseil et du conseil d'administration de nos filiales en propriété exclusive et/ou proposer des candidats à ces postes;
- recevoir en entrevue les candidats proposés, au besoin;
- évaluer la possibilité de renouveler le mandat d'administrateurs en poste;
- établir des critères de sélection pour les membres éventuels du conseil de la Société et des membres de son groupe, et formuler des recommandations à leur sujet.

Objectif du comité des candidatures

Le comité des candidatures aide le conseil d'administration (le « conseil ») de Rogers Communications Inc. (la « Société ») à exercer ses responsabilités de surveillance dans les principaux domaines suivants : (i) l'examen des propositions de candidatures aux postes d'administrateurs du conseil; et (ii) l'évaluation de la possibilité de renouveler le mandat d'administrateurs en poste.

Composition du comité des candidatures

Le comité se compose d'au moins trois membres du conseil, dont la majorité sont indépendants de la direction conformément aux lois canadiennes applicables en valeurs mobilières et selon les normes en matière de liens significatifs des administrateurs de la Société.

Le chef de la direction peut assister à chaque réunion du comité sur invitation du président du comité.

Le comité a le droit de nommer un consultant externe pour l'assister dans ses travaux. Par suite d'une telle nomination, le consultant a le droit d'assister aux réunions du comité à l'invitation du président.

Les membres du comité sont désignés par le conseil au cours de la réunion du conseil qui se tient immédiatement après l'assemblée annuelle des actionnaires, ainsi qu'au cours des réunions subséquentes du conseil. Les membres remplissent leur mandat au sein du comité jusqu'à la prochaine assemblée annuelle, ou jusqu'à leur démission si elle survient avant, et peuvent être destitués par voie de résolution du conseil.

Président du comité et secrétaire

Le président du comité est choisi par le conseil et s'acquitte de ses fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société ou jusqu'à sa démission anticipée ou sa destitution au moyen d'une résolution du conseil. Le secrétaire de la Société est le secrétaire du comité des candidatures, pourvu que, en l'absence du secrétaire, le président de la réunion puisse nommer un secrétaire de la réunion avec le consentement des membres du comité des candidatures qui sont présents.

Réunions

Le moment et le lieu des réunions du comité des candidatures, ainsi que le mode de convocation et les procédures de ces réunions, sont établis à l'occasion par le comité des candidatures, le cas échéant en consultation avec la direction, pourvu qu'il y ait un minimum de deux réunions par année. Sous réserve des dispositions relatives aux avis dans les statuts de la Société, un avis de convocation écrit doit être transmis au moins 48 heures avant les réunions, sauf si tous les membres du comité y renoncent.

L'ordre du jour de chaque réunion du comité des candidatures est établi par le président du comité en consultation avec la direction et le secrétaire, et est diffusé aux membres du comité avant la tenue des réunions. La majorité des membres constitue quorum aux réunions du comité.

Un membre du comité des candidatures peut être désigné agent de liaison afin de faire rapport au conseil sur les délibérations du comité.

Ressources et soutien

Le comité doit disposer des ressources et de l'autorité nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités, de même que de l'autorité d'engager, aux frais de la Société, des conseillers juridiques externes et d'autres experts ou consultants.

Chaque membre du comité est en droit de se fier, sans vérification indépendante, à l'intégrité des personnes et des organismes de l'intérieur et de l'extérieur de la Société, de qui il reçoit de l'information ou des conseils, ainsi qu'à l'exactitude et à l'exhaustivité des renseignements financiers et autres fournis au comité par ces personnes ou organismes, ou en leur nom, et qui, en l'absence de la connaissance de faits contraires, doivent être communiqués au conseil.

Rémunération

Les membres du comité sont habilités à recevoir la rémunération en leur qualité de membres du comité des candidatures que le conseil peut fixer de temps à autre.

Responsabilités

La liste ci-après énonce certaines des responsabilités particulières du comité des candidatures. L'énumération de ces responsabilités n'a aucunement pour effet de restreindre le pouvoir du comité des candidatures d'examiner toute question relevant de son mandat :

a) recevoir des candidatures aux postes d'administrateurs du conseil et du conseil d'administration des filiales en propriété exclusive de la Société et/ou proposer des candidats à ces postes, et examiner et évaluer ces propositions;

b) au besoin, recevoir en entrevue les candidats proposés;

c) évaluer la possibilité de renouveler le mandat d'administrateurs en poste au sein du conseil ou des comités du conseil;

d) établir des critères de sélection pour les membres éventuels du conseil et/ou des comités du conseil et du conseil d'administration des membres du groupe de la Société;

e) recommander, en temps utile, au conseil et au conseil d'administration des filiales en propriété exclusive le nom des candidats aux postes d'administrateurs du conseil, de membres des comités du conseil et d'administrateurs du conseil d'administration des filiales en propriété exclusive, respectivement;

f) examiner les candidatures aux postes d'administrateurs de conseils d'administration de sociétés qui ne sont pas des filiales en propriété exclusive dans lesquelles la Société a une participation importante ou majoritaire, et faire des recommandations à cet égard;

g) élaborer un plan triennal de relève pour les membres du conseil, et examiner et mettre à jour ce plan chaque année, au besoin.

Comité des ressources humaines

Membres actuels[1] :

Nom	Indépendant
Stephen A. Burch	Oui
Thomas I. Hull	Oui
John A. MacDonald[2]	Oui
Isabelle Marcoux (présidente)	Oui

(1) Avant sa démission le 30 novembre 2014, M. John H. Tory était membre du comité.
(2) M. John A. MacDonald a été nommé au sein du comité le 10 décembre 2014.

Nos responsabilités principales

1. Examiner et approuver nos politiques de rémunération et d'indemnité de cessation d'emploi des membres de la haute direction, et, le cas échéant, faire des recommandations au conseil pour qu'il les approuve.

2. Examiner nos programmes d'avantages sociaux et de rémunération (conception et compétitivité) de la Société, ainsi que le perfectionnement des hauts dirigeants et la planification de la relève de ces derniers.

3. Établir des objectifs de rendement pour le chef de la direction qui favorisent la réussite financière à long terme de la Société et évaluer le rendement du chef de la direction par rapport à ces objectifs.

4. Fixer, en consultation avec les conseillers indépendants qui nous aident à fixer une rémunération concurrentielle répondant aux objectifs d'embauche, de rétention et de performance de la Société, la rémunération recommandée pour les postes suivants :

   (i) le chef de la direction;

   (ii) tous les employés de la Société et des membres de son groupe, sous réserve de certaines restrictions énumérées ci-après;

   (iii) les membres de la haute direction visés (définis ci-après);

   (iv) tous les dirigeants relevant du chef de la direction et certains autres hauts dirigeants;

   (v) les membres de la famille des employés susmentionnés qui ont été embauchés par la Société et les membres de son groupe.

5. Produire un rapport sur la rémunération des membres de la haute direction à l'intention des actionnaires, qui est publiée dans la circulaire de sollicitation de procurations annuelle de la Société, et examiner, le cas échéant, toute communication importante à l'intention du public concernant la rémunération de la haute direction.

Indépendance

- Notre comité est formé en majorité d'administrateurs indépendants au sens des lois canadiennes applicables sur les valeurs mobilières et des normes en matière de liens significatifs des administrateurs de la Société.

- Nous nous réunissons régulièrement en l'absence des membres de la direction.

- Nous avons le pouvoir de retenir les services de conseillers indépendants, dont la rémunération est payée par la Société, pour nous aider à prendre les meilleures décisions possible en matière de rémunération des membres de la haute direction. Nous faisons appel à des conseillers indépendants depuis 2006.

Objectif du comité des ressources humaines

Le comité des ressources humaines examine et approuve les politiques de rémunération et d'indemnité de cessation d'emploi des membres de la haute direction de la Société et, au besoin, fait des recommandations à ce sujet pour s'assurer que ces politiques offrent au chef de la direction et aux employés de Rogers Communications Inc. (la « Société ») et de ses filiales une rémunération juste et concurrentielle. Le comité supervisera l'administration des régimes d'options d'achat d'actions, des régimes d'accumulation d'actions à l'intention des salariés, d'autres incitatifs à long terme et tout autre programme de rémunération. De plus, le comité examine le perfectionnement des ressources humaines, la succession de la relève et les programmes d'évaluation du rendement de la Société et fait des recommandations à cet égard pour s'assurer que ces programmes sont établis et fonctionnent de façon efficace.

Composition du comité de rémunération

Le comité se compose d'au moins trois membres du conseil, dont la majorité sont indépendants de la direction conformément aux lois canadiennes applicables en valeurs mobilières et selon les normes en matière de liens significatifs des administrateurs de la Société.

Le chef de la direction peut assister à chaque réunion du comité sur invitation du président du comité.

Le comité a le droit de nommer un consultant externe en matière de rémunération pour l'assister dans ses travaux. Par suite d'une telle nomination, le consultant a le droit d'assister aux réunions du comité à l'invitation du président.

Les membres du comité sont désignés par le conseil au cours de la réunion du conseil qui se tient immédiatement après l'assemblée annuelle des actionnaires, ainsi qu'au cours des réunions subséquentes du conseil. Les membres remplissent leur mandat au sein du comité jusqu'à la prochaine assemblée annuelle, ou jusqu'à leur démission si elle survient avant, et peuvent être destitués par voie de résolution du conseil.

Président du comité et secrétaire

Le président du comité est choisi par le conseil et s'acquitte de ses fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société ou jusqu'à sa démission anticipée ou sa destitution au moyen d'une résolution du conseil. Le secrétaire de la Société est le secrétaire du comité des ressources humaines, pourvu que, en l'absence du secrétaire, le président de la réunion puisse nommer un secrétaire de la réunion avec le consentement des membres du comité des ressources humaines qui sont présents.

Réunions

Le moment et le lieu des réunions du comité des ressources humaines, ainsi que le mode de convocation et les procédures de ces réunions, sont établis à l'occasion par le comité des ressources humaines, le cas échéant en consultation avec la direction, pourvu qu'il y ait un minimum de deux réunions par année. Sous réserve des dispositions relatives aux avis dans les statuts de la Société, un avis de convocation écrit doit être transmis au moins 48 heures avant les réunions, sauf si tous les membres du comité y renoncent.

L'ordre du jour de chaque réunion du comité des ressources humaines est établi par le président du comité en consultation avec la direction et le secrétaire, et est diffusé aux membres du comité avant la tenue des réunions. La majorité des membres constitue quorum aux réunions du comité.

Un membre du comité des ressources humaines peut être désigné agent de liaison afin de faire rapport au conseil sur les délibérations du comité.

Ressources et soutien

Le comité doit disposer des ressources et de l'autorité nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités, de même que de l'autorité d'engager, aux frais de la Société, des auditeurs externes, des conseillers juridiques et d'autres experts ou consultants.

Chaque membre du comité est en droit de se fier, sans vérification indépendante, à l'intégrité des personnes et des organismes de l'intérieur et de l'extérieur de la Société, de qui il reçoit de l'information ou des conseils, ainsi qu'à l'exactitude et à l'exhaustivité des renseignements financiers et autres fournis au comité par ces personnes ou organismes, ou en leur nom, et qui, en l'absence de la connaissance de faits contraires, doivent être communiqués au conseil.

Rémunération

Les membres du comité sont habilités à recevoir la rémunération en leur qualité de membres du comité des ressources humaines que le conseil peut fixer de temps à autre.

Responsabilités

La liste ci-après énonce certaines des responsabilités particulières du comité des ressources humaines. L'énumération de ces responsabilités n'a aucunement pour effet de restreindre le pouvoir du comité des ressources humaines d'examiner et d'approuver toute question relevant de son mandat et de faire des recommandations à cet égard.

1. Examiner et, au besoin, approuver tout changement aux politiques et programmes de rémunération de la Société, y compris les régimes incitatifs à court terme, les régimes incitatifs à long terme, les régimes d'avantages sociaux, les régimes d'avantages indirects et les régimes de retraite. À l'égard des régimes incitatifs à court terme et à long terme de la Société, cet examen comprend une évaluation de leur incidence sur la prise de risques pour faire en sorte que les régimes ne favorisent pas un comportement de prise de risques qui va au-delà de la tolérance aux risques de la Société.

2. Examiner et approuver, sur une base annuelle, les plans de la Société en matière de perfectionnement des membres de la direction et de la relève relativement à ces postes qui sont actuellement occupés par des employés visés, telle que cette expression est définie ci-dessous.

3. Examiner les modalités d'emploi et de rémunération pour le chef de la direction et, au besoin, faire des recommandations au conseil pour qu'il les approuve. À l'égard du chef de la direction, le comité effectuera ce qui suit au moins une fois par année :

   i) fixer ses objectifs de rendement et les niveaux de rémunération incitative correspondants;

   ii) examiner le rendement réellement atteint par rapport aux objectifs fixés;

   iii) examiner les attributions de rémunération incitative et, au besoin, faire des recommandations au conseil pour qu'il les approuve.

4. Examiner, compte tenu des recommandations du chef de la direction, et approuver, le niveau de toutes les formes de rémunération à verser :

   i) aux membres de la haute direction visés (telle que cette expression est définie dans les lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables), sauf le chef de la direction, de la Société et des membres de son groupe;

   ii) à tous les dirigeants relevant du chef de la direction et à tous les dirigeants des niveaux E1 et E2;

   iii) aux membres de la famille des employés désignés aux points (i) et (ii) ci-dessus, qui sont à l'emploi de la Société et des membres de son groupe. L'expression « membres de la famille » désigne, à l'égard d'un employé visé (les personnes dont il est fait mention aux points (i) et (ii) sont désignées collectivement comme des « employés visés »), le conjoint d'une personne, ses père et mère, ses enfants, ses frères et sœurs, son beau-père ou sa belle-mère, ses gendres et belles-filles, ses beaux-frères et belles-sœurs et toute autre personne qui partage sa résidence;

   iv) aux hauts dirigeants des niveaux E3, E4 et E5, dans la mesure où il y a un écart par rapport aux politiques et procédures approuvées en matière de rémunération de certains membres de la haute direction.

5. Examiner et approuver les objectifs de rendement et les niveaux de primes correspondants prévus dans les régimes incitatifs approuvés pour les employés visés, à l'exception du chef de la direction.

6. Examiner et, au besoin, approuver un ensemble d'incitatifs à long terme en fonction des régimes approuvés de la Société qui peuvent être attribués au gré du chef de la direction, sous réserve des restrictions suivantes, qui sont établies annuellement par le comité : (i) le nombre maximal d'actions qui peuvent être offertes relativement aux primes versées aux participants selon l'échelle salariale définie, et (ii) le pourcentage maximal des primes totales pouvant être versées par année à certains groupes de personnes (c.-à-d. les membres de la haute direction visés, les hauts dirigeants clés et d'autres participants).

7. Examiner et, au besoin, approuver la politique standard en matière d'indemnités de départ de la Société, ainsi que toutes les modalités de toute indemnité de départ ou indemnité compensatrice prévue pour un employé actuel ou éventuel du groupe d'employés compris dans la définition d'« employés visés » ou de « membre de la famille ». Il incombe également au comité d'examiner et d'approuver, au besoin, les modalités de l'indemnité de départ ou d'une indemnité compensatrice pour les hauts dirigeants des niveaux E3, E4 et E5, lorsque les modalités relatives à l'indemnité sont plus généreuses que celles prévues dans les politiques et procédures approuvées en matière de rémunération de certains membres de la haute direction.

8. Surveiller l'administration des régimes d'incitatifs à long terme de la Société et les régimes d'accumulation d'actions à l'intention des salariés, y compris l'approbation des octrois d'options, d'unités d'actions ou d'autres incitatifs à long terme aux employés selon la recommandation du chef de la direction, s'assurer que tous les octrois sont effectués conformément aux modalités des politiques et procédures approuvées en matière de rémunération de certains membres de la haute direction.

9. Examiner et approuver les sections relatives à la rémunération des hauts dirigeants dans la circulaire de sollicitation de procurations annuelle de la Société et dans d'autres documents publics.

10. Effectuer annuellement un examen du mandat et du rendement du comité.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ACTIONNAIRES ET DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

BUREAU PRINCIPAL DE LA SOCIÉTÉ
Rogers Communications Inc.
333 Bloor Street East, 10th Floor
Toronto (Ontario) Canada M4W 1G9
416 935 7777 ou **rogers.com**

SERVICE À LA CLIENTÈLE DE ROGERS
888 764 3771 ou
rogers.com/support

SERVICES AUX ACTIONNAIRES
Si vous êtes actionnaire et avez des questions sur votre compte, souhaitez modifier votre nom ou adresse, ou avez des questions à propos de certificats d'actions perdus, de transferts d'actions ou de dividendes, veuillez communiquer avec notre agent des transferts et agent comptable des registres :

Société de fiducie CST
C.P. 700
Succursale B
Montréal (Québec) H3B 3K3
inquiries@canstockta.com ou 1 800 387-0825

Envois multiples : Si vous recevez en double exemplaire des envois aux actionnaires de la part de RCI, veuillez communiquer avec Société de fiducie CST, dont les coordonnées figurent ci-dessus, afin de regrouper vos avoirs.

Relations avec les investisseurs

Les investisseurs institutionnels, les analystes financiers et autres personnes souhaitant obtenir d'autres renseignements de nature financière sont priés de consulter **rogers.com/investors** ou de communiquer avec RCI en écrivant à l'adresse **investor.relations@rci.rogers.com** ou en composant le 416 935 3522 ou, pour toute demande de renseignements des médias, le 416 935 7777.

LISEZ CE CODE QR POUR EN SAVOIR PLUS
rogers.com/investors
Restez bien informés des plus récentes nouvelles concernant les Investisseurs de Rogers

Renseignements en ligne

RCI s'emploie à assurer une communication financière ouverte et complète et adhère aux meilleures pratiques en matière de gouvernance d'entreprise. Nous vous invitons à consulter **rogers.com/investors**, afin d'en découvrir davantage à propos de notre entreprise, notamment dans nos événements et présentations, nos communiqués de presse, nos dépôts auprès des organismes de réglementation, nos pratiques de gouvernance et nos documents d'information continue, y compris les états financiers trimestriels, les notices annuelles et les circulaires de sollicitation de procurations. Vous pouvez aussi vous abonner à nos nouvelles par courriel ou à nos fils RSS afin de recevoir automatiquement les communiqués de RCI par voie électronique.

Plan de réinvestissement de dividendes (« DRIP »)

Société de fiducie CST administre un programme de réinvestissement de dividendes à l'intention des actionnaires admissibles de RCI. Pour obtenir de la documentation ou pour en savoir davantage sur le programme de RCI, veuillez consulter **www.canstockta.com/InvestorServices** ou communiquer avec Société de fiducie CST, dont les coordonnées figurent ci-dessus.

Livraison électronique de documents aux actionnaires

Les actionnaires peuvent choisir de recevoir par courriel les avis de convocation aux futures assemblées des actionnaires et les avis concernant la disponibilité des états financiers et des documents de procuration en suivant les instructions qui se trouvent au début de la présente circulaire. Cette méthode permet de transmettre aux actionnaires des renseignements de façon plus rapide que la poste classique et elle aide Rogers à protéger l'environnement et à réduire les frais d'impression et de poste.

MIX
Paper from responsible sources
FSC® C101537

La présente circulaire de sollicitation de procurations est imprimée sur du papier certifié FSC®. La fibre utilisée dans la fabrication du papier provient de forêts bien gérées, de sources contrôlées et de bois ou de fibre recyclés. La présente circulaire de sollicitation de procurations est recyclable.